



**COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS  
ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES**

---

**Projet de budget  
pour  
l'exercice 1969**

---

**Premier rapport à l'Assemblée générale  
(vingt-troisième session)**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-TROISIÈME SESSION  
SUPPLÉMENT N° 7 (A/7207)**

**NATIONS UNIES**



**COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS  
ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES**

---

**PROJET DE BUDGET  
POUR  
L'EXERCICE 1969**

---

**Premier rapport à l'Assemblée générale  
(vingt-troisième session)**

**ASSEMBLEE GENERALE  
DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-TROISIEME SESSION  
SUPPLEMENT N° 7 (A/7207)**



**NATIONS UNIES**

*New York, 1968*

#### **NOTE**

**Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.**

## TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
AVANT-PROPOS .....	v
<b>Rapport à l'Assemblée générale sur le projet de budget pour 1969</b>	
<i>Chapitres</i>	
	<i>Paragraphes</i>
<b>I<sup>er</sup>. — LE PROJET DE BUDGET POUR 1969</b>	
Observations générales .....	1-9 1
Nature et portée de l'examen du projet de budget auquel le Comité consultatif a procédé .....	10-12 3
Comparaison des crédits demandés pour 1969 et des crédits ouverts pour 1968 .....	13-23 3
Situation financière de l'Organisation, telle qu'elle ressort du rapport financier et des comptes relatifs à l'exercice terminé le 31 décembre 1967 .....	24-28 6
Considérations générales d'ordre budgétaire concernant le projet de budget pour 1969 .....	29-42 7
Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice 1967 .....	43-44 9
Accroissement des effectifs .....	45-50 9
Action dans le domaine de l'information .....	51-56 10
Coopération entre le Comité consultatif et le Comité du programme et de la coordination .....	57-65 11
Plan des conférences .....	66-71 12
Application des recommandations formulées par le Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées .....	72-76 13
L'Assemblée générale et les programmes financés par des contributions volontaires .....	77 14
<b>II. — PROJETS DE RÉOLUTION</b>	
Tableau comparatif des crédits demandés par le Secrétaire général et des crédits recommandés par le Comité consultatif .....	78-82 15
<b>III. — RECOMMANDATIONS DÉTAILLÉES CONCERNANT LE PROJET DE BUDGET</b>	
<b>PRÉVISIONS DE DÉPENSES</b>	
<i>Titre premier. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</i>	
<b>Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires .....</b>	
	83-92 17
<b>Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales .....</b>	
	93-101 18
<i>Titre II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes</i>	
<b>Chapitre 3. — Traitements et salaires</b>	
Observations générales .....	102-111 20
Article premier. — Postes permanents .....	112-149 22
Article II. — Personnel temporaire pour les réunions .....	150-151 29
Article III. — Autre personnel temporaire .....	152-156 29
Article IV. — Heures supplémentaires et sursalaire de nuit ..	157 29
Ensemble du chapitre 3 .....	158 30
<b>Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel .....</b>	
	159-171 30

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
Chapitre 5. — Frais de voyage du personnel .....	172-181	31
Chapitre 6. — Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel :		
Dépenses de représentation .....	182-185	33
<i>Titre III. — Locaux, matériel, fournitures et services</i>		
Chapitre 7. — Bâtiments et amélioration des locaux .....	186-198	34
Chapitre 8. — Matériel et installations .....	199-210	36
Chapitre 9. — Entretien, location et utilisation des locaux .....	211-222	38
Chapitre 10. — Frais généraux .....	223-245	40
Chapitre 11. — Imprimerie .....	246-253	43
<i>Titre IV. — Dépenses spéciales</i>		
Chapitre 12. — Dépenses spéciales .....	254-261	45
<i>Titre V. — Programmes techniques</i>		
Chapitre 13. — Développement économique (non compris le développement industriel), développement social et administration publique .....	262-271	47
Chapitre 14. — Développement industriel .....		
Chapitre 15. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme .....		
Chapitre 16. — Contrôle des stupéfiants .....		
<i>Titre VI. — Missions spéciales et activités connexes</i>		
Chapitre 17. — Missions spéciales .....	272-281	48
<i>Titre VII. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>		
Chapitre 18. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés .....	282-292	50
<i>Titre VIII. — Cour internationale de Justice</i>		
Chapitre 19. — Cour internationale de Justice .....	293-299	53
<i>Titre IX. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</i>		
Chapitre 20. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .....	300-311	54
<i>Titre X. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</i>		
Chapitre 21. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel .....	312-335	56
PRÉVISIONS DE RECETTES .....	336	59
<i>Titre premier. — Recettes provenant des contributions du personnel</i>		
Chapitre premier de recettes. — Contributions du personnel .....	337-340	60
<i>Titre II. — Autres recettes</i>		
Chapitre 2 des recettes. — Recettes provenant de fonds extra-budgétaires .....	341-345	60
Chapitre 3 des recettes. — Recettes générales .....	346-354	61
Chapitre 4 des recettes. — Activités productrices de recettes .....	355-368	62
INDEX .....		66

## AVANT-PROPOS

1. Les principales attributions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, telles qu'elles sont définies dans la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, sont les suivantes :

"a) Procéder à un examen du budget soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale et rendre compte de cet examen;

"b) Donner à l'Assemblée générale des avis sur les questions administratives et budgétaires qui lui sont renvoyées;

"c) Examiner au nom de l'Assemblée générale les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers à conclure avec ces institutions;

"d) Examiner les rapports des vérificateurs des comptes de l'Organisation et des institutions spécialisées et rendre compte de cet examen à l'Assemblée."

Le Comité consultatif se compose des membres suivants :

M. Jan P. Bannier (Président);

M. Abdou Ciss;

M. Paulo Lopes Corrêa;

M. André Ganem;

M. Pedro Olarte;

M. John I. M. Rhodes;

M. Mohamed Riad;

M. E. Olu Sanu;

M. Dragos Serbanescu;

M. Shilendra K. Singh;

M. V. F. Oulantchev;

M. Wilbur H. Zielh.

2. Le Comité consultatif a tenu la première partie de sa session d'été à Rome, du 16 au 28 mai 1968, pour examiner les procédures administratives et les procédures de gestion relatives au programme et au budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), comme suite à la recommandation que le Comité *ad hoc* d'experts avait formulée à l'alinéa *d* du paragraphe 90 de son deuxième rapport à l'Assemblée générale (vingt et unième session) [A/6343]. Le rapport du Comité consultatif consacré à cet examen sera présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session.

3. Le Comité consultatif s'est ensuite réuni à New York, du 4 juin au 12 juillet 1968; il a examiné :

a) Le projet du budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1969 (A/7205);

b) Les rapports financiers et comptes pour 1967 et les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les divers programmes et activités des Nations Unies (A/7206 et Add.1 à 5; A/7208);

c) Diverses questions d'ordre budgétaire ou administratif.

Le Comité s'est aussi attaché, en consultation avec le Secrétaire général, à donner une définition appropriée des "dépenses imprévues et extraordinaires" et à étudier les questions y relatives comme l'Assemblée générale l'avait demandé au paragraphe 6 du dispositif de sa résolution 2370 (XXII). Un rapport distinct sur ce sujet sera présenté à l'Assemblée à sa vingt-troisième session. Le présent rapport concerne le point *a*; les observations et recommandations du Comité relatives au point *b* sont présentées séparément dans les documents A/7219 et A/7220.

4. L'examen du projet de budget pour 1969 auquel le Comité a procédé s'est trouvé facilité par la manière dont ce texte avait été élaboré et présenté. Le Comité tient à exprimer sa gratitude au Secrétaire général et à ses collaborateurs, en particulier au Contrôleur et au Directeur de la Division du budget.

5. Comme toujours, le Comité consultatif a apprécié le soin méticuleux avec lequel le Comité des commissaires aux comptes a examiné les comptes, ainsi que les explications données par son Président au sujet des conclusions de ce comité.

6. Au nom du Comité consultatif, je tiens à remercier le secrétariat du Comité pour la compétence et le dévouement dont il a fait preuve. Pour ma part, je tiens à dire qu'une fois de plus, cela a été un plaisir de travailler avec tous nos collaborateurs.

*Le Président,*  
(Signé) J. P. BANNIER

Le 12 juillet 1968

# RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LE PROJET DE BUDGET POUR 1969

## Chapitre premier

### LE PROJET DE BUDGET POUR 1969

#### OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Dans son projet de budget pour 1969<sup>1</sup>, le Secrétaire général présente des demandes de crédits dont le total se chiffre à 140 520 210 dollars sur la base des dépenses brutes. Mais il y a de nombreux postes de dépenses pour lesquels il n'est pas jusqu'ici demandé de crédits (ou qui ne figurent dans le budget que pour mémoire). Le Comité consultatif s'est enquis auprès des représentants du Secrétaire général de l'ordre de grandeur à prévoir pour ces dépenses, et il a appris que les dépenses en question pourraient bien se chiffrer à 10 millions de dollars. Les Etats Membres souhaiteront sans doute en tenir compte lorsqu'ils examineront le projet de budget du Secrétaire général pour l'exercice 1969.

2. Pour 1969, les recettes sont estimées à 25 059 240 dollars, se décomposant comme suit : recettes provenant des contributions du personnel (à porter au crédit des Etats Membres au Fonds de péréquation des impôts), 16 500 000 dollars; recettes de toutes autres provenances (à déduire des crédits bruts aux fins de la mise en recouvrement des contributions), 8 559 240 dollars.

3. Comme il a été indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, le projet de budget pour 1969 ne tient pas compte des dépenses supplémentaires énumérées plus loin, au paragraphe 14, qui, bien que prévues par le Secrétaire général, ne peuvent pas pour le moment être évaluées avec précision, non plus que des dépenses supplémentaires que pourront entraîner les décisions que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale prendront ultérieurement.

4. Le Comité consultatif, pour les raisons qu'il expose dans la suite du présent rapport, recommande de réduire de 2 203 260 dollars au total les crédits demandés. Du fait de cette réduction ainsi que de certains ajustements que le Comité recommande d'apporter aux prévisions de recettes, le chiffre net<sup>2</sup> des dépenses pour 1969 serait ramené de 115 460 970 dollars — chiffre auquel le Secrétaire général estime le montant des dépenses inscrites jusqu'ici au budget — à 113 257 710 dollars.

5. Les Etats Membres qui versent des contributions aux budgets des organisations reliées à l'ONU souhaiteront peut-être savoir dans quel ensemble s'insèrent les prévisions relatives aux activités ordinaires de l'ONU pour 1969. Les contributions des Etats Membres aux budgets de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées s'établissaient en 1967 à environ 304.8

millions de dollars, tandis que les contributions mises en recouvrement pour 1968 se chiffrent à 335 millions de dollars et le montant estimatif initial des crédits nécessaires pour 1969 à 348.9 millions de dollars. Le tableau 1 donne, aux fins de comparaison, les chiffres concernant les exercices 1964 à 1969.

6. En plus de ce qui précède, les Etats Membres sont instamment priés de verser des contributions à un certain nombre de programmes ou organismes qui sont exclusivement financés par des contributions volontaires : Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des contributions volontaires géré par le Haut Commissaire pour les réfugiés, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Programme alimentaire mondial et Institut de formation et de recherche des Nations Unies. En 1967, les contributions que les gouvernements ont versées ou annoncées pour ces programmes et organismes ont atteint environ 245.6 millions de dollars<sup>3</sup>. On compte que les sommes annoncées ou prévues pour ces mêmes programmes ou organismes en 1968 se chiffrent à 252 millions de dollars<sup>3</sup>. Les Etats Membres contribuent aussi au financement d'un certain nombre d'activités au sujet desquelles tous les détails pertinents sont donnés dans la section intitulée "Fonds d'affectation spéciale" du rapport financier du Secrétaire général pour l'exercice terminé le 31 décembre 1967 (par. 6 à 39) et dans les tableaux y relatifs qui sont joints aux comptes de cet exercice.

7. En outre, il convient de mentionner la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, que le Conseil de sécurité a créée, pour une période de trois mois, aux termes de sa résolution 186 (1964), adoptée le 4 mars 1964. Depuis, le mandat de la Force a été prorogé à plusieurs reprises par des résolutions du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution 254 (1968) du 18 juin 1968, qui prolonge du 26 juin 1968 au 15 décembre 1968 la présence de la Force dans l'île. Les dépenses relatives à la Force sont couvertes par les gouvernements fournissant des contingents et par le Gouvernement chypriote et au moyen de contributions volontaires [résolution 186 (1964), par. 6]. Les dépenses faites par l'ONU pour la Force, y compris les dépenses de rapatriement et de liquidation, et les sommes dont les gouvernements fournissant des contingents ont demandé ou demanderont le remboursement à l'ONU au titre des dépenses extraordinaires faites par eux entre le 27 mars 1964,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 5 (A/7205).

<sup>2</sup> Tous les montants figurant dans le présent rapport sont, sauf indication contraire, des montants bruts.

<sup>3</sup> Non compris 187 millions de dollars environ représentant des contributions annoncées au Programme alimentaire mondial, sous forme de produits, espèces ou services, pour la période triennale 1966-1968.

## Le projet de budget pour 1969

TABLEAU 1. — TABLEAU COMPARATIF DES DÉPENSES, DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS DEMANDÉS, POUR LES EXERCICES 1964 À 1969 (ONU ET ORGANISATIONS QUI LUI SONT RELIÉES)

	1969					1968		1967		1966		1965		1964		-1969 Pour-centage d'aug-mentation (ou de dimi-nution) par rapport à 1968
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	
Organisation des Nations Unies .....	102 948 977	107 111 392	118 607 969	130 489 561	140 430 950	140 520 210 <sup>a</sup>	— <sup>b</sup>									
Organisation internationale du Travail .....	16 977 156 <sup>c</sup>	21 455 204	23 523 903 <sup>d</sup>	26 498 651	29 081 480	31 100 689	31 100 689	31 100 689	31 100 689	31 100 689	31 100 689	31 100 689	31 100 689	31 100 689	31 100 689	6.94
Organisation des Nations Unies pour l'ali-mentation et l'agriculture .....	18 040 712	23 618 387	27 779 243	29 652 268	34 132 300 <sup>e</sup>	33 603 950 <sup>e</sup>	33 603 950 <sup>e</sup>	33 603 950 <sup>e</sup>	33 603 950 <sup>e</sup>	33 603 950 <sup>e</sup>	33 603 950 <sup>e</sup>	33 603 950 <sup>e</sup>	33 603 950 <sup>e</sup>	33 603 950 <sup>e</sup>	33 603 950 <sup>e</sup>	(1.55)
Organisation des Nations Unies pour l'éduca-tion, la science et la culture .....	21 281 588	27 212 828	28 577 407	32 864 263 <sup>f</sup>	37 072 876 <sup>f</sup>	41 107 500 <sup>g</sup>	10.88									
Organisation de l'aviation civile internationale	6 120 023	6 398 120	7 537 852	6 984 326	7 096 317	7 530 056 <sup>h</sup>	6.11 <sup>h</sup>									
Union postale universelle .....	1 157 080	1 133 918	1 308 093	1 486 251	1 658 426	2 025 324	2 025 324	2 025 324	2 025 324	2 025 324	2 025 324	2 025 324	2 025 324	2 025 324	2 025 324	22.12 <sup>i</sup>
Organisation mondiale de la santé .....	33 869 165 <sup>j</sup>	42 054 226 <sup>j</sup>	48 204 153 <sup>j</sup>	56 328 664 <sup>j</sup>	62 455 800 <sup>j</sup>	67 421 800 <sup>j</sup>	67 421 800 <sup>j</sup>	67 421 800 <sup>j</sup>	67 421 800 <sup>j</sup>	67 421 800 <sup>j</sup>	67 421 800 <sup>j</sup>	67 421 800 <sup>j</sup>	67 421 800 <sup>j</sup>	67 421 800 <sup>j</sup>	67 421 800 <sup>j</sup>	7.95
Union internationale des télécommunications	4 095 012	5 649 716	7 015 409	6 830 607	7 601 650	8 662 000 <sup>k</sup>	13.95									
Organisation météorologique mondiale .....	1 078 434	1 501 266 <sup>l</sup>	1 978 496 <sup>l</sup>	2 378 532 <sup>l</sup>	2 863 480	3 202 472	3 202 472	3 202 472	3 202 472	3 202 472	3 202 472	3 202 472	3 202 472	3 202 472	3 202 472	11.84
Organisation intergouvernementale consulta-tive de la navigation maritime .....	477 011	918 362	850 261	836 766	966 421	1 135 820	1 135 820	1 135 820	1 135 820	1 135 820	1 135 820	1 135 820	1 135 820	1 135 820	1 135 820	17.53
Agence internationale de l'énergie atomique	7 287 179	8 792 517	9 970 804 <sup>m</sup>	10 432 979	11 674 000	12 585 000	12 585 000	12 585 000	12 585 000	12 585 000	12 585 000	12 585 000	12 585 000	12 585 000	12 585 000	7.80
<b>TOTAL</b>	<b>213 332 337</b>	<b>245 845 936</b>	<b>275 353 590</b>	<b>304 782 868</b>	<b>335 033 700</b>	<b>348 894 821</b>	<b>7.08<sup>n</sup></b>									

**NOTE:**

1. Tous les chiffres pour 1965-1969 comprennent les contributions du personnel, sauf dans le cas de l'UPU et de l'OMCI, où ces contributions ne jouent pas et n'entrent pas en ligne de compte aux fins des calculs; pour l'exercice 1964, les contributions du personnel ne sont comprises que pour l'ONU et l'OACI.
2. Le tableau ci-dessus a été établi en fonction des taux de change suivants: le dollar canadien au pair et le franc suisse à 4.32 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis.
  - <sup>a</sup> Crédits, initialement demandés, non compris le titre V et certains postes de dépenses inscrits aux chapitres 2, 12 et 20 que le Secrétaire général n'a fait figurer dans le budget que pour mémoire (voir plus haut, paragraphe 1).
  - <sup>b</sup> Comme il est expliqué dans la note <sup>a</sup>, on ne peut comparer valablement les crédits initialement demandés pour 1969 et les crédits ouverts pour 1968; si l'on réduit ces derniers de 6 704 000 dollars en excluant certains postes de dépenses qui ne figurent que pour mémoire dans le projet de budget pour 1969, l'augmentation enregistrée pour 1969 par rapport à 1968 se chiffre à 6 793 260 dollars, soit 5.08 p. 100.
  - <sup>c</sup> Non compris 364 064 dollars dépensés au cours de cet exercice mais réglés par un prélèvement sur le Fonds de roulement qui devait être remboursé, à l'aide de crédits additionnels, dans le budget de 1966.
  - <sup>d</sup> Non compris 540 067 dollars dépensés au cours de cet exercice mais réglés par un prélèvement sur le Fonds de roulement qui devait être remboursé, à l'aide de crédits additionnels, dans le budget de 1968.
  - <sup>e</sup> Partie correspondant à cet exercice des crédits ouverts pour la période biennale 1968-1969.
  - <sup>f</sup> Au 11 juin 1968, les crédits ouverts pour la période biennale 1967-1968, y compris les avances effectuées par prélèvement sur le Fonds de roulement (1 350 180 dollars)

et les dons, se chiffreraient au total à 69 937 139 dollars, dont 32 864 263 dollars repré-sentent les dépenses de 1967 et 37 072 876 dollars les crédits ouverts pour 1968.

<sup>g</sup> Y compris les frais généraux de l'organisation au titre de l'élément Fonds spécial du PNUD (1 975 000 dollars), frais qui seront inclus, pour la première fois, dans le budget ordinaire en 1969-1970.

<sup>h</sup> Les dépenses d'administration et des services d'exécution de l'assistance technique seront exclues à partir de 1969; si les crédits ouverts pour 1968 sont ajustés pour exclure ces dépenses (qui se chiffrent à 412 500 dollars), l'augmentation enregistrée pour 1969 par rapport à 1968 est de 846 239 dollars, soit 12.7 p. 100.

<sup>i</sup> L'ampleur de l'augmentation est imputable au coût du Congrès de l'UPU qui se tiendra en 1969 à Tokyo (de telles conférences de plénipotentiaires se tiennent en principe tous les cinq ans).

<sup>j</sup> Non comprises les réserves non distribuées: 1964, 2 223 130 dollars; 1965, 2 521 370 dollars; 1966, 2 615 590 dollars; 1967, 3 448 040 dollars; 1968, 3 742 580 dollars; 1969, 3 940 970 dollars.

<sup>k</sup> Y compris une somme de 1 180 000 dollars qui représente une partie du coût de la construction d'une annexe au bâtiment du siège.

<sup>l</sup> Y compris 85 154 dollars pour 1965, 271 997 dollars pour 1966 et 517 161 dollars pour 1967 affectés à un nouveau Fonds de développement que le quatrième Congrès de l'OMM a institué aux fins de l'établissement d'une Veille météorologique mondiale, comme suite aux résolutions 1721 (XVI) et 1802 (XVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

<sup>m</sup> Y compris un crédit additionnel de 240 104 dollars, auquel il faut ajouter 5 200 dollars au titre des contributions du personnel correspondantes.

<sup>n</sup> Non compris l'ONU.

## Le projet de budget pour 1969

date de la création de la Force, et le 15 décembre 1968 sont estimées par le Secrétaire général à 100 155 000 dollars au total. A ce sujet, le Comité consultatif rappelle que, comme il l'avait fait observer dans son rapport à l'Assemblée générale (vingt et unième session)<sup>4</sup>, ce chiffre ne représente pas le coût intégral de l'opération, étant donné que certains gouvernements fournissant des contingents ne demandent pas de remboursement (par exemple, pour la solde et les indemnités des troupes) et qu'un certain nombre d'autres gouvernements ont fourni des contributions en nature, notamment en assurant le transport de troupes et de matériel par avion. Au 7 juin 1968, quarante-sept Etats Membres et quatre Etats non membres avaient annoncé des contributions volontaires se chiffrant au total à 80 417 845 dollars, à verser au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre; en outre, il avait été porté au crédit de ce compte une somme d'environ 450 000 dollars, provenant de contributions de sources privées, d'intérêts échus afférents au placement d'excédents temporaires, de gains nets au change et d'autres recettes accessoires.

8. En 1968, l'Organisation aura à assumer certaines dépenses limitées imputées sur le Compte *ad hoc* pour l'ONUC, qui ne devraient pas excéder 5 000 dollars, pour le règlement de créances nées des dommages causés par l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC) et pour la clôture des comptes.

9. En 1968, l'Organisation aura à assumer certaines dépenses, estimées à 365 000 dollars, pour la liquidation du matériel et des fournitures appartenant à l'ONU et la dissolution de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU), y compris la clôture des comptes. Les recettes provenant de la vente et de la

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 7 (A/6307), par. 6.

liquidation de ce matériel seront portées au crédit du Compte spécial de la FUNU.

### NATURE ET PORTÉE DE L'EXAMEN DU PROJET DE BUDGET AUQUEL LE COMITÉ CONSULTATIF A PROCÉDÉ

10. Pour examiner le projet de budget pour 1969, le Comité consultatif a étudié en détail les pièces budgétaires concernant toutes les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général. Il a tenu compte des renseignements très détaillés que le Secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints et les sous-secrétaires généraux intéressés et d'autres fonctionnaires lui ont présentés, tant oralement que par écrit, et il a étudié aussi certaines pratiques administratives ou opérationnelles qui influent sur le montant des prévisions.

11. Les paragraphes qui suivent sont consacrés à une comparaison générale des crédits demandés pour 1969 et des crédits ouverts pour 1968, ainsi qu'à l'étude d'un certain nombre de questions qui se sont posées au cours de l'examen auquel le Comité a procédé.

12. Le chapitre II du présent rapport renferme un tableau comparatif des crédits que le Secrétaire général demande pour 1969 et des crédits que le Comité consultatif recommande d'ouvrir. Des observations détaillées sur les divers chapitres du projet de budget figurent au chapitre III du présent rapport, où sont consignées les recommandations du Comité consultatif quant au montant des crédits à ouvrir.

### COMPARAISON DES CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1969 ET DES CRÉDITS OUVERTS POUR 1968

13. Le tableau 2 ci-dessous permet de comparer, par chapitre du budget, les crédits demandés par le Secrétaire général pour 1969 et les crédits ouverts pour 1968.

TABLEAU 2. — COMPARAISON ENTRE LES DÉPENSES DE 1967 (MONTANTS AJUSTÉS), LES CRÉDITS OUVERTS POUR 1968 (MONTANTS AJUSTÉS) ET LES CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1969

<i>Titres et chapitres du budget</i>	<i>1967<sup>a</sup> Dépenses (montants ajustés)</i>	<i>1968<sup>a</sup> Crédits ouverts (montants ajustés)</i>	<i>1969 Crédits demandés</i>	<i>1969 Augmentation (ou diminution) par rapport à 1968</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
<i>Titre premier. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</i>				
Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires .....	1 205 048	1 270 700	1 258 050	(12 650)
Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales .....	1 493 039	2 937 100	1 402 000	(1 535 100)
TOTAL, TITRE PREMIER	2 698 087	4 207 800	2 660 050	(1 547 750)
<i>Titre II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes</i>				
Chapitre 3. — Traitements et salaires .....	56 479 637	59 325 800	64 862 000	5 536 200
Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel .....	13 198 717	13 739 000	15 552 000	1 813 000
Chapitre 5. — Frais de voyage du personnel .....	2 022 353	2 179 500	2 219 000	39 500
Chapitre 6. — Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation .....	131 152	125 000	140 000	15 000
TOTAL, TITRE II	71 831 859	75 369 300	82 773 000	7 403 700
<i>Titre III. — Locaux, matériel, fournitures et services</i>				
Chapitre 7. — Bâtiments et amélioration des locaux .....	4 917 092	4 861 200	4 492 200	(369 000)
Chapitre 8. — Matériel et installations .....	722 893	605 500	770 200	164 700
Chapitre 9. — Entretien, utilisation et location des locaux ..	4 062 997	4 135 000	4 296 000	161 000

## Le projet de budget pour 1969

TABLEAU 2. — COMPARAISON ENTRE LES DÉPENSES DE 1967 (MONTANTS AJUSTÉS), LES CRÉDITS OUVERTS POUR 1968 (MONTANTS AJUSTÉS) ET LES CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1969 (suite)

<i>Titres et chapitres du budget</i>	1967 <sup>a</sup> Dépenses (montants ajustés)	1968 <sup>a</sup> Crédits ouverts (montants ajustés)	1969 Crédits demandés	1969 Augmentation (ou diminution) par rapport à 1968
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
Chapitre 10. — Frais généraux .....	5 705 172	5 627 000	6 013 800	386 800
Chapitre 11. — Imprimerie .....	1 820 959	1 624 400	1 817 000	192 600
TOTAL, TITRE III	17 229 113	16 853 100	17 389 200	536 100
<i>Titre IV. — Dépenses spéciales</i>				
Chapitre 12. — Dépenses spéciales .....	9 179 548	9 210 800	8 983 200	(227 600)
TOTAL, TITRE IV	9 179 548	9 210 800	8 983 200	(227 600)
<i>Titre V. — Programmes techniques</i>				
Chapitre 13. — Développement économique, développement social et administration publique .....	6 104 916	5 113 600	—	—
Chapitre 14. — Développement industriel .....	—	991 400	—	—
Chapitre 15. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme .....	219 986	220 000	—	—
Chapitre 16. — Contrôle des stupéfiants .....	73 545	75 000	—	—
TOTAL, TITRE V	6 398 447	6 400 000	Pour mémoire	
<i>Titre VI. — Missions spéciales et activités connexes</i>				
Chapitre 17. — Missions spéciales .....	6 305 661	6 157 600	6 371 400	213 800
TOTAL, TITRE VI	6 305 661	6 157 600	6 371 400	213 800
<i>Titre VII. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>				
Chapitre 18. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés .....	3 259 977	3 469 000	3 675 500	206 500
TOTAL, TITRE VII	3 259 977	3 469 000	3 675 500	206 500
<i>Titre VIII. — Cour internationale de Justice</i>				
Chapitre 19. — Cour internationale de Justice .....	1 126 025	1 356 350	1 383 360	27 010
TOTAL, TITRE VIII	1 126 025	1 356 350	1 383 360	27 010
<i>Titre IX. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</i>				
Chapitre 20. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .....	6 661 692	9 175 000	7 878 000	(1 297 000)
TOTAL, TITRE IX	6 661 692	9 175 000	7 878 000	(1 297 000)
<i>Titre X. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</i>				
Chapitre 21. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel .....	5 799 152	8 232 000	9 406 500	1 174 500
TOTAL, TITRE X	5 799 152	8 232 000	9 406 500	1 174 500
TOTAL GÉNÉRAL	130 489 561	140 430 950	140 520 210 <sup>b</sup>	
<i>A déduire :</i>				
Recettes autres que les contributions du personnel .....	7 935 960	9 014 300	8 559 240	
	122 553 601	131 416 650	131 960 970 <sup>b</sup>	
Recettes provenant des contributions du personnel, à porter au crédit des Etats Membres au Fonds de péréquation des impôts .....	13 654 512	14 620 700	16 500 000	
MONTANT NET DES DÉPENSES	108 899 089	116 795 950	115 460 970 <sup>b</sup>	

<sup>a</sup> Montants ajustés aux fins de comparabilité du fait du mode de présentation différent suivi dans le projet de budget

pour 1967 et le projet de budget pour 1968.

<sup>b</sup> Voir plus haut, paragraphe 1.

## Le projet de budget pour 1969

### *Dépenses additionnelles que le Secrétaire général prévoit pour 1969*

14. Au paragraphe 5 de son avant-propos, le Secrétaire général signale que les demandes de crédits pour 1969

“... sont sujettes, le moment venu, à modifications découlant des décisions que le Conseil économique et social prendra à sa quarante-cinquième session ou des décisions que l'Assemblée générale prendra à sa vingt-troisième session. A cet égard, il convient sans doute de mentionner particulièrement les éléments ci-après :

“a) Demandes de crédits révisées comme suite aux décisions que l'Assemblée générale prendra au sujet des crédits à ouvrir au titre V du budget de 1969 (Programmes de coopération technique) ;

“b) Demandes de crédits révisées concernant le Centre CNUCED/GATT du Commerce international, compte tenu des conclusions du Groupe consultatif commun qui s'est réuni à Genève à la fin du mois de mai 1968 ;

“c) Demandes de crédits supplémentaires pour 1969, visant à résoudre les difficultés dues à la pénurie de locaux au Secrétariat de l'ONU à New York et au siège de la Commission économique pour l'Amérique latine ;

“d) Demandes de crédits supplémentaires qui se révéleraient nécessaires pour appliquer la résolution 2359 B (XXII) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1967 (versement d'une prime linguistique et institution d'autres stimulants en vue d'assurer un meilleur équilibre dans l'utilisation des langues de travail par les fonctionnaires du Secrétariat, et pour fournir davantage de locaux et autres installations en vue d'améliorer les programmes d'enseignement linguistique, y compris les cours d'enseignement linguistique accéléré ;

“e) Demandes de crédits révisées comme suite aux décisions que l'Assemblée générale pourra prendre à sa vingt-troisième session après avoir examiné les recommandations qui seront formulées, le cas échéant, par le Comité consultatif de la fonction publique internationale lors de sa session de juin-juillet 1968.

“A sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale sera saisie de rapports distincts sur ces questions. Ainsi qu'il conviendra, elle sera aussi informée des résultats des travaux effectués par le Groupe d'experts que j'ai chargé d'examiner, en 1968, l'organisation du Secrétariat.”

15. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 3 du présent rapport, il est trop tôt pour que le Secrétaire général puisse indiquer avec précision dans quelle mesure ces dépenses influenceront sur ses prévisions pour 1969.

### *Principaux facteurs auxquels est imputable la différence entre les dépenses prévues pour 1969 et les crédits ouverts pour 1968*

16. Le tableau 2 ci-dessus permet de comparer les dépenses de 1967 (montants ajustés), les crédits ouverts pour 1968 (montants ajustés) et les crédits demandés pour 1969. En ce qui concerne les chiffres de 1968, il convient de faire observer que les crédits ouverts comprenaient des sommes destinées à couvrir des dé-

penses de caractère non renouvelable, notamment en ce qui concerne la Conférence internationale des droits de l'homme (543 700 dollars), la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires (350 000 dollars), la Conférence sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (296 000 dollars), la Conférence sur la circulation routière (253 700 dollars), la Conférence des ministres responsables de la protection sociale (73 600 dollars) et divers autres postes de dépenses inscrits au chapitre 2 du projet de budget (116 000 dollars), ainsi que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (1 844 000 dollars). Le total pour 1968 de toutes les dépenses de caractère non renouvelable, y compris les dépenses mentionnées ci-dessus, se chiffre à quelque 3.6 millions de dollars. D'autre part, les prévisions de dépenses pour 1969 comprennent des dépenses de caractère non renouvelable moins importantes : il s'agit notamment des sommes destinées à couvrir le coût de la treizième session de la Commission économique pour l'Amérique latine, qui se tiendra à Lima (Pérou) [85 400 dollars] et de la neuvième session de la Commission économique pour l'Afrique, qui se tiendra à Brazzaville (République du Congo) [86 000 dollars], ainsi que le coût de la préparation du quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui aura lieu en 1970 (86 000 dollars). Le total de toutes les dépenses de caractère non renouvelable pour 1969, y compris les dépenses mentionnées ci-dessus, est estimé à quelque 300 000 dollars.

17. L'augmentation que les crédits demandés par le Secrétaire général pour 1969 font apparaître par rapport aux crédits ouverts pour 1968 est essentiellement imputable aux éléments ci-après :

	<i>Dollars</i>
a) Dépenses supplémentaires nécessaires au maintien en 1969 de l'effectif approuvé pour 1968 au chapitre 3 .....	3 009 000
b) Coût estimatif des postes supplémentaires demandés au chapitre 3 pour 1969 .....	2 717 000
c) Dépenses communes de personnel accrues qui sont attribuables au maintien en 1969 de l'effectif approuvé pour 1968 (chapitre 4) .....	957 000
d) Dépenses communes de personnel accrues qui sont attribuables aux postes nouveaux et aux nouveaux programmes de formation du personnel pour 1969 (chapitre 4) .....	856 000
e) Dépenses accrues au titre du mobilier et du matériel de bureau ainsi que du matériel divers et des installations (chapitre 8) .....	164 700
f) Dépenses supplémentaires au titre de l'entretien, de l'utilisation et de la location des locaux (161 000 dollars) et des frais généraux (386 800 dollars) [chapitres 9 et 10] .....	547 800
g) Dépenses relatives aux travaux contractuels d'imprimerie (chapitre 11) .....	192 600
h) Missions spéciales (chapitre 17) .....	213 800
i) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chapitre 18) .....	206 500
j) Dépenses supplémentaires au titre de l'ONUDI (chapitre 21) .....	1 174 500

18. Les chiffres qui précèdent ne sont fournis qu'à titre d'indication des principaux secteurs pour lesquels les crédits demandés par le Secrétaire général pour 1969 sont supérieurs aux chiffres correspondants de 1968.

## Le projet de budget pour 1969

### *Dépenses additionnelles que le Secrétaire général prévoit pour 1968*

19. En ce qui concerne les crédits nécessaires pour 1968, le Comité consultatif a examiné l'état des dépenses à la fin d'avril 1968 ainsi que des renseignements sur l'évolution probable des dépenses pendant le reste de l'année. Les crédits ouverts pour 1968 ne comprennent aucune somme pour certaines dépenses qui ont été engagées depuis en vertu de la résolution 2364 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1967, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de 1968. Le détail de ces dépenses, engagées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour le premier semestre de 1968 est donné ci-après :

	<i>Dollars</i>
a) Séjour dans le territoire du Conseil des Nations Unies et du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie .....	55 000
b) Achat d'une caméra de télévision en couleurs et d'un appareil d'enregistrement sur bande de programmes télévisés .....	159 000
c) Mise en œuvre des résolutions 2 (XXIV) de la Commission des droits de l'homme et 1202 (XLIV) du Conseil économique et social relatives aux activités du Groupe spécial d'experts que la Commission a créé par sa résolution 2 (XXIII), et mise en œuvre de la résolution 3 E (XXIV) de la Commission relative aux travaux du Rapporteur spécial sur l'apartheid .....	170 800 <sup>a</sup>
	384 800

<sup>a</sup> Voir plus loin par. 278 et 279.

20. L'application du Statut et du Règlement du personnel entraînera, en 1968, des dépenses supplémentaires. L'indemnité de poste pour les administrateurs en poste à New York a été relevée le 1<sup>er</sup> juillet 1968. Les traitements des agents des services généraux à Genève et dans d'autres bureaux extérieurs ainsi que les salaires des travailleurs manuels à New York et à Genève ont été également relevés.

21. Le Secrétaire général prévoit aussi diverses dépenses additionnelles en 1968 : coût accru du personnel temporaire nécessaire pour les réunions; autre personnel temporaire nécessaire pour les consultants et les experts; personnel temporaire nécessaire au Centre de calcul international à New York; heures supplémentaires et sursalaire de nuit; coûts des services contractuels requis pour les nouveaux travaux d'indexage et de reproduction de documents sur microfiches de la Bibliothèque; dépenses communes de personnel accrues; frais accrus de location et d'entretien du matériel de bureau; communications, services contractuels, et éclairage, chauffage, énergie et eau à New York, à Genève et dans les commissions économiques régionales; coût accru des missions spéciales. Certaines de ces dépenses additionnelles au Siège résultent de ce que la reprise de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, qui devait durer trois semaines, a, en fait, duré sept.

22. Compte tenu des engagements supplémentaires mentionnés au paragraphe 19 et des engagements indiqués de façon générale aux paragraphes 20 et 21 ci-dessus, le Secrétaire général estime provisoirement que le total des dépenses brutes en 1968 pourrait dépasser de quelque 2 millions de dollars le montant des crédits approuvés.

23. Les dépenses prévues pour 1968 seront réexaminées à une date ultérieure et, dans la mesure où cela sera nécessaire, l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, sera saisie de demandes de crédits additionnels, qui seront également examinées par le Comité consultatif.

### SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION, TELLE QU'ELLE RESSORT DU RAPPORT FINANCIER ET DES COMPTES RELATIFS À L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1967

24. Le rapport financier du Secrétaire général ainsi que les comptes de l'ONU pour l'exercice terminé le 31 décembre 1967<sup>5</sup> indiquent qu'en ce qui concerne le budget ordinaire, la FUNU et l'ONUC la situation financière de l'Organisation s'est encore détériorée en 1967. Au début de l'exercice 1967, les disponibilités nettes utilisables de l'Organisation — à savoir ses ressources de trésorerie plus les sommes (court terme) à recevoir moins les sommes (court terme) à payer — se chiffraient à 7 413 000 dollars. A la fin de l'exercice 1967, les sommes (court terme) à payer dépassaient le total des ressources de trésorerie et des sommes (court terme) à recevoir, de sorte que les disponibilités nettes utilisables au 31 décembre 1967 présentaient un solde négatif de 2 429 000 dollars. La diminution de 9 842 000 dollars a été due presque entièrement à l'augmentation des sommes à verser aux gouvernements au titre du remboursement des dépenses faites par eux lors d'exercices antérieurs en raison de leur participation aux opérations de la FUNU et de l'ONUC. Il y avait en outre un déficit de trésorerie de 11 400 000 dollars au titre du budget ordinaire, déficit qui, pour l'essentiel, a été temporairement résorbé à l'aide des fonds d'affectation spéciale gérés dans le cadre du Fonds général.

25. Le montant des engagements non réglés a été ramené à 15 964 000 dollars au 31 décembre 1967, alors qu'il se chiffrait à 22 260 000 dollars au 31 décembre 1966.

26. Le solde des excédents budgétaires se chiffrait au total à 45 394 000 dollars au 31 décembre 1967, soit une augmentation de 1 210 000 dollars au cours de l'exercice.

27. Le solde non acquitté des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire, de la FUNU et de l'ONUC a augmenté de 14 158 000 dollars en 1967 et se chiffrait au total à 184 895 000 dollars au 31 décembre 1967. Ce montant se décompose comme suit :

	<i>Augmentation (diminution) au cours de l'exercice 1967</i>	<i>Totaux au 31 décembre 1967</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
Budget ordinaire de l'ONU ..	10 382 000	46 701 000
FUNU .....	3 863 000	56 087 000
ONUC .....	(87 000)	82 107 000
	TOTAL	14 158 000
		184 895 000

28. Le Comité consultatif croit savoir que le Secrétaire général fournira des données sur la situation financière de l'Organisation au moment où il présentera son projet de budget à la Cinquième Commission, lors de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> *Ibid.*, vingt-troisième session, Supplément n° 6 (A/7206).

## Le projet de budget pour 1969

### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES D'ORDRE BUDGÉTAIRE CONCERNANT LE PROJET DE BUDGET POUR 1969

29. Dans son avant-propos au projet de budget pour 1969, le Secrétaire général indique qu'il s'est efforcé de présenter à l'Assemblée générale un ensemble de propositions budgétaires qui, compte tenu de la totalité des programmes de travail et autres activités que le Secrétariat sera appelé à mener à bien en 1969 pour donner effet aux résolutions des organes principaux, constitue une évaluation des ressources minimales qui, sur le plan des effectifs et sur le plan matériel, sont, à son sens, nécessaires pour assurer la bonne exécution de ces programmes et pour fournir les services essentiels connexes — qu'il s'agisse des services de conférence ou des services généraux et administratifs. Le Secrétaire général ajoute que ce faisant, il a tenu le plus grand compte de l'inquiétude que les représentants de nombreux Etats Membres, au cours de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, avaient exprimée devant l'augmentation du volume des dépenses de l'Organisation. Il s'était par suite efforcé de ne demander que des crédits d'un montant aussi faible que possible pour couvrir la totalité des besoins prévisibles. Le Secrétaire général reconnaît que l'exactitude des prévisions dépend en définitive de la mesure dans laquelle l'évolution politique et économique peut appeler certains ajustements ou certains changements d'orientation. Il reconnaît aussi que des divergences d'opinions surgiront inévitablement quand il s'agira de savoir ce qu'il faut entendre par "besoins minimums". A ce sujet, toutefois, il ajoute que les demandes de crédits pour 1969 ont été établies avec plus de minutie encore que par le passé.

30. En particulier, le Secrétaire général a suivi une nouvelle procédure pour établir et présenter les demandes de crédits relatives aux activités dans les domaines économique et social et dans le domaine des droits de l'homme. Afin d'évaluer plus exactement les besoins, le Secrétaire général a constitué au Secrétariat un groupe d'étude des demandes de crédits, composé de fonctionnaires du Service financier et du Département des affaires économiques et sociales, qui a analysé dans le détail les programmes de travail que devaient entreprendre ledit Département, les secrétariats des quatre Commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth et la Division des droits de l'homme. Le Secrétaire général signale que le groupe s'est assuré que les activités considérées étaient bien entreprises conformément aux résolutions pertinentes et a ensuite examiné les crédits que demandaient les services intéressés. Les résultats de l'étude du groupe ont été utilisés pour établir les parties pertinentes du projet de budget, en particulier le chapitre 3, qui renferme pour la première fois des renseignements sur les programmes de travail à entreprendre, ainsi que des indications sur la répartition des effectifs disponibles ou demandés pour exécuter ces programmes.

31. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction cette nouvelle façon de procéder, pour autant qu'elle fournisse au Secrétaire général un instrument administratif qui lui permette d'évaluer les ressources demandées par les divers services. D'un autre côté, le Comité pense que la méthode qui consiste à mesurer en mois de travail les besoins en personnel pour l'exécution de différents projets ne peut être considérée que comme une approximation. Malgré le soin avec lequel les

demandes de crédits sont établies, il est manifestement impossible d'évaluer de façon précise les besoins sans tenir compte de variables telles que les mouvements de personnel, les heures supplémentaires, les congés annuels et les congés de maladie. En outre, il reste nécessairement une certaine part d'appréciation et les calculs peuvent être faussés par les différences de rendement entre individus.

32. Pour ces raisons, le Comité considère que cette formule ne peut donner qu'une indication très approximative des besoins relatifs : elle ne peut mesurer en termes absolus les besoins en personnel et autres besoins connexes. Rien ne peut remplacer une étude sur place du travail et des méthodes de travail ; c'est là une tâche qui ne s'inscrit pas dans le mandat du groupe d'étude et qu'il lui serait de toute évidence impossible d'exécuter avec les moyens dont il dispose. On trouvera plus loin, au paragraphe 50, à propos de l'accroissement des effectifs, une proposition précise concernant les problèmes d'affectation et d'utilisation du personnel.

33. C'est eu égard à ce qui précède qu'il convient d'examiner les recommandations du Comité consultatif relatives au chapitre 3. Le Comité est convaincu que la réduction du nombre des postes nouveaux demandés qu'il recommande ne compromettra pas l'exécution des programmes. Le Comité tient aussi à souligner qu'il faudra veiller à ce que cette méthode, qui doit constituer un instrument administratif utile, ne serve pas à justifier à tout jamais certaines demandes de crédits : sinon, la rigidité qui apparaîtrait serait à l'opposé du résultat que le groupe d'étude cherche à obtenir, à savoir le maximum d'efficacité aux moindres frais.

34. Il se pose aussi un problème plus délicat, celui de la conciliation des programmes et des ressources, sur lequel le Comité a appelé l'attention de l'Assemblée générale aux paragraphes 38 et 39 de son rapport sur le projet de budget pour 1968<sup>6</sup>. Au paragraphe 13 de son avant-propos, le Secrétaire général déclare qu'il comprend que, pour que le budget continue de former un tout intégré, il faut examiner avec soin et méthodiquement les programmes de travail à entreprendre et les services à fournir afin de tenir pleinement compte de leur urgence, de leur importance et de leur coût relatifs. Le Secrétaire général ajoute :

"Pour établir le projet de budget, je dois prendre pour base les décisions adoptées par les organes principaux et je suis obligé de demander des crédits pour appliquer ces décisions sans me référer à un ordre de priorité, à moins que les résolutions pertinentes n'en prévoient un. En conséquence, si la méthode actuelle d'établissement du budget doit être suivie à l'avenir et si l'on veut que ce budget conserve toute sa validité, il me semble qu'il faudrait parallèlement prendre des mesures pour consolider les méthodes et procédures qui régissent actuellement la formulation, la mise au point et l'approbation des programmes. A cet égard, il y aurait sans doute des avantages considérables à pouvoir donner une idée, ne serait-ce que générale, de l'ordre de priorité des divers secteurs d'activité qui constituent l'ensemble du programme de travail du Secrétariat, en particulier dans les domaines économique et social. Il est clair qu'en dernière analyse c'est aux Etats Membres eux-mêmes qu'il appartient de déterminer cet ordre de priorité en arrêtant les décisions qu'ils

<sup>6</sup> *Ibid.*, vingt-deuxième session, Supplément n° 7 (A/6707).

prennent dans les divers organes délibérants. Toutefois, le Secrétariat, de son côté, peut les aider en fournissant aux organes chargés de revoir les programmes des appréciations plus précises et mieux coordonnées des activités passées comme des activités proposées. Il faudra, en tout état de cause, apporter quelques modifications aux méthodes actuelles si l'on veut que l'application de la résolution 2370 (XXII) de l'Assemblée générale serve une fin utile."

35. Le Comité consultatif prend acte avec satisfaction de la proposition tendant à ce que le Secrétariat joue un rôle plus actif dans l'examen des programmes. Ce n'est pas parce qu'en dernière analyse le pouvoir de décision appartient à l'organe intergouvernemental compétent que le Secrétaire général se trouve dégagé de l'obligation de faire davantage que de présenter un rapport sur les incidences financières d'un programme proposé. De toute évidence, si le Secrétaire général, se fondant sur une "évaluation intégrée des activités déjà exécutées et de celles qui sont proposées", doute de l'opportunité ou de l'utilité d'un programme nouveau ou d'un programme existant, il doit en faire part le plus tôt possible à l'organe compétent.

36. Le Comité consultatif note avec satisfaction que le Comité du programme et de la coordination (CPC) a décidé d'accorder désormais une attention plus grande à la question des priorités. A cet égard, le Secrétaire général peut prêter un concours utile au CPC. Le Comité estime aussi que la tâche du CPC serait beaucoup facilitée si le Secrétaire général, le cas échéant, fournissait, au niveau des commissions techniques, des indications plus précises sur les programmes existants et les programmes proposés.

37. Eu égard à la nécessité de concilier les programmes et les ressources, le Comité consultatif considère qu'il serait bon que le Secrétaire général, le moment venu, informe divers organes, tels que le Conseil économique et social, le CPC, le Conseil du commerce et du développement et le Conseil du développement industriel, des incidences financières globales des programmes de travail qu'ils examinent. Certes, ces organes souhaiteront s'attacher d'abord à l'utilité et à l'importance intrinsèques des programmes, à la possibilité de les exécuter dans un délai donné et aux rapports entre ces programmes et des activités analogues entreprises dans d'autres secteurs du Secrétariat. La nouvelle méthode ne conférerait pas d'attributions budgétaires aux organes chargés d'élaborer les programmes, mais elle les aiderait à considérer les activités dans leur domaine de compétence par rapport à l'ensemble des programmes des Nations Unies, ce qui serait simplement le prolongement logique du principe sur lequel est fondé l'article 13.1 du règlement financier, aux termes duquel les incidences administratives et financières d'une proposition soumise à un organe donné doivent être portées à la connaissance de cet organe avant qu'il ne prenne une décision.

38. Le Secrétaire général fait observer que "la tâche du Comité consultatif, qui est de conseiller l'Assemblée générale quant au montant des crédits à inscrire au budget, pourrait fort bien se trouver facilitée si les idées et recommandations des divers organes chargés de revoir les programmes pouvaient lui être communiquées le plus tôt possible". Le Comité consultatif est bien de cet avis, mais pour conseiller l'Assemblée générale, il continuera de se fonder sur le projet de budget établi par le Secrétaire général, con-

formément à l'article 3.1 du règlement financier. L'esprit dans lequel est conçu le règlement financier — et en particulier les articles 3.4, 3.5 et 3.6 — exige que les prévisions de dépenses initiales soient aussi complètes que possible afin que les Etats Membres sachent exactement les sommes qui leur seront demandées pour l'exercice financier sur lequel porte le projet de budget.

39. En conséquence, il est dans les intentions du Comité consultatif de prier le Secrétaire général d'indiquer à l'avenir le montant estimatif total des demandes de crédits que l'on peut à son sens raisonnablement prévoir pour l'exercice suivant. Cet objectif n'est pas atteint dans le projet de budget pour 1969, puisque le Secrétaire général ne présente pas de demandes de crédits pour le titre V ni pour certains articles des chapitres 2, 12 et 20. Les crédits correspondants ouverts pour 1968 représentaient 5 p. 100 du total des dépenses brutes de cet exercice. Le Comité consultatif croit comprendre qu'en raison de la résolution 2298 (XXII) de l'Assemblée générale et des décisions prises depuis par le Conseil du développement industriel et par le Conseil d'administration du PNUD, le Secrétaire général s'est trouvé dans l'impossibilité de présenter des demandes de crédits au titre V et a laissé à l'Assemblée générale le soin de se prononcer à ce sujet. On trouvera plus loin, au chapitre III (paragraphes 262 à 271), les observations détaillées du Comité consultatif sur le titre V du budget; à ce sujet, on peut aussi rappeler l'historique de la question que le Comité avait retracé dans son rapport sur le projet de budget pour 1968<sup>7</sup>.

40. Les méthodes définies dans la résolution 2370 (XXII) représentent un pas décisif en avant dans la voie de la planification à long terme des activités des Nations Unies et de la préparation des budgets correspondants, conformément aux recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Aux termes de la résolution 2370 (XXII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, tenant compte de toutes les initiatives des divers organes chargés de l'élaboration des programmes, y compris le Conseil économique et social et le CPC, doit proposer à l'Assemblée générale à chacune de ses sessions ordinaires une estimation prévisionnelle sur la base de laquelle sera planifié le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la deuxième période budgétaire à venir, appelée dans la résolution "période de prévision". L'estimation prévisionnelle, accompagnée des observations et des recommandations y relatives du Comité consultatif, doit être examinée et approuvée par l'Assemblée au cours de la même session; c'est sur l'estimation prévisionnelle approuvée par l'Assemblée que le Secrétaire général se fonde alors pour élaborer des demandes de crédits détaillées pour l'exercice considéré.

41. Comme le Secrétaire général le signale dans son avant-propos, l'application des méthodes définies dans la résolution 2370 (XXII) demande que l'on revioie le calendrier des réunions des divers organes auxquels il incombe d'appliquer les différents éléments d'un système intégré d'établissement des programmes et de préparation des budgets. Le Comité consultatif attend avec intérêt le rapport spécial que le Secrétaire général présentera sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session. On trouvera plus

<sup>7</sup> *Ibid.*, par. 325 à 338.

## Le projet de budget pour 1969

loin, aux paragraphes 57 à 65, les observations du Comité consultatif sur les rapports entre ses propres réunions et celles du CPC.

42. Le Comité consultatif a pris note des observations que le Secrétaire général fait, dans les paragraphes 7 à 11 de son avant-propos, au sujet de l'ordonnance du budget de l'ONU et du cycle budgétaire de l'Organisation. Le Comité accueille avec satisfaction les renseignements complémentaires qui figurent dans le projet de budget et, en particulier, la distinction très nette qui est faite entre les dépenses supplémentaires nécessaires au maintien des effectifs actuels, d'une part, et les dépenses nouvelles, d'autre part. Cela dit, le Comité tient à répéter ce qu'il a signalé dans son dixième rapport à l'Assemblée générale (vingt-deuxième session)<sup>8</sup>, où il déclare qu'il ne serait guère indiqué d'apporter encore d'autres modifications au stade actuel. Toutes modifications de cet ordre devraient être effectuées compte tenu des résultats de l'application du système défini dans la résolution 2370 (XXII).

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1967

43. Lors de l'examen du projet de budget pour 1969, la tâche du Comité consultatif s'est trouvée considérablement facilitée grâce aux renseignements figurant dans le rapport sur l'exécution du budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1967 (A/7125). Le premier rapport de cet ordre portait sur l'exercice 1966 (A/6666) et avait été publié comme suite à une recommandation du Comité *ad hoc* d'experts<sup>9</sup>. Dans ses observations sur ce rapport, le Comité

<sup>8</sup> A/6887/Rev.1.

<sup>9</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 34.

consultatif, tout en reconnaissant que le rapport était très utile, avait exprimé l'espoir que les rapports suivants donneraient une ventilation plus détaillée des dépenses inscrites aux divers articles et rubriques<sup>10</sup>.

44. Le Comité consultatif est heureux de noter que le rapport relatif à l'exercice 1967 représente une amélioration considérable par rapport au précédent. Outre qu'il permet de comparer, par chapitre et par article, les crédits ouverts, d'une part, et les dépenses et les engagements, d'autre part, il explique les raisons de l'excédent ou du déficit. Le chapitre 3 renferme une analyse détaillée de l'exécution du budget dans le secteur économique et social et indique le personnel effectivement affecté aux grands projets, par comparaison avec ce qui avait été prévu dans les programmes, et il donne dans de nombreux cas des renseignements sur l'exécution des projets. Le chapitre 20 renferme des renseignements analogues pour la CNUCED. Le Comité consultatif est convaincu que les rapports ultérieurs donneront des renseignements du même ordre pour l'ONUDI.

### ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS

45. Dans son projet de budget pour 1969, le Secrétaire général demande 607 nouveaux postes permanents d'administrateur, d'agent des services généraux, de travailleur manuel et d'agent local, aux chapitres 3 (Traitements et salaires), 17 (Missions spéciales), 20 (CNUCED) et 21 (ONUDI) des prévisions de dépenses, et au chapitre 4 des prévisions de recettes (Activités productrices de recettes). Ces nouveaux postes se répartiraient comme suit :

<sup>10</sup> *Ibid.*, vingt-deuxième session, Supplément n° 7 (A/6707), par. 49.

	Administrateurs	Agents des services généraux	Agents locaux et travail- leurs manuels	Total
New York (non compris les activités productrices de recettes) .....	106	165	—	271
Genève (non compris la CEE) .....	27	40	3	70
Commissions régionales (y compris la CEE et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth) .....	42	4	65	111
Missions spéciales .....	—	4	7	11
CNUCED .....	7	12	—	19 <sup>a</sup>
ONUDI .....	36 <sup>b</sup>	38	23	97
Activités productrices de recettes .....	2	26	—	28
	220	289	98	607 <sup>b</sup>

<sup>a</sup> Y compris d'autres unités administratives de l'ONU à Genève et à New York qui fournissent des services à la CNUCED.

<sup>b</sup> Compte non tenu d'une réduction de 5 postes de conseillers du développement industriel détachés du Siège, dont le coût sera imputé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969, sur le budget des services administratifs et des services d'appui au programme du PNUD.

46. Si les postes demandés étaient approuvés, le nombre total des postes permanents (administrateurs, agents des services généraux, travailleurs manuels et agents locaux) du Secrétariat de l'ONU, dont le coût est imputé sur les divers chapitres du projet de budget pour 1969, serait de 8 435, contre 7 833 en 1968, 7 477 en 1967, 7 090 en 1966 et 6 477 en 1965.

47. Le Comité consultatif comprend bien qu'il importe de fournir au Secrétaire général le personnel et les autres ressources dont il a besoin pour s'acquitter des tâches de plus en plus nombreuses que lui confient les Etats Membres dans les domaines économique et social et dans le domaine des droits de l'homme, et qu'il est nécessaire d'assurer les services administratifs et

autres essentiels. D'un autre côté, les renforcements d'effectifs ne sont justifiés que s'il est évident que le personnel en poste ne peut absorber le volume de travail supplémentaire découlant de décisions nouvelles des divers organes des Nations Unies.

48. Le Comité consultatif n'est aucunement convaincu que le personnel en poste soit utilisé à la limite de ses capacités et que chaque programme nouveau exige automatiquement un renforcement des effectifs. C'est la raison pour laquelle le Comité, comme on le constatera au chapitre III du présent rapport, n'a pas estimé pouvoir approuver tous les postes nouveaux que le Secrétaire général demande pour 1969. A vrai dire, le Comité n'a pas pu acquiescer à la conviction absolue que l'on ne pourrait encore opérer de nouvelles réductions soit par une réorganisation du travail, soit par un redéploiement du personnel.

49. A ce sujet, le Comité consultatif a l'impression que, si l'on considère l'ensemble du personnel du Secrétariat, on constate une certaine inégalité entre les postes du point de vue du volume de travail. Le Comité pense que si certains services du Secrétariat sont surchargés de travail, dans d'autres, en revanche, les effectifs pourraient être réduits ou mieux répartis. En outre, le Comité est profondément convaincu que pour chaque proposition concernant un programme nouveau, il faut faire une distinction entre les besoins auxquels on peut faire face en réorganisant ou en redéployant le personnel et les besoins que l'on ne peut manifestement pas satisfaire de cette manière, comme il faut aussi faire une distinction entre les besoins en personnel qui sont, de toute évidence, de nature durable et les besoins qui ne sont peut-être que de durée déterminée ou de durée incertaine. Le Comité tient aussi à souligner que les raisons qui ont amené l'Assemblée générale à accorder au Secrétaire général un tableau d'effectifs global qu'il puisse administrer avec souplesse compte tenu de l'évolution de la situation en cours d'exercice demeurent valables.

50. Eu égard aux observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général entreprenne d'urgence une étude minutieuse et détaillée des effectifs dont il dispose actuellement, de leur répartition et de leur utilisation, et qu'il effectue cette étude, si possible, poste par poste. Cette étude pourrait être soit effectuée avec le concours de spécialistes de la gestion administrative recrutés à l'extérieur, soit confiée au Service organisation et méthodes de l'ONU, soit encore confiée à des équipes spécialement constituées à cette fin. De l'avis du Comité, l'étude devrait être entreprise en 1969 ou même avant, si cela est possible.

### ACTION DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION

51. Dans le rapport sur le projet de budget du Secrétaire général pour l'exercice 1968 qu'il a présenté l'an dernier à l'Assemblée générale<sup>11</sup>, le Comité consultatif a mentionné, à propos de l'action dans le domaine de l'information, l'étude et la réévaluation internes des politiques, des procédures et des pratiques suivies par l'ONU dans le domaine de l'information et des ressources budgétaires qui y sont affectées, que le Secrétaire général avait entreprises en 1966. Le rapport a été soumis au Comité à sa session d'été de l'année dernière, mais en raison du caractère provisoire de ce texte, le Comité a appuyé la proposition du Secrétaire

général tendant à ce que le rapport définitif soit présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session et non à sa vingt-deuxième session.

52. En mai 1968, le Sous-Secrétaire général à l'information a fait savoir au Comité consultatif qu'il était pleinement au fait de l'étude portant sur son Service mais que, n'ayant été nommé que récemment au poste qu'il occupait, il ne croyait pas pouvoir être en mesure de soumettre au Comité consultatif, à sa session en cours, l'analyse et le rapport détaillés requis par l'Assemblée générale, et il a demandé que l'on envisage de renvoyer à 1969 la présentation du rapport. Le Comité a estimé qu'il était normal que le Sous-Secrétaire général souhaite présenter à l'Assemblée générale sa propre étude et sa propre réévaluation approfondie des politiques, des procédures et des activités du Service de l'information et il a fait en conséquence savoir au Secrétaire général qu'il appuyait cette demande. Le Comité consultatif attend donc avec intérêt le rapport qui lui sera soumis à sa session d'été de 1969, époque à laquelle il fera connaître ses observations et ses recommandations sur toutes propositions d'ordre administratif et budgétaire que le Secrétaire général déciderait de porter à l'attention de l'Assemblée générale. Le Comité attend également avec intérêt l'étude qu'effectue actuellement l'UNITAR sur la façon dont les organes d'information de masse utilisent la documentation d'information produite par l'ONU.

53. Pour 1969, le crédit demandé en ce qui concerne les activités d'information (7 481 025 dollars) est de 425 125 dollars supérieur au crédit ouvert pour 1968 (7 055 900 dollars). Sur le total des dépenses supplémentaires, quelque 228 000 dollars correspondent à diverses augmentations statutaires (relèvement de l'indemnité de poste à verser aux administrateurs en poste au Siège, à Genève et dans les Centres d'information, relèvement des traitements des agents des services généraux, montant accru des cotisations à la Caisse des pensions et autres augmentations concernant les dépenses communes de personnel). D'autre part, 76 500 dollars correspondent à la création proposée de 10 postes d'agent des services généraux (cinq à New York et cinq à Genève), à neuf reclassements de postes pour des administrateurs ou fonctionnaires de rang supérieur et à quatre reclassements de postes d'agent des services généraux. Le solde de l'augmentation — soit environ 120 000 dollars — comprend quelque 20 000 dollars pour couvrir l'accroissement du coût des communications au Siège et des voyages autorisés, 26 000 dollars pour le matériel, les communications, les voyages autorisés, etc., des centres d'information, et 75 000 dollars pour les fournitures et services d'information (télévision, radio, publications, cinéma et photographie, ainsi que fournitures et services relatifs aux télécommunications). La plus grande partie des 36 500 dollars supplémentaires prévus pour ce dernier poste de dépense correspond aux traitements et prestations accrus des ingénieurs des télécommunications du Siège.

54. Le Comité consultatif comprend que l'expansion des programmes et des activités de l'Organisation ait eu des répercussions immédiates sur les responsabilités qui incombent au Service de l'information. Toutefois, eu égard à la réévaluation et à l'étude dont l'ensemble des effectifs et des activités du Service fait actuellement l'objet, le Comité est d'avis qu'il ne faut ménager aucun effort pour maintenir au strict minimum les dépenses inscrites à tous les postes budgétaires, afin de ne préjuger en aucune manière les observations et

<sup>11</sup> *Ibid.*, par. 110 à 118.

recommandations que le Secrétaire général déciderait de soumettre à l'Assemblée générale.

55. En particulier, le Comité voudrait mentionner le reclassement proposé de neuf postes d'administrateur et de quatre postes d'agent des services généraux et la création proposée de 10 postes d'agent des services généraux pour 1969. A ce sujet, les observations et recommandations que le Comité consultatif fait au chapitre III du présent rapport s'appliquent également au Service de l'information. D'autre part, le Comité estime que le montant estimatif des recettes provenant de la télévision, du cinéma et de la photographie (403 000 dollars), compte non tenu des recettes provenant des abonnements spéciaux souscrits par les réseaux de télévision et qui doivent contrebalancer l'achat d'appareils de prises de vues en couleurs et d'accessoires, pourrait raisonnablement être porté à 423 000 dollars, au chapitre 3 des prévisions de recettes. Le total des recettes provenant de l'ensemble de ces sources serait ainsi porté de 505 000 à 525 000 dollars.

56. Le Comité consultatif estime en conséquence qu'il doit être possible de réduire les dépenses prévues de façon à les ramener à un total de 7 420 000 dollars, chiffre que le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver. Exception faite de certaines propositions particulières concernant différents chapitres du projet de budget, le Comité consultatif a fait entrer en ligne de compte, aux fins du calcul des totaux qu'il recommande pour les divers chapitres du budget dans le chapitre III du présent rapport, la réduction de 41 025 dollars à opérer sur les dépenses prévues et l'augmentation de 20 000 dollars des recettes prévues à l'alinéa iii du chapitre 3 des prévisions de recettes.

### COOPÉRATION ENTRE LE COMITÉ CONSULTATIF ET LE COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

57. Par sa résolution 1303 (XLIV) du 29 mai 1968, le Conseil économique et social a autorisé le Comité du programme et de la coordination (CPC) à communiquer son rapport final sur la première partie de sa deuxième session (1968) au Comité consultatif, afin de lui faciliter l'examen des crédits demandés par le Secrétaire général au titre des activités dans les domaines économique et social et dans le domaine des droits de l'homme et de lui permettre de tenir compte des commentaires et observations du CPC sur ces activités. Par la suite, à sa 150<sup>e</sup> séance, le 24 juin 1968, le CPC a décidé de communiquer aux membres du Comité consultatif, à titre officieux, le chapitre II (Conclusions générales et recommandations) de son rapport au Conseil économique et social.

58. Le 30 juin 1968, le Président par intérim du CPC a fait parvenir au Comité consultatif les rapports ci-après sur les programmes de travail que le CPC avaient approuvés entre le 15 avril et le 9 mai 1968<sup>12</sup> : science et technique; programmes démographiques; développement social; questions fiscales et financières; services statistiques; habitation, construction et planification; ressources naturelles; transports et tourisme; administration publique; planification, projections et politiques relatives au développement économique; administration des programmes de coopération technique des Nations Unies. Le Comité consultatif a également reçu copie des projets de rapport concernant la CEPAL, la CEE, la CÉAEO, la CEA et le développement in-

dustriel, ainsi que du chapitre II du rapport du CPC au Conseil économique et social (Conclusions générales et recommandations), que le CPC avait adoptés ultérieurement au cours de séances tenues du 3 au 24 juin 1968.

59. En communiquant ces documents au Comité consultatif, le Président par intérim du CPC a exprimé l'espoir que les observations et conclusions y figurant aideraient le Comité consultatif à étudier les crédits à ouvrir dans le budget de 1969 pour chacun des secteurs du domaine économique et social et du domaine des droits de l'homme. Le Comité consultatif est très obligé au Conseil et au CPC de lui avoir fourni ces documents. Il a étudié de très près les textes reçus du CPC, bien qu'ils lui soient parvenus relativement tard, à un moment où il en avait, par la force des choses, pratiquement terminé avec l'examen des demandes de crédits pour 1969 qui concernent les effectifs et autres ressources, notamment celles qui sont destinées au domaine économique et social et au domaine des droits de l'homme.

60. Le chapitre II du rapport du CPC, où figurent les conclusions générales et recommandations de ce Comité, a particulièrement retenu l'attention du Comité consultatif. Celui-ci a jugé particulièrement dignes d'intérêt les diverses observations et recommandations concernant la répartition, par catégorie, des priorités à affecter aux divers secteurs du domaine économique et social, la proposition tendant à ce que le Comité soit chargé d'examiner en premier les activités qui n'ont pas à être soumises à un organe chargé d'arrêter les programmes, la recommandation tendant à ce que le Conseil économique et social rappelle aux commissions techniques et aux autres organes subsidiaires qu'aux termes de leur mandat le Conseil doit examiner, avant qu'il y soit donné suite, toutes les propositions intéressant leur programme de travail, surtout lorsqu'elles ont des incidences financières, et la recommandation tendant à ce que le Comité étudie les propositions nouvelles figurant dans les rapports des commissions techniques et des organes subsidiaires, eu égard à l'ordre de priorités du programme de travail et à la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales. Les autres recommandations figurant dans la section A du chapitre II du rapport du CPC et celles qui figurent dans la section B méritent, elles aussi, d'être appuyées.

61. Les conclusions et recommandations générales consignées dans la section C du chapitre II sont également importantes; le texte des deux premières est reproduit ci-après :

"Le Comité [CPC]

"a) Suggère au Conseil d'étudier plus avant la possibilité de limiter le nombre des conférences et de demander à ses organes subsidiaires de maintenir le nombre de leurs réunions au minimum jugé désirable pour assurer que les ressources limitées en personnel et en fonds seront utilisées aux fins hautement prioritaires convenues;

"b) Considère que les divers organes techniques de l'ONU devraient, en règle générale, se réunir là où ils ont leur siège, ou, s'il a été adressé une invitation conformément à la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale, à des endroits situés sur le territoire d'Etats Membres. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, ils pourraient se réunir au siège des institutions spécialisées et des commis-

<sup>12</sup> E/4493 et Add.1 à 7.

sions économiques régionales afin de coordonner leurs programmes, de rechercher des solutions communes aux problèmes et de familiariser les organes ayant le même genre d'activités avec les activités des autres divisions ou institutions;

“...”

62. Dans l'avant-propos à son projet de budget pour 1969, le Secrétaire général a signalé qu'il fallait fournir aux organes chargés d'arrêter les programmes le plus tôt possible chaque année des programmes de travail détaillés ainsi que les prévisions de dépenses y relatives pour les divers secteurs du domaine économique et social. De cette façon, les organes comme le Conseil économique et social, le CPC, le Conseil du développement industriel et le Conseil du commerce et du développement pourraient, pour reprendre les termes de la résolution 2370 (XXII) de l'Assemblée générale, “élaborer leurs propres méthodes en vue de mettre en application le plus tôt possible un système de planification à long terme et d'élaboration des programmes, dans leurs domaines respectifs de compétence, compte tenu des recommandations qui figurent au paragraphe 73 du deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées”.

63. Le Comité consultatif a noté avec intérêt, dans le chapitre II du rapport du CPC, que celui-ci compte étudier à fond, en trois ans, tous les secteurs du programme de l'ONU dans les domaines économique et social et dans le domaine des droits de l'homme. A sa session d'avril 1969, le CPC se propose d'étudier le rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le programme de travail et les priorités, les décisions et propositions nouvelles des commissions techniques et des organes subsidiaires, considérées du point de vue du programme et de la coordination, ainsi que les projections concernant le programme de 1971. Au cours de la deuxième partie de sa session, en juin, le CPC se propose d'aborder les programmes par secteur, pour la première année de la période triennale, et d'étudier certains programmes de travail en se fondant tant sur les projets en cours prévus dans le projet de budget que sur les priorités à long terme pour les années suivantes. Le CPC déclare qu'il réussira d'autant mieux dans sa tâche que les calendriers des réunions seront mieux coordonnés.

64. Le Comité consultatif regrette, pour sa part, que l'échelonnement des travaux des deux comités les force à se réunir pratiquement en même temps. Pour ce qui est de son propre calendrier, le Comité consultatif est tenu par la date de soumission du projet de budget. Eu égard à la responsabilité qui lui incombe envers l'Assemblée générale, le Comité consultatif présente environ cinq semaines avant l'ouverture de la session ordinaire son rapport sur le budget de l'ONU pour l'exercice suivant. C'est pourquoi, le Comité consultatif se réunit en session d'été à New York la première semaine de juin et s'efforce de mener à bien ses travaux et d'approuver son rapport en cinq ou six semaines. Etant donné l'ampleur croissante de son programme de travail, on voit mal comment le Comité consultatif pourrait aménager encore le calendrier de ses réunions d'été tout en s'acquittant de ses obligations envers l'Assemblée générale. Une fois que le Comité a mis au point son rapport, il faut encore laisser aux services compétents du Secrétariat le temps

d'établir et de reproduire ce rapport dans les diverses langues pour qu'il soit distribué aux Etats Membres suffisamment tôt, en même temps que le projet de budget du Secrétaire général.

65. A ce sujet, le Comité consultatif reconnaît qu'une étude synchronisée des programmes et du budget risque d'amener à modifier quelque peu les procédures actuelles régissant l'examen du projet de budget annuel et la distribution générale de ce document et, dans certains cas, à modifier aussi le calendrier des réunions des organes intéressés qui sont chargés de cet examen.

### PLAN DES CONFÉRENCES

66. En présentant, à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, son rapport sur le plan des conférences pour 1968<sup>13</sup>, le Comité des conférences a déclaré qu'il n'avait pas été en mesure d'étudier le programme des conférences et réunions pour 1969, comme l'Assemblée générale l'avait demandé au paragraphe 7, c, de sa résolution 2239 (XXI) en date du 20 décembre 1966, du fait notamment que ce programme était tout à fait provisoire et très incomplet, sauf en ce qui concerne les sessions ordinaires des principaux organes de l'ONU et des institutions spécialisées. Le Comité a, en conséquence, estimé, compte tenu de ce qu'il avait constaté lors de ses réunions de 1967, que s'il voulait être à même de s'acquitter de son mandat, il devrait se réunir non seulement pendant les sessions ordinaires de l'Assemblée générale, mais aussi à d'autres périodes. Il a donc décidé qu'il procéderait, dans le courant de l'année 1968, à une étude détaillée du calendrier des conférences et réunions pour 1969, sur la base d'échanges de vues avec les départements organiques du Secrétariat, et qu'il procéderait aussi à un nouvel examen de la question du programme des conférences et réunions périodiques.

67. Le Comité des conférences a tenu, au début de l'année 1968, un certain nombre de séances au cours desquelles il a étudié le programme des réunions et conférences présenté par le Secrétaire général pour 1969. Le Comité consultatif croit savoir que le Comité des conférences compte tenir sa deuxième session de 1968 à la fin d'août ou au début de septembre.

68. Depuis des années, le Comité consultatif demande instamment que l'on mette un terme à la prolifération des réunions et conférences de l'Organisation et que l'on adapte rationnellement le programme aux ressources disponibles. C'est donc avec une satisfaction particulière qu'il a pris note de la résolution 2361 (XXII) que l'Assemblée générale a adoptée le 19 décembre 1967, à sa vingt-deuxième session, à l'issue de l'examen du premier rapport du Comité des conférences<sup>14</sup>. Cette résolution est conçue comme suit :

“L'Assemblée générale,

“Rappelant ses résolutions 2116 (XX) du 21 décembre 1965 et 2239 (XXI) du 20 décembre 1966 concernant le plan des conférences,

“1. Prend acte du rapport du Comité des conférences;

“2. Approuve le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1968

<sup>13</sup> A/6991/Rev.2, par. 40.

<sup>14</sup> A/6991/Rev.2.

figurant dans les première et deuxième parties de l'annexe II du rapport du Comité des conférences;

"3. Réaffirme la décision formulée au paragraphe 4 de sa résolution 2116 (XX), à savoir qu'aucune réunion — autre qu'une réunion d'urgence, c'est-à-dire une réunion qui ne peut être différée sans un grave préjudice pour l'Organisation des Nations Unies — non prévue dans le programme de base d'une année donnée n'aura lieu cette année-là;

"4. Fait sienne la résolution 1264 (XLIII) que le Conseil économique et sociale a adoptée à sa 1505<sup>e</sup> séance, le 3 août 1967, et, se référant tout particulièrement au paragraphe 3 de cette résolution, prie tous les autres organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour réexaminer leurs méthodes de travail et leur calendrier des conférences et réunions en vue de réduire la durée totale des réunions;

"5. Prie le Comité des conférences de se réunir le plus tôt possible en 1968 pour commencer à examiner le programme des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1969 et examiner le programme pour 1970;

"6. Prie le Comité des conférences de revoir la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale et de présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-troisième session, des recommandations relatives au plan des conférences pour les années 1969, 1970 et 1971 et à la définition de l'expression "grande conférence spéciale."

69. Il était évident depuis un certain temps que le Secrétaire général et les représentants des Etats Membres avaient en commun un sujet de préoccupation croissante : le programme des réunions était déjà trop vaste pour que les services ou la documentation voulus fussent dûment assurés, le temps qu'il demandait aux divisions organiques du Secrétariat empiétait sérieusement sur les autres travaux, et il fallait agir pour résoudre les problèmes posés par l'ampleur et la complexité croissantes du programme des réunions.

70. La décision que les Etats Membres ont prise en adoptant la résolution 2361 (XXII) est une nouvelle preuve de leur volonté d'organiser de façon rationnelle et ordonnée le programme des conférences, pour ce qui est tant de son ampleur que des dates des réunions. Il incombe maintenant au Comité des conférences de donner suite aux décisions de l'Assemblée générale. La façon méthodique dont le Comité a abordé la deuxième phase de son mandat permet de compter sur de bons résultats. Cela dit, pour réussir dans cette tâche si indispensable à la bonne marche des travaux de l'ONU, le Comité des conférences aura besoin de l'appui et du concours agissants de tous les organes et organes subsidiaires de l'Organisation et aussi du Secrétariat.

71. A ce sujet, le Comité consultatif tient à signaler que le Conseil économique et social, à sa quarante-troisième session<sup>15</sup>, a prié ses organes subsidiaires de revoir, notamment, leurs méthodes de travail et leur calendrier de réunions de manière à réduire la durée totale de ces réunions, et de revoir aussi le mandat de leurs organes subsidiaires en vue de rationaliser le fonctionnement des organes subsidiaires. Il y a lieu de noter également les recommandations — citées au

paragraphe 61 du présent rapport — que le Comité du programme et de la coordination a adressées au Conseil lors de la quarante-cinquième session de celui-ci. Le Comité consultatif pour sa part compte beaucoup sur une coopération étroite avec le Comité des conférences et espère sincèrement que celui-ci pourra, d'ici à la fin de la deuxième année de son mandat triennal, recommander des mesures concrètes en vue de réduire le nombre des réunions et conférences pour 1969 et les années ultérieures. Le Comité consultatif se permet de penser que le Comité des conférences pourrait aussi contribuer utilement à l'application de la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, pour ce qui est de la durée des diverses conférences et réunions et du volume de la documentation qu'elles suscitent.

### APPLICATION DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMITÉ "AD HOC" D'EXPERTS CHARGÉ D'EXAMINER LES FINANCES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

72. Dans le cinquième rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale lors de la vingt-deuxième session de celle-ci<sup>16</sup>, le Comité consultatif a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général concernant les mesures prises par ce dernier et par les chefs des secrétariats des institutions spécialisées pour donner effet aux recommandations du Comité *ad hoc* d'experts. D'autre part, le Comité a recommandé que le Secrétaire général expose plus en détail dans son prochain rapport à l'Assemblée générale les dispositions prises à cet effet, de manière à donner à l'Assemblée une idée claire de la portée et de la nature des mesures prises par les différentes organisations.

73. Par sa résolution 2360 (XXII), l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies et en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, à présenter à tous les Etats Membres et au Comité consultatif, à une date aussi rapprochée que possible et, en tout état de cause, non postérieure au 30 avril 1968, un rapport qui donne des renseignements plus complets sur l'application, par l'organisation des Nations Unies, par les diverses institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique, des recommandations spécifiques contenues dans le rapport du Comité *ad hoc* d'experts.

74. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général<sup>17</sup> et a noté avec satisfaction que ce rapport est très complet. Les renseignements détaillés qu'il donne sur les recommandations spécifiques du Comité *ad hoc* d'experts permettront aux Etats Membres d'examiner les mesures prises par toutes les organisations au 31 mars 1968, les autres mesures envisagées et leur échelonnement dans le temps.

75. A ce sujet, le Comité consultatif note également avec satisfaction que le Conseil économique et social, à sa quarante-cinquième session, examinera, compte tenu du paragraphe 5 du dispositif de la résolution 2360 (XXII) de l'Assemblée générale, l'application des recommandations du Comité *ad hoc* d'experts qui intéressent le Conseil et ses organes subsidiaires.

<sup>16</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6853.  
<sup>17</sup> A/7124.

<sup>15</sup> Résolution 1264 (XLIII) du Conseil économique et social.

## Le projet de budget pour 1969

76. Le Comité consultatif attend avec intérêt un autre rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session et dans lequel il indiquera à quel stade en est, en septembre 1968, dans toutes les organisations, l'application des recommandations figurant dans le deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts<sup>18</sup>.

### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET LES PROGRAMMES FINAN- CÉS PAR DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

77. Dans son rapport sur le projet de budget pour 1968, le Comité consultatif a signalé qu'il était nécessaire d'assurer une plus grande uniformité des dispo-

sitions administratives et budgétaires applicables à l'ONU et aux programmes de l'Organisation financés par des contributions volontaires<sup>19</sup>. Le Comité a ajouté qu'il était souhaitable d'assurer un examen et un contrôle centraux plus poussés des procédures concernant ces budgets d'administration. En conséquence, le Comité a indiqué qu'il établirait une note sur les procédures et pratiques administratives et budgétaires actuelles qui concernent les programmes de l'ONU financés en dehors du budget ordinaire et sur l'étendue des responsabilités actuelles du Comité à cet égard. Le Comité présentera un rapport distinct sur la question à l'Assemblée générale lors de la vingt-troisième session de celle-ci.

<sup>18</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

<sup>19</sup> *Ibid.*, vingt-deuxième session, Supplément n° 7 (A/6707), par. 119 à 121.

## Chapitre II

### PROJETS DE RESOLUTION

78. Le Comité consultatif a examiné les trois projets de résolutions présentés par le Secrétaire général au sujet de son projet de budget pour 1969, à savoir :

- I. — Projet de résolution relatif au budget de l'exercice 1969;
- II. — Projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1969;
- III. — Projet de résolution relatif au Fonds de roulement pour l'exercice 1969.

79. Comme le Comité l'a signalé au paragraphe 1 du présent rapport, il y a dans le projet de budget présenté par le Secrétaire général un certain nombre de rubriques qui ne figurent que pour mémoire et dont certaines concernent des dépenses susceptibles d'être élevées et à l'égard desquelles le Comité consultatif ne peut pas formuler de recommandation pour le moment. Ayant examiné la question, le Comité est parvenu à la conclusion que, s'il présentait un projet de résolution relatif au budget de l'exercice 1969 qui ne tienne pas compte des chapitres et des articles ne figurant actuellement que pour mémoire dans le projet de budget, ce projet de résolution ne serait pas très utile à l'Assemblée générale et pourrait même en fait l'induire en erreur.

80. En ce qui concerne le projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exer-

cice 1969, l'Assemblée générale, au paragraphe 7 du dispositif de sa résolution 2370 (XXII) du 19 décembre 1967, a demandé que le Comité consultatif "agissant en consultation avec le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa vingt-troisième session, une définition appropriée des "dépenses imprévues et extraordinaires". Les recommandations du Comité en la matière seront soumises à l'Assemblée générale dans un rapport distinct, et le texte du projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1969 tiendra compte de ces recommandations.

81. Par suite, il est dans les intentions du Comité consultatif de présenter le moment venu, à l'Assemblée générale, une fois que le Secrétaire général aura communiqué les données complémentaires concernant les chapitres et les articles qui figurent pour mémoire dans le projet de budget, un additif au présent rapport qui renfermera le texte des trois projets de résolution relatifs au budget de l'exercice 1969, que le Comité recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

82. D'ici là, afin de faciliter à l'Assemblée générale l'examen du projet de budget pour 1969, le Comité soumet ci-dessous un tableau qui permet de comparer les crédits initialement demandés par le Secrétaire général et les crédits recommandés par le Comité consultatif.

TABLEAU COMPARATIF DES CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET DES CRÉDITS RECOMMANDÉS PAR LE COMITÉ CONSULTATIF

*Prévisions de dépenses*

Chapitres	Crédits demandés par le Secrétaire général pour 1969	Crédits recommandés par le Comité consultatif	Diminutions
	Dollars	Dollars	Dollars
<i>Titre premier. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</i>			
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires .....	1 258 050	1 218 050	40 000
2. Réunions et conférences spéciales .....	1 402 000	1 302 000	100 000
<i>Titre II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes</i>			
3. Traitements et salaires .....	64 862 000	64 101 400	760 600
4. Dépenses communes de personnel .....	15 552 000	15 393 000	159 000
5. Frais de voyage du personnel .....	2 219 000	2 128 000	91 000
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation .....	140 000	140 000	—
<i>Titre III. — Locaux, matériel, fourniture et services</i>			
7. Bâtiments et amélioration des locaux .....	4 492 200	4 372 400	119 800
8. Matériel et installations .....	770 200	735 200	35 000

## Projets de résolution

### TABLEAU COMPARATIF DES CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET DES CRÉDITS RECOMMANDÉS PAR LE COMITÉ CONSULTATIF (suite)

#### Prévisions de dépenses

Chapitres	Crédits demandés par le Secrétaire général pour 1969	Crédits recommandés par le Comité consultatif	Diminutions
	Dollars	Dollars	Dollars
9. Entretien, utilisation et location des locaux .....	4 296 000	4 260 000	36 000
10. Frais généraux .....	6 013 800	5 950 800	63 000
11. Imprimerie .....	1 817 000	1 667 000	150 000
<i>Titre IV. — Dépenses spéciales</i>			
12. Dépenses spéciales .....	8 983 200	8 983 200	—
<i>Titre V. — Programmes techniques</i>			
13. Développement économique, développement social et administration publique .....	Pour mémoire	Pour mémoire	—
14. Développement industriel .....			
15. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme .....			
16. Contrôle des stupéfiants .....			
<i>Titre VI. — Missions spéciales et activités connexes</i>			
17. Missions spéciales .....	6 371 400	6 321 400	50 000
<i>Titre VII. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>			
18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés .....	3 675 500	3 600 500	75 000
<i>Titre VIII. — Cour internationale de Justice</i>			
19. Cour internationale de Justice .....	1 383 360	1 375 000	8 360
<i>Titre IX. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</i>			
20. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .....	7 878 000	7 743 000	135 000
<i>Titre X. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</i>			
21. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel .....	9 406 500	9 026 000	380 500
<i>Récapitulation :</i>			
Crédits demandés par le Secrétaire général .....			140 520 210
Crédits recommandés par le Comité consultatif .....			138 316 950
RÉDUCTION GLOBALE recommandée par le Comité consultatif .....			2 203 260

#### Prévisions de recettes

Chapitres	Montants estimatifs prévus par le Secrétaire général pour 1969	Montants estimatifs recommandés par le Comité consultatif	Augmentations (Diminutions)
	Dollars	Dollars	Dollars
<i>Titre premier. — Recettes provenant des contributions du personnel</i>			
1. Contributions du personnel .....	16 500 000	16 350 000	(150 000)
<i>Titre II. — Autres recettes</i>			
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires .....	2 704 790	2 704 790	—
3. Recettes générales .....	3 224 650	3 281 650	57 000
4. Activités productrices de recettes .....	2 629 800	2 722 800	93 000
<i>Récapitulation :</i>			
Montants estimatifs prévus par le Secrétaire général .....			25 059 240
Montants estimatifs recommandés par le Comité consultatif .....			25 059 240

## Chapitre III

### RECOMMANDATIONS DETAILLÉES CONCERNANT LE PROJET DE BUDGET

#### PREVISIONS DE DEPENSES

**Titre premier. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales**

CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRÉSENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITÉS ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 258 050
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 218 050
1967 (dépenses effectives)	1 205 048
1968 (crédit ouvert)	1 270 700

83. Le crédit demandé au chapitre premier du projet de budget concerne les frais de voyage et, le cas échéant, l'indemnité de subsistance et les honoraires des membres de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle, ainsi que de leurs commissions et comités qui siégeront en 1969. Il concerne aussi les réunions que tiendront en 1969 le Comité des placements et le Comité

d'actuaire, dont le coût est intégralement remboursé par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la somme correspondante étant par suite portée en recettes au chapitre 2 des prévisions de recettes. Le paiement des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance aux membres des organes de l'ONU est régi par la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1962, telle qu'elle a été modifiée par la résolution 2128 (XX) en date du 21 décembre 1965 et par la résolution 2245 (XXI) en date du 20 décembre 1966; le principe général posé dans ces résolutions est que le remboursement des frais de voyage par l'ONU est limité au coût du voyage en classe économie, par avion, ou dans des conditions équivalentes, si ce n'est que, dans le cas d'un seul représentant de chaque Etat Membre assistant à des sessions ordinaires, extraordinaires ou extraordinaires d'urgence de l'Assemblée générale et dans le cas de toutes les personnes siégeant à titre individuel, l'Organisation paie les frais du voyage en première classe, par avion ou dans des conditions équivalentes, suivant un itinéraire direct.

84. Le tableau 3 ci-après donne la ventilation, par article, des crédits demandés pour 1969, des crédits ouverts pour 1968 et des dépenses de 1967 :

TABLEAU 3

<i>Articles</i>	<i>1969 Crédits demandés</i>	<i>1968 Crédits ouverts</i>	<i>1967 Dépenses</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
I. — L'Assemblée générale, ses commissions et comités	925 550	944 500	974 702
II. — Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités	—	—	—
III. — Le Conseil économique et social, ses commissions et comités	323 500	277 100	186 938
IV. — Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités	—	41 000	39 840
V. — Organes consultatifs en matière administrative	9 000	8 100	3 568
<b>TOTAL, chapitre premier</b>	<b>1 258 050</b>	<b>1 270 700</b>	<b>1 205 048</b>

85. Le crédit demandé au chapitre premier fait apparaître, par rapport au crédit ouvert pour 1968, une diminution globale de 12 650 dollars qui est due à une réduction des dépenses prévues à l'article premier (L'Assemblée générale, ses commissions et comités) [18 950 dollars] et à l'article IV (Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités) [41 000 dollars], réduction qui est contrebalancée en partie par une augmentation des dépenses prévues à l'article III (Le Conseil économique et social, ses commissions et comités) [46 400 dollars] et à l'article V (Organes consultatifs en matière administrative) [900 dollars].

86. La réduction que le crédit demandé à l'article premier fait apparaître est due à une diminution des dépenses prévues pour le Comité des commissaires aux comptes, dont le montant (157 550 dollars) est inférieur de 41 950 dollars au crédit ouvert pour 1968 (199 500 dollars); le Comité consultatif note que ce montant estimatif est susceptible d'être révisé une fois que le Comité aura établi ses besoins exacts pour 1969. Ce montant comprend 6 000 dollars pour le coût de la vérification des comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dépense qui est remboursée par la Caisse, une somme identique

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

étant par suite portée en recettes au chapitre 2 des prévisions de recettes. Pour 1969, le crédit demandé pour le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies fait apparaître aussi une diminution; il est de 2 500 dollars, alors que le crédit ouvert pour 1968 était de 6 000 dollars.

87. Le crédit de 530 000 dollars demandé pour couvrir les frais de voyage des représentants à la vingt-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale est de 10 000 dollars supérieur au crédit ouvert pour 1968 (520 000 dollars). Le Comité consultatif a appris que si tous les Etats Membres demandaient le remboursement intégral auquel ils peuvent prétendre pour cinq représentants ou représentants suppléants (le remboursement étant calculé sur la base du voyage en première classe pour l'un de ces représentants, ainsi qu'il est indiqué plus haut, au paragraphe 83), les frais de voyage se chiffraient au total à 590 950 dollars; le Secrétaire général a toutefois opéré un abattement de 10 p. 100 (contre 6.3 p. 100 pour 1968) pour tenir compte du fait que les Etats Membres ne se prévau-dront peut-être pas tous de la disposition relative aux voyages des représentants à l'Assemblée générale. Il a été signalé au Comité que ce pourcentage est très proche de la proportion du montant dont le remboursement n'a pas été demandé ces dernières années.

88. Les autres modifications que l'on peut relever à l'article premier concernent le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le crédit demandé pour 1969 (80 000 dollars) étant supérieur de 10 000 dollars au crédit ouvert pour 1968 (70 000 dollars) du fait que le Comité compte une plus forte proportion de membres ne résidant pas sur place, le Comité des contributions et le Tribunal administratif, pour lesquels le crédit demandé est supérieur de 1 000 dollars au crédit ouvert, le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes (augmentation de 2 000 dollars) et la Commission du droit international (augmentation de 2 500 dollars).

89. A l'article III, le crédit demandé pour 1969 (323 500 dollars) est supérieur de 46 400 dollars au crédit ouvert pour 1968 (277 100 dollars). Cette augmentation est due en grande partie aux dépenses plus élevées prévues pour le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique, qui sont estimées à 94 000 dollars, alors que le crédit ouvert pour 1968 était de 60 000 dollars et que les dépenses effectives de 1967 étaient de 36 151 dollars. Dans son rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1968<sup>20</sup>, le Comité consultatif a signalé l'accroissement rapide des dépenses de ce comité (dont les membres ont droit au paiement des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance). Le crédit demandé pour 1969 a été calculé sur la base de deux sessions du Comité plénier, de huit sessions de groupes de travail et de groupes régionaux et de divers déplacements que le Président et des membres du Comité auraient à faire. Le Comité du programme et de la coordination a, lui aussi, dans son rapport sur la première partie de sa deuxième session<sup>21</sup>, noté avec inquiétude la prolifération des réunions du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique; il a indiqué que ces multiples "réunions annuelles risquaient de représenter une charge trop lourde pour les participants et pour

les ressources limitées du Secrétariat". Il est souhaitable que le programme de travail du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique soit établi de façon plus rationnelle et agencé de manière à permettre l'utilisation la plus économique des crédits ouverts pour les frais de voyage.

90. La forte augmentation que font apparaître les dépenses prévues pour la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (39 000 dollars pour 1969 contre 23 500 dollars pour 1968, soit une augmentation de 15 500 dollars) est imputable en grande partie à la décision que le Conseil économique et social a prise à sa quarante-quatrième session, en mai 1968, sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, de porter de 18 à 26 le nombre des membres de la Sous-Commission; le crédit demandé comprend aussi 4 500 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de deux rapporteurs spéciaux de la Sous-Commission. Le crédit demandé pour la Commission des droits de l'homme fait apparaître, lui aussi, une augmentation; il est de 25 000 dollars, alors que le crédit ouvert pour 1968 était de 20 000 dollars.

91. Lorsqu'il a examiné l'ensemble du chapitre premier, le Comité consultatif a tenu compte du fait que le Comité des conférences n'avait pas encore revu le programme complet des réunions pour 1969. Pour ce qui est des réunions des organes subsidiaires du Conseil économique et social, le Comité consultatif accueille avec satisfaction la conclusion que le Comité du programme et de la coordination a adoptée à sa 149<sup>e</sup> séance et qu'il a fait figurer dans son rapport au Conseil économique et social<sup>22</sup> et qui tend à ce que le Conseil "continue à étudier la possibilité de limiter le nombre des conférences et demande à ses organes subsidiaires de maintenir le nombre de leurs réunions au minimum jugé souhaitable".

92. Eu égard aux observations qui précèdent et en particulier au paragraphe 89 ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre premier un crédit de 1 218 050 dollars, soit 40 000 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général, la réduction étant opérée sur les articles premier (15 000 dollars) et III (25 000 dollars).

### *Récapitulation des réductions recommandées :*

	<i>Dollars</i>
Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	
Article premier. — L'Assemblée générale, ses commissions et comités .....	15 000
Article III. — Le Conseil économique et social, ses commissions et comités .....	25 000
	40 000

### CHAPITRE 2. — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES SPÉCIALES

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 402 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif .....	1 302 000
1967 (dépenses effectives) .....	1 493 039
1968 (crédit ouvert) .....	2 937 100

93. Le crédit demandé au chapitre 2 concerne les conférences de caractère extraordinaire — dont le nombre et l'ampleur varient d'année en année — ainsi que les sessions ordinaires des commissions économiques

<sup>20</sup> *Ibid.*, par. 137.

<sup>21</sup> E/4493, par. 11.

<sup>22</sup> E/4493/Rev.1, par. 34, a; E/AC.51/19/Rev.1.

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

pour l'Asie et l'Extrême-Orient, pour l'Amérique latine et pour l'Afrique. Les prévisions de dépenses concernant les conférences de la CNUCED et de l'ONUDI sont inscrites aux chapitres du projet de budget dont ces deux organisations font l'objet (chap. 20 et chap. 21). Le service des sessions de l'Assemblée générale, des conseils, des commissions, des comités et des autres organes subsidiaires est assuré par des fonctionnaires

dont les traitements et salaires — ainsi que les dépenses communes de personnel y relatives — sont inscrits aux chapitres 3 et 4 et les frais de voyage, au chapitre 5.

94. Comme l'indique le tableau 4 ci-après, le crédit demandé par le Secrétaire général pour 1969 se chiffre à 1 402 000 dollars, soit 1 535 100 dollars de moins que le crédit ouvert pour 1968 et 91 039 dollars de moins que les dépenses effectives de 1967.

TABLEAU 4

Articles	1969 Crédits demandés	1968 Crédits ouverts	1967 Dépenses
	Dollars	Dollars	Dollars
I. — Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement	840 000	660 000	959 343
II. — Réunions des sous-comités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	Pour mémoire	85 000	24 233
III. — Conférence des Nations Unies sur la circulation routière	5 500	253 700	2 361
IV. — Vingt-cinquième session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	30 000	42 000 <sup>a</sup>	36 901 <sup>b</sup>
V. — Conférence des Nations Unies sur le droit des traités	238 600	407 100	2 125
VI. — Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	Pour mémoire	296 000	12 218
VII. — Conférence des Nations Unies pour la normalisation des noms géographiques	18 500	13 000	18 622
VIII. — Cinquième Conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient	12 000	20 000	7 324
IX. — Treizième session de la Commission économique pour l'Amérique latine	85 400	—	79 354 <sup>c</sup>
X. — Neuvième session de la Commission économique pour l'Afrique	86 000	—	79 332 <sup>d</sup>
XI. — Quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	86 000	—	3 100 <sup>e</sup>
— Conférence internationale des droits de l'homme	—	543 700	95 846
— Conférence des ministres responsables de la protection sociale	—	73 600	31 240
— Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires	—	350 000	—
— Réunion du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine	—	77 000	—
— Comité spécial pour la question de la définition de l'agression	—	40 000	—
— Deuxième Congrès mondial de la population	—	76 000	—
— Conférence ou cycle d'études international sur l'apartheid	—	—	56 897
— Deuxième Conférence cartographique régionale pour l'Afrique	—	—	21 457
— Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats	—	—	57 225
— Quatrième Conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient	—	—	3 006
— Première Conférence cartographique régionale pour l'Afrique	—	—	2 455
TOTAL, chapitre 2	1 402 000	2 937 100	1 493 039

<sup>a</sup> Crédit ouvert pour la vingt-quatrième session (Canberra).

<sup>b</sup> Coût effectif de la vingt-troisième session, tenue à Tokyo.

<sup>c</sup> Coût effectif de la douzième session, tenue à Caracas.

<sup>d</sup> Coût effectif de la huitième session, tenue à Lagos.

<sup>e</sup> Frais d'impression des actes du troisième Congrès (dernière tranche).

95. Le crédit demandé à l'article premier pour la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (840 000 dollars) représente plus de la moitié des crédits demandés au chapitre 2. Ce chiffre est de 180 000 dollars supérieur au crédit ouvert pour 1968 et d'environ 120 000 dollars seulement inférieur aux dépenses de 1967 (959 343 dollars), exercice au cours duquel le volume de travail du Comité était particulièrement lourd. Etant donné que le programme de travail du Comité du désarmement pour 1969 n'est pas encore connu, même dans ses grandes lignes, pour le moment, le Comité consultatif, se fondant sur l'expérience, recommande de réduire de 90 000 dollars le

crédit demandé, qui se trouverait ainsi ramené à 750 000 dollars, chiffre qui est plus proche du montant du crédit ouvert pour 1968.

96. Les crédits demandés aux articles III, VI, VII et VIII concernent les frais d'impression (et, le cas échéant, de traduction et d'édition) de la documentation postérieure aux sessions d'un certain nombre de conférences qui se sont tenues en 1967 ou qui sont prévues pour 1968. En ce qui concerne l'article III, le Comité consultatif accueille avec satisfaction les nouvelles dispositions prises par le Secrétaire général aux fins de l'impression et de la distribution du texte de la Convention et du Protocole révisés qui seront élaborés par

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

la Conférence des Nations Unies sur la circulation routière; ces nouvelles dispositions permettront de réaliser une économie de 16 500 dollars à cette rubrique. Le crédit de 5 500 dollars demandé pour 1969 sera contrebalancé par une économie d'un montant équivalent en 1968. De même, si des dépenses doivent être engagées en 1969 à l'article VI (Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique), article qui ne figure que pour mémoire dans le projet de budget pour 1969, une économie d'un montant équivalent sera réalisée en 1968.

97. Le crédit de 18 500 dollars demandé à l'article VII concerne les frais de traduction et d'impression des actes de la Conférence des Nations Unies pour la normalisation des noms géographiques, qui s'est tenue en septembre 1967; cette dépense est contrebalancée en partie par l'économie de 1 700 dollars réalisée sur le crédit de 13 000 dollars ouvert pour 1968. Le Comité consultatif note avec inquiétude que si les dépenses faites en 1967 pour la préparation de la Conférence et la Conférence elle-même se sont chiffrées à 18 622 dollars, le coût révisé de la publication des actes (qui s'échelonne maintenant sur les deux exercices 1968 et 1969) est estimé à 29 800 dollars, soit plus du double des 13 000 dollars initialement prévus. Le Comité consultatif espère que le Comité des publications veillera à ce que la documentation figurant dans d'autres publications ne soit pas reprise dans les actes de cette conférence. En conséquence, le Comité consultatif recommande de réduire de 5 000 dollars le crédit demandé à l'article VII, qui se trouverait ainsi ramené à 13 500 dollars.

98. Le crédit de 12 000 dollars demandé à l'article VIII sera contrebalancé en partie par une économie de 10 000 dollars en 1968, le Secrétaire général ayant décidé que la publication des mémoires techniques de la cinquième Conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient, initialement prévue pour 1968, serait échelonnée sur les deux exercices 1968 et 1969. Le Comité consultatif note que, ce faisant, le montant de 20 000 dollars initialement prévu à cette fin se trouve porté à 22 000 dollars.

99. Pour ce qui est de l'article V — deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités —, le Comité consultatif croit savoir que le crédit demandé (238 600 dollars) a été calculé à un moment où la Conférence, lors de sa première session, n'avait pas encore pris certaines décisions qui influenceront peut-être sur le montant des dépenses en 1969. Le Comité tient à rappeler à cet égard que dans les paragraphes 148 à 152 de son rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1968<sup>23</sup>, il a signalé qu'il était financièrement fâcheux de laisser entièrement à des organes subsidiaires le soin de se prononcer sur des questions d'organisation. Le Comité consultatif examinera en détail le crédit demandé à l'article V compte tenu des décisions que l'Assemblée générale prendra au sujet du rapport de la première session de la Conférence sur le droit des traités.

100. Le crédit de 86 000 dollars demandé à l'article XI concerne la préparation du quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui se tiendra en 1970, comme suite à la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale

en date du 1<sup>er</sup> décembre 1950. Le crédit demandé est destiné à couvrir le coût du personnel temporaire (61 000 dollars) et des consultants (6 000 dollars), ainsi que le coût des réunions régionales (15 000 dollars) et les frais de voyage du personnel (4 000 dollars). Le Comité consultatif a appris que des dispositions analogues avaient été prises avant le troisième Congrès, qui s'est tenu à Stockholm, en août 1965. Le Comité consultatif d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants, qui a passé en revue, lors de sa session de décembre 1965, les travaux du troisième Congrès, a indiqué que "pour mieux assurer encore le succès des congrès à venir", il conviendrait de "créer, à la Section de la défense sociale, un secrétariat spécial des congrès, qui se consacrerait à la préparation de chaque congrès pendant les deux années au moins qui précéderaient sa réunion"<sup>24</sup>. Considérant toutefois qu'il n'a pas été tenu compte des retards qui pourraient intervenir dans le recrutement du personnel temporaire et que des économies peuvent être réalisées en ce qui concerne les consultants, le Comité consultatif recommande de réduire de 5 000 dollars le crédit demandé à l'article XI.

101. Le Comité consultatif note que le calendrier des conférences et réunions pour 1969 n'a pas encore été examiné sous tous ses aspects par le Comité des conférences et que le crédit demandé par le Secrétaire général ne peut être considéré comme définitif étant donné que certaines incertitudes demeurent au sujet de l'article V (voir plus haut, par. 99) et que les articles II (sous-comités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique) et VI (voir plus haut, par. 96) ne figurent que pour mémoire dans le projet de budget pour 1969. Sous cette réserve, le Comité consultatif recommande d'ouvrir, au chapitre 2 du projet de budget pour 1969, un crédit de 1 302 000 dollars, soit 100 000 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général.

### *Récapitulation des réductions recommandées :*

	<i>Dollars</i>
<b>Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales</b>	
Article premier .....	90 000
Article VII .....	5 000
Article XI .....	5 000
<b>RÉDUCTION TOTALE</b>	<b>100 000</b>

## **Titre II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes**

### **CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES**

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	64 862 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif .....	64 101 400
1967 (dépenses effectives) .....	56 479 637
1968 (crédit ouvert) .....	59 325 800

### *Observations générales*

102. Le chapitre 3 du projet de budget concerne les dépenses relatives à tous les postes permanents, au personnel temporaire (y compris les experts et les consultants) ainsi qu'aux heures supplémentaires et au sursalaire de nuit dans tous les bureaux et services, à l'exception des dépenses relatives au Cimetière où sont

<sup>23</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 7 (A/6707).

<sup>24</sup> E/CN.5/398, par. 15, a.

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

ensevelis les morts des Nations Unies en Corée (chap. 12, art. premier), aux missions spéciales (chap. 17), au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chap. 18), à la Cour internationale de Justice (chap. 19), à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (chap. 20), à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (chap. 21) et aux activités productrices de recettes (chap. 3 et 4 des prévisions de recettes).

103. Au paragraphe 3.1 du projet de budget pour 1969<sup>25</sup>, le Secrétaire général indique de manière détaillée, en vue d'assurer la comparabilité, les ajustements apportés aux dépenses de 1967 pour tenir compte des virements entre chapitres du budget qui ont été proposés

<sup>25</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 5 (A/7205).

par le Secrétaire général et approuvés par l'Assemblée générale pour 1968. De même, les crédits ouverts pour 1968 ont été ajustés pour tenir compte de la proposition du Secrétaire général d'inscrire les dépenses relatives au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie à l'article VII du chapitre 17 et non à l'article III du chapitre 3. Comme suite à ces ajustements et afin d'assurer la comparabilité, le Secrétaire général a exclu un montant net de 741 633 dollars du total des dépenses effectives de 1967 imputées sur le chapitre 3 et un montant net de 95 000 dollars du total des crédits ouverts pour 1968 à ce chapitre.

104. Le crédit demandé par le Secrétaire général se chiffre à 64 862 000 dollars, soit 5 536 200 dollars de plus que le crédit ouvert de 1968 et 8 382 363 dollars de plus que les dépenses effectives de 1967. Le tableau 5 permet une comparaison article par article.

TABLEAU 5. — ÉTAT COMPARATIF DES CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1969, DES CRÉDITS OUVERTS POUR 1968 ET DES DÉPENSES EFFECTIVES DE 1967

Articles	1969 Crédits demandés	1968 Crédits ouverts	1967 Dépenses	1969 Augmentation (ou diminution) par rapport à 1968
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I. — Postes permanents .....	60 975 000	55 248 700	52 300 921	5 726 300
II. — Personnel temporaire pour les réunions .....	826 000	898 000	1 188 150	(72 000)
III. — Autre personnel temporaire	2 152 000	2 288 100	1 990 680	(136 100)
IV. — Heures supplémentaires et sursalaire de nuit .....	909 000	891 000	999 886	18 000
TOTAL, chapitre 3	64 862 000	59 325 800	56 479 637	5 536 200

105. Le Secrétaire général attribue à deux facteurs principaux l'augmentation (5 726 000 dollars environ) que le crédit demandé pour les traitements et salaires fait apparaître par rapport à l'exercice précédent : a) les dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien en 1969 de l'effectif approuvé pour 1968 (3 009 000 dollars), et b) le coût estimatif des postes nouveaux demandés pour 1969 (2 717 000 dollars).

106. Les dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien en 1969 de l'effectif approuvé pour 1968 sont imputables principalement au relèvement des traitements des agents des services généraux et des salaires des travailleurs manuels ainsi qu'au reclassement de divers lieux d'affectation aux fins des indemnités de poste (1 942 900 dollars) qui n'étaient pas prévus au moment où les crédits pour 1968 ont été approuvés, ainsi qu'à des modifications du même ordre qui sont prévisibles mais n'ont pas encore été effectuées.

107. Le maintien en 1969 de l'effectif approuvé pour 1968 entraînera d'autres dépenses encore, d'un montant de 1 066 100 dollars, qui se décomposent comme suit : 801 000 dollars du fait que l'abattement pour mouvements de personnel a été ramené de 6 à 5 p. 100, 37 000 dollars du fait de la création des nouveaux postes de Secrétaire général adjoint, 72 000 dollars correspondant aux versements prévus pour attirer et conserver les agents des services généraux affectés au Service de sténodactylographie et 156 000 dollars correspondant à d'autres facteurs, dont la décision de calculer pour 1969 le coût des postes nouveaux approu-

vés pour 1968 en prenant pour base non plus l'échelon III de la classe considérée mais le chiffre moyen, qui est plus élevé.

108. Les dépenses supplémentaires découlant du renforcement des effectifs demandé pour 1969 se chiffrent à 2 717 000 dollars environ et se répartissent entre presque tous les départements et services du Secrétariat, tant à New York que dans les bureaux extérieurs. La majeure partie (2 635 000 dollars) des dépenses supplémentaires qu'entraînera la création de postes nouveaux concerne le secteur économique et social, tant à New York que dans les commissions économiques régionales, ainsi que le Service des conférences à New York et à l'Office des Nations Unies à Genève. Le solde du crédit demandé (82 200 dollars) pour faire face à de nouveaux besoins en 1969 doit permettre de reclasser un certain nombre de postes d'administrateur, de reclasser postes d'administrateur quelques postes d'agent des services généraux et d'agent local et de reclasser 25 postes à l'intérieur même de la catégorie des services généraux.

109. Le crédit de 826 000 dollars demandé pour le personnel temporaire pour les réunions fait apparaître une diminution globale de 72 000 dollars par rapport à l'exercice précédent. Toutefois, le crédit demandé à la rubrique i (Assemblée générale) fait apparaître une augmentation de 197 000 dollars par rapport à 1968, compte tenu du crédit de 39 400 dollars prévu pour la reprise de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale en 1968. Cette augmentation est

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

imputable au personnel temporaire supplémentaire auquel il faudra faire appel en sus du personnel permanent demandé à l'article premier (Postes permanents) et au relèvement, au milieu de l'année 1968, des taux de rémunération des administrateurs et agents des services généraux engagés pour des périodes de courte durée. Cette augmentation est compensée en partie par une réduction de 171 000 dollars environ du crédit demandé pour Genève, du fait que le Secrétaire général demande à l'article premier des postes permanents nouveaux pour la Division linguistique et la Division des documents de l'Office des Nations Unies à Genève.

110. Le crédit de 2 152 000 dollars demandé à l'article III (Autre personnel temporaire) est inférieur de 136 100 dollars au crédit ouvert pour 1968. Sur ce montant global, 239 500 dollars sont demandés pour fournir le personnel temporaire nécessaire à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dépense qui est intégralement remboursée par la Caisse, le montant correspondant étant par suite porté en recettes au chapitre 2 des prévisions de recettes.

111. Le crédit demandé à l'article IV (Heures supplémentaires et sursalaire de nuit) est de 53 000 dollars supérieur au crédit ouvert pour 1968, déduction faite de crédits spéciaux approuvés pour la reprise de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. La

majeure partie de l'augmentation (43 000 dollars environ) doit permettre de faire face à des relèvements de traitements.

### *Article premier. — Postes permanents*

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	60 975 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	60 375 400
1967 (dépenses effectives)	52 300 921
1968 (crédit ouvert)	55 248 700

### *Coût du maintien en 1969 de l'effectif approuvé pour 1968*

112. Sur le montant estimatif des dépenses supplémentaires à prévoir (3 009 000 dollars) pour maintenir en 1969 l'effectif approuvé pour 1968, 1 942 900 dollars environ sont imputables au relèvement des traitements et au reclassement de divers lieux d'affectation aux fins des indemnités de poste. Le crédit demandé par le Secrétaire général a été calculé compte tenu des relèvements ou reclassements qui sont déjà intervenus en 1968 et de ceux qu'il est possible de prévoir pour 1968 et 1969 sur la base des données statistiques, mais qui n'ont pas encore été opérés. Le tableau 6 indique comment cette augmentation se répartit entre les divers facteurs.

TABLEAU 6. — MONTANT ESTIMATIF DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES QU'ENTRAÎNERA LE MAINTIEN EN 1969 DE L'EFFECTIF APPROUVÉ POUR 1968

	<i>Relèvements ou reclasse- ments opérés</i>	<i>Relèvements ou reclasse- ments prévus</i>	
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
<i>Indemnités de poste</i>			
New York — Passage de la classe 5 à la classe 6 au milieu de l'année 1968, sur la base de la hausse de l'indice du coût de la vie	607 800		
Genève — Passage de la classe 2 à la classe 3 au début de 1969, sur la base de la hausse de l'indice du coût de la vie		120 500	
Autres bureaux permanents, y compris les centres d'information	61 200	16 700	
<i>Traitements des agents des services généraux</i>			
New York — Relèvement prévu à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1969		641 800	
Genève — Relèvements entrés en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1967 et le 1 <sup>er</sup> janvier 1968 : dépenses en sus du montant inclus dans les crédits ouverts pour 1968	76 200		
Autre relèvement prévu pour le 1 <sup>er</sup> janvier 1969		128 200	
Autres bureaux permanents, y compris les centres d'information	185 000		
<i>Salaires des travailleurs manuels</i>			
New York — Relèvement opéré le 1 <sup>er</sup> juin 1968 : dépenses supplémentaires pour 1969	31 600		
Autre relèvement prévu pour le 1 <sup>er</sup> juin 1969		46 500	
Genève — Relèvements analogues à ceux qui sont indiqués plus haut pour les agents des services généraux à Genève	10 200	17 200	
	972 000	970 900	
<b>TOTAL DES RELÈVEMENTS OU RECLASSEMENTS OPÉRÉS ET PRÉVUS</b>			<b>1 942 900</b>

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

113. Le solde de l'augmentation totale de 3 009 000 dollars, à savoir 1 066 100 dollars, est imputable principalement à la décision de calculer le coût des postes d'administrateur vacants et des indemnités de poste en prenant pour base le traitement moyen et non plus l'échelon III de la classe considérée, ainsi qu'à la réduction de l'abattement pour mouvement de personnel appliqué au coût des postes nouveaux approuvés pour 1968, comme il est indiqué plus haut, au paragraphe 107.

### Postes nouveaux demandés pour 1969 au chapitre 3

114. Le crédit demandé à l'article premier pour 1969 doit permettre de créer des postes permanents et de reclasser des postes existants, la dépense correspondante étant de 2 717 000 dollars, qui se répartissent comme suit :

	Dollars
a) 175 postes nouveaux d'administrateur ou postes supérieurs .....	1 406 200
b) 209 postes nouveaux d'agent des services généraux .....	1 068 000

	Dollars
c) 65 postes d'agent local pour les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth .....	153 750
d) 3 postes de travailleur manuel à Genève ....	6 850
e) Reclassement de 64 postes d'administrateur et de 25 postes d'agent des services généraux; reclassement comme postes d'administrateur de 7 postes d'agent des services généraux et de 2 postes d'agent local .....	82 200
	2 717 000

115. Pour 1969, le Secrétaire général demande de porter de 2 196 à 2 380 le nombre des postes permanents d'administrateur ou postes supérieurs (y compris 7 postes d'agent des services généraux et 2 postes d'agent local qui seraient reclassés postes d'administrateur) et de porter de 2 392 à 2 594 le nombre des postes d'agent des services généraux. Le tableau 7 indique la répartition géographique proposée et le coût estimatif de ces postes nouveaux; le tableau 8 montre comment il est proposé de répartir les postes nouveaux entre les divers services de New York.

TABLEAU 7. — POSTES PERMANENTS NOUVEAUX DEMANDÉS POUR 1969 AU CHAPITRE 3

	Postes nouveaux							Total (dollars)
	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		Agents des services généraux		Agents locaux	Travailleurs manuels	Reclas- sements des postes	
	Nombre de postes	Coût (dollars)	Nombre de postes	Coût (dollars)	Coût (dollars)	Coût (dollars)	Coût (dollars)	
New York .....	106	891 500	165	874 500	—	—	41 500	1 807 500
Genève (non compris la CEE) ..	27	199 000	40	175 100	—	6 850	7 950	388 900
CEE .....	6	42 500	4	18 400	—	—	6 700	67 600
CEAEO .....	16	120 700	—	—	52 950	—	9 350	183 000
CEPAL .....	9	59 800	—	—	69 200	—	5 400	134 400
CEA .....	8	68 800	—	—	24 400	—	5 600	98 800
Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth ..	3	20 000	—	—	7 200	—	—	27 200
Centres d'information .....	—	3 900 <sup>a</sup>	—	—	—	—	5 700	9 600
	175 <sup>b</sup>	1 406 200	209	1 068 000	153 750 <sup>c</sup>	6 850 <sup>d</sup>	82 200 <sup>e</sup>	2 717 000

<sup>a</sup> Suppression d'un poste d'administrateur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2), remplacé par un poste d'administrateur hors classe (P-5).

<sup>b</sup> Non compris le reclassement comme postes d'administrateur de 7 postes d'agent des services généraux et de 2 postes d'agent local.

<sup>c</sup> 65 postes nouveaux d'agent local.

<sup>d</sup> 3 postes nouveaux de travailleur manuel.

<sup>e</sup> Reclassement de 64 postes à l'intérieur de la catégorie des administrateurs, reclassement comme postes d'administrateur de 7 postes d'agent des services généraux et de 2 postes d'agent local et reclassement comme postes d'agent de 1<sup>re</sup> classe de 25 postes d'agent des services généraux.

TABLEAU 8. — RÉPARTITION ENTRE LES DIVERS SERVICES DE NEW YORK DES POSTES PERMANENTS NOUVEAUX DEMANDÉS POUR 1969 AU CHAPITRE 3

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Agents des services généraux
Cabinet du Secrétaire général .....	2	1
Cabinets des Secrétaires généraux adjoints aux affaires poli- tiques spéciales .....	1	1
Service juridique .....	5	5
Service financier .....	—	12
Service de vérification intérieure des comptes — New York	—	1
Service du personnel .....	5	5
Service médical .....	—	1
Division des droits de l'homme .....	—	1
Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité .....	1	3

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 8. — RÉPARTITION ENTRE LES DIVERS SERVICES DE NEW YORK DES POSTES PERMANENTS NOUVEAUX DEMANDÉS POUR 1969 AU CHAPITRE 3 (suite)

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux</i>
Département de la tutelle et des territoires non autonomes ..	3	1
Département des affaires économiques et sociales .....	41	36
Centre international de calcul électronique .....	13	13
Service de l'information .....	—	5
Service des conférences .....	23	61
Bibliothèque .....	10	6
Bureau des services généraux .....	2	13
	106 <sup>a</sup>	165 <sup>a</sup>

<sup>a</sup> Non compris le reclassement comme postes d'administrateur de 4 postes d'agent des services généraux (un au département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, un au Service des conférences, un à la Bibliothèque et un au Bureau des services généraux).

116. Sur les 386 postes nouveaux d'administrateur et d'agent des services généraux qui sont demandés (y compris les 7 postes d'agent des services généraux et les 2 postes d'agent local, qui seraient reclassés postes d'administrateur, voir le tableau 3-3 du projet de budget), 127 postes concernent le secteur économique et social, dont 77 pour New York et 50 pour les Commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, la Division des affaires sociales de Genève et l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Outre ces 127 postes concernant le secteur économique et social, 84 postes nouveaux sont demandés pour le Service des conférences à New York, 65 pour l'Office des Nations Unies à Genève (dont 51 pour la Division linguistique et la Division des documents), 26 pour le Centre international de calcul électronique à New York, 16 pour la Bibliothèque de New York, 15 pour le Bureau des services généraux à New York, les 53 postes restants étant demandés pour d'autres services du Siège et des bureaux extérieurs.

117. Il apparaît donc que 262 des 386 postes nouveaux demandés sont nécessaires pour deux secteurs d'activité principaux, à savoir le secteur des réunions et conférences (135 postes) et le secteur des activités économiques et sociales de l'Organisation (127 postes), qui n'ont cessé de prendre de l'ampleur ces dernières années.

118. Lorsqu'il a examiné les propositions du Secrétaire général, le Comité consultatif a pu, dans une plus large mesure que les années précédentes, étudier les divers éléments des totaux globaux en ce qui concerne tant les principales activités que les lieux d'affectation. Si le Comité a pu se livrer à cet examen plus approfondi des crédits demandés, c'est parce que les besoins pour chaque programme, ventilés entre les diverses divisions, sections et groupes du Secrétariat, ont été présentés de manière beaucoup plus détaillée dans le projet de budget. C'est ainsi que toutes les données communiquées à l'appui des demandes de crédits concernant les programmes de l'Organisation dans les domaines économique et social et dans le domaine des droits de l'homme ont été particulièrement précieuses pour le Comité.

119. Une innovation utile à cet égard a été l'introduction sous chaque rubrique du projet de budget de

données relatives aux mois de travail nécessaires. Ces données ont été examinées et discutées par un groupe d'étude du Secrétariat, composé de hauts fonctionnaires du Service financier et du Cabinet du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. Ce groupe avait pour tâche d'établir, en fonction d'une étude minutieuse des ressources requises pour les programmes, l'effectif minimum net dont le Secrétaire général aurait besoin en 1969 pour faire face aux tâches qu'imposeraient au Secrétariat les décisions prises par les organes chargés d'arrêter les programmes. Ainsi, les crédits demandés pour le personnel au chapitre 3 du projet de budget pour 1969 sont accompagnés d'une description des activités à entreprendre et d'un état récapitulatif des mois de travail nécessaires à l'exécution des programmes.

120. Le Comité consultatif est reconnaissant au groupe d'étude du Secrétariat des données détaillées qu'il lui a communiquées à l'appui des demandes de crédits et qui ont facilité sa tâche. Le Comité espère que, lors de l'examen auquel il procédera l'an prochain, le groupe accordera une importance particulière à la nécessité d'améliorer le processus de formulation et d'évaluation des programmes, de manière à faciliter l'élaboration de l'estimation prévisionnelle à établir pour l'exercice 1971, conformément à la résolution 2370 (XXII) de l'Assemblée générale. Cet examen ainsi que l'étude de l'utilisation des effectifs que le Comité propose plus haut, au paragraphe 50, devraient être des plus utiles pour élaborer cette estimation prévisionnelle.

121. Aux fins de l'examen des crédits demandés pour le Département des affaires économiques et sociales et les Commissions économiques régionales, le Comité consultatif a aussi étudié le rapport du Secrétaire général au Comité du programme et de la coordination et au Conseil économique et social<sup>26</sup>, établi comme suite à la résolution 1275 (XLIII) du Conseil en date du 4 août 1967 et dans lequel le Secrétaire général donnait des détails sur les programmes de travail dans le secteur économique et social et évaluait les ressources en personnel, exprimées en mois de travail, nécessaires à l'exécution des programmes.

122. Comme il est indiqué plus haut, au paragraphe 116, 127 postes nouveaux au total (86 postes d'admi-

<sup>26</sup> E/4463 et additifs; E/AC.51/16 et additifs.

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

nistrateur et 41 postes d'agent des services généraux), compte non tenu des postes d'agent local, sont demandés pour 1969 en vue de faire face à l'expansion des programmes de travail existants ainsi qu'à la mise en train de nouveaux projets dans les secteurs économique et social. En ce qui concerne les postes nouveaux demandés pour ces secteurs d'activité au Siège, le Comité consultatif sait bien que le volume de travail est considérable, que de nouveaux besoins existent et que d'autres commencent à se faire sentir. Néanmoins, ce sont là, dans l'ensemble, des secteurs dans lesquels des programmes anciens sont en cours d'achèvement et où il y a déjà des effectifs importants. En outre, l'action continue que les organes directeurs mènent pour mettre l'accent sur des projets hautement prioritaires devraient permettre à ces secteurs de restreindre quelque peu leurs demandes de postes nouveaux.

123. En ce qui concerne les nouveaux postes d'administrateur demandés pour les Commissions économiques régionales et pour le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, le Comité consultatif reconnaît que les Commissions régionales, d'une manière générale, demandent de nouveaux programmes et que les réunions régionales et sous-régionales portant sur de nombreux domaines spécialisés tendent à augmenter de même que le nombre des groupes de travail qui se réunissent entre les sessions. En conséquence, il faut veiller à ce que les efforts du personnel ne soient pas concentrés sur les services à fournir, pour les questions de fond, à toutes ces réunions, au détriment des travaux de recherche et des programmes opérationnels.

124. Le Comité consultatif apprécie l'intérêt que les Etats Membres portent à la mise en place des rouages et des structures nécessaires à une action efficace dans ces domaines extrêmement importants de l'activité de l'Organisation. C'est pourquoi il a accordé une attention particulière aux nouveaux besoins exposés par les organes responsables et aux demandes de plus en plus importantes qu'ils présentent en vue d'accroître les activités et d'augmenter les ressources dans les domaines importants des ressources et des transports, du développement social, de la population, de l'habitation, de la construction et de la planification, ainsi que de la planification, des projections et des politiques relatives au développement. Le Comité a aussi étudié les répercussions que ces programmes en plein essor dans les domaines économique et social ont sur la CNUCED et sur l'ONUDI ainsi que sur l'effectif permanent de toutes les Commissions régionales, en même temps que les renforcements d'effectifs que demandent concurremment ces organismes et commissions.

125. En examinant les renforcements d'effectifs demandés pour 1969 dans les domaines économique et social, le Comité consultatif éprouvait certaines difficultés à concilier le nombre estimatif de mois de travail nécessaires ainsi que les ressources financières demandées en conséquence tant à l'article premier (Postes permanents) qu'à l'article III (Autre personnel temporaire) avec les grandes lignes des travaux à entreprendre en 1969. Les observations détaillées que le Comité a formulées à ce sujet figurent aux paragraphes 31, 32, 47 et 48 du chapitre premier du présent rapport. Le Comité a noté que le Secrétaire général avait appliqué au coût de tous les postes nouveaux d'administrateur un abattement global de 50 p. 100 pour tenir compte des délais de recrutement, ce qui sem-

blerait indiquer que, dans certains secteurs, le nombre des postes nouveaux demandés dépasse peut-être le nombre effectif des postes nécessaires à l'exécution des programmes de travail.

126. Un autre facteur que le Comité consultatif a pris en considération est l'état des postes d'administrateur et postes supérieurs vacants au 1<sup>er</sup> juin 1968. A ce sujet, le Comité a appris que la situation du recrutement s'était un peu améliorée par rapport aux années précédentes. Alors qu'il y avait 71 postes d'administrateur vacants au total dans les secteurs économique et social et dans le secteur des droits de l'homme (compte non tenu du Centre international de calcul électronique, où il y avait 11 postes inutilisés), les travaux de recrutement se poursuivaient et étaient plus ou moins avancés en ce qui concerne 18 postes, ce qui laissait un solde de 53 postes inutilisés au 1<sup>er</sup> juin 1968, dont 15 à New York et 38 dans les commissions économiques régionales. Le recrutement marquera sans doute encore des progrès, mais la plupart de ces 53 postes vacants et des 86 postes nouveaux d'administrateur demandés sont des postes qui exigent des compétences hautement spécialisées et pour lesquels l'expérience a montré qu'il était difficile de trouver des candidats répondant à ce que l'on attend d'eux. Il convient aussi de mentionner qu'il faudra pourvoir les postes qui deviendront vacants du fait des mouvements de personnel normaux (cessations de service, démissions et mises à la retraite) et que certaines de ces vacances se produiront inévitablement dans ces domaines hautement techniques où il est parfois difficile de trouver des candidats. En conséquence, le Comité, tout en reconnaissant que la situation du recrutement s'améliore, continue de douter qu'il soit possible de pourvoir tous ces postes spécialisés d'ici la fin de 1969.

127. Comme il l'indique plus haut, au paragraphe 59, le Comité consultatif a aussi pris en considération, dans la mesure où le lui permettait la documentation qui lui avait été communiquée, les observations du Comité du programme et de la coordination sur les programmes de travail des divers secteurs dans les domaines économique et social et dans le domaine des droits de l'homme.

128. En ce qui concerne le Service des conférences, le Comité consultatif rappelle avoir noté, dans son rapport sur le projet de budget pour 1968<sup>27</sup>, que le Secrétaire général avait déclaré qu'étant donné que les deux principaux éléments qui déterminent le volume de travail, à savoir, le programme des conférences et le volume de la documentation s'y rapportant, devaient être réexaminés par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session, il s'était abstenu de demander un renforcement sensible de l'effectif des services linguistiques proprement dits pour 1968.

129. En présentant les renforcements d'effectifs qu'il demande pour le Service des conférences pour 1969, le Secrétaire général mentionne de nouveau ces deux éléments. En ce qui concerne le premier, le Secrétaire général fait observer que le Comité des conférences, à sa première session, s'est surtout préoccupé de se familiariser avec les dimensions du problème que pose le programme des conférences et réunions et que le Comité soumettra un nouveau rapport à l'Assemblée générale, lors de la vingt-troisième session de celle-ci. Quant au second facteur, qui concerne l'application de la résolu-

<sup>27</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 7 (A/6707), par. 168.

tion 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, relative aux publications et à la documentation de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général indique qu'il porte les dispositions de cette résolution à l'attention de tous les organes des Nations Unies à mesure qu'ils se réunissent, mais qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de prévoir quelles seront les incidences de cette action sur le volume de travail total, de savoir si les réductions qui pourront être opérées contrebalanceront l'accroissement continu de la documentation qu'entraînent les activités accrues de l'Organisation. En conséquence, le Secrétaire général demande ce qu'il considère être le minimum des effectifs supplémentaires dont le Service des conférences aura besoin en 1969 pour s'acquitter efficacement des tâches auxquelles, dans l'état actuel des choses, il aura à faire face.

130. Sur les 23 nouveaux postes d'administrateur qui sont demandés, huit sont destinés au Service de traduction, 10 au Service d'interprétation et des séances et trois à la Section d'édition des documents officiels. Le Comité consultatif a appris qu'au 1<sup>er</sup> juin 1968, il y avait en tout 36 postes d'administrateur vacants au Service des conférences : pour 12 d'entre eux, les opérations de recrutement se poursuivaient activement et pour huit les formalités concernant les nominations étaient en voie d'accomplissement, ce qui laissait un solde de 16 postes inutilisés. En ce qui concerne les 61 postes nouveaux d'agent des services généraux, 11 sont demandés pour le Service de traduction, 22 pour le Service de sténodactylographie, 11 pour la Section de la reproduction et neuf pour la Section de la distribution des documents, ce qui laisse huit postes à répartir entre les autres sections et groupes du Service des conférences.

131. A cet égard aussi, pour pourvoir les postes d'administrateur des Services de traduction et d'interprétation, il faut des candidats possédant des compétences linguistiques très spécialisées et si les efforts récents de recrutement ont été plus heureux que par le passé, l'expérience montre néanmoins que ces compétences ne sont pas faciles à trouver. Le Comité comprend bien que le personnel et les autres ressources accrues dont on a besoin dans ce secteur sont plus ou moins directement proportionnels à l'augmentation du nombre des réunions et du volume de la documentation et qu'il faut beaucoup compter à cet égard sur le souci qu'auront les Etats Membres de faire preuve de modération lorsqu'il s'agira d'arrêter et de maintenir un plan des conférences. A ce sujet, le Comité consultatif a bon espoir que le Comité des conférences réussira de mieux en mieux à mettre de l'ordre dans le programme des réunions et conférences des Nations Unies et à le rationaliser. Le Comité consultatif est en outre convaincu, eu égard aux informations préliminaires qui lui ont été communiquées, que la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale suscitera une réaction positive de la part des Etats Membres, ce qui aura pour effet de réduire le volume de travail auquel le Service des conférences devra faire face pour établir et reproduire les publications et la documentation de l'Organisation en 1969.

132. Un autre secteur du Service des conférences pour lequel le Secrétaire général demande un nombre important de postes nouveaux est la Bibliothèque de New York, pour laquelle il faudrait 11 postes d'administrateur et cinq postes d'agent des services généraux de plus. En demandant un renforcement d'effectifs aussi important pour 1969, le Secrétaire général rappelle

l'accroissement marqué du volume total de la documentation du fait de l'expansion des activités de l'Organisation ces dernières années et de l'augmentation du nombre des Etats Membres. Selon le Secrétaire général, l'incidence de cette expansion et de cette augmentation sur le volume de travail de la Bibliothèque est telle que celle-ci ne peut, avec ses effectifs actuels et les méthodes traditionnelles qu'elle emploie, indexer que 8 p. 100 de tous les documents publiés annuellement, de sorte qu'il y avait à la fin de 1967 un arriéré de quelque 1 270 000 documents non indexés.

133. En conséquence, pour assurer le dépouillement bibliographique satisfaisant de la documentation et garantir l'accès aux informations qu'elle renferme, le Secrétaire général recherche depuis 1965 comment appliquer les méthodes de l'ordinateur au dépouillement et à l'indexage de la documentation des Nations Unies. Une étude sur les possibilités d'exécution de ce projet a été faite en 1966 et a confirmé qu'il était possible d'appliquer ces méthodes; une étude pilote a été menée à bonne fin en 1967 avec le concours de l'Université de New York. L'adoption de ce nouveau système permettrait : a) d'indexer une gamme plus étendue de documents, b) d'augmenter le nombre des sujets sur lesquels porte l'index et d'indexer des documents publiés dans d'autres langues que l'anglais (seuls ces derniers sont indexés à l'heure actuelle), et c) d'augmenter la périodicité des index.

134. Le Secrétaire général mentionne aussi un projet parallèle qu'il a entrepris et qui concerne la reproduction des documents sur microfiches, ce qui permettrait de résoudre les problèmes que posent la conservation de collections complètes des documents des Nations Unies et leur consultation. Des échantillons de microfiches de quelque 30 000 pages de texte en anglais, en français, en russe, en espagnol et en chinois ont été établis en vertu d'arrangements contractuels et le Secrétaire général se propose d'entreprendre en 1969 un programme régulier de reproduction de certains documents selon cette nouvelle méthode, programme pour lequel un crédit est demandé à l'article VI du chapitre 10 du projet de budget pour 1969.

135. Lorsqu'il a examiné ces nouveaux programmes, le Comité consultatif a reçu des représentants du Secrétaire général des renseignements et des éléments d'information complémentaires. Le Comité n'ignore pas les problèmes auxquels se heurte la Bibliothèque, non plus que le souci du Secrétaire général de fournir des services efficaces et satisfaisants aux missions permanentes à New York, aux Etats Membres et aux bibliothèques depositaires. Mais le Comité tient en même temps à ce que toute innovation importante de ce genre, qui aura des incidences financières considérables à l'avenir, fasse l'objet d'une étude et d'une réévaluation minutieuse aux divers stades de l'exécution des programmes. A cet égard, le Comité consultatif a appris que la capacité du matériel actuel et des installations du Centre international de calcul électronique de l'ONU ainsi que leur souplesse d'utilisation étaient insuffisantes aux fins de l'exécution du programme proposé pour la Bibliothèque et qu'il serait plus économique au cours des années à venir de faire exécuter ces travaux spécialisés sous contrat. Le Comité estime, cependant, qu'il faudrait continuer à examiner de très près la possibilité de faire faire ces travaux au Centre même.

136. Parmi les 28 postes nouveaux d'administrateur et les 37 postes nouveaux d'agent des services généraux que le Secrétaire général demande pour Genève (non

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

compris la CEE), 24 postes d'administrateur et 27 postes connexes d'agent des services généraux seraient destinés au secteur des services linguistiques et des services de conférence. A l'appui de ses propositions, le Secrétaire général déclare qu'étant donné le personnel accru dont on a besoin pour les réunions et conférences, il est indispensable de corriger, dans les services linguistiques, le rapport entre effectifs permanents (45 p. 100) et effectifs temporaires (55 p. 100), qui accuse, à son avis, un déséquilibre grave, la qualité et l'efficacité des services fournis en souffrant. Le Secrétaire général signale que ce problème s'aggrave du fait que le coût de la rémunération du personnel temporaire augmente et qu'il est difficile de trouver des personnes possédant les compétences voulues. En conséquence, il juge essentiel de maintenir un équilibre raisonnable entre les effectifs temporaires et les effectifs permanents pour que les services fournis soient en rapport avec les sommes dépensées. Il indique qu'un rapport de l'ordre de 50 p. 100 à 40 p. 100 entre le personnel permanent et le personnel temporaire rétablirait l'équilibre pour ce qui est du volume de travail normal auquel l'Office de Genève a périodiquement à faire face. Comme il propose d'étoffer l'effectif du personnel permanent, le Secrétaire général a réduit d'autant le montant qu'il demandait les années précédentes pour le personnel temporaire.

137. Le Comité consultatif n'est pas entièrement convaincu que les besoins de caractère continu justifient, à l'heure actuelle, un renforcement des effectifs aussi important que celui qui est demandé pour le secteur des services linguistiques et des services de conférence. Etant donné la nature du programme des réunions et conférences à Genève, le Comité considère qu'il faudrait continuer de faire face à certains besoins en recourant à du personnel temporaire, pour le recrutement duquel des fonds suffisants sont prévus aux articles II et III du chapitre 3.

138. En ce qui concerne les renforcements d'effectifs demandés pour 1969 pour d'autres secteurs du Secrétariat, en particulier pour le Service juridique, le Service du personnel, le Bureau des services généraux ainsi que le Département de la tutelle et des territoires non autonomes, le Comité consultatif reconnaît que le volume de travail qu'impose à ces services l'expansion des divers programmes de travail exige certains ajustements du tableau d'effectifs dont ils disposent. Mais le Comité n'est pas convaincu qu'il faille renforcer les effectifs permanents dans tous les cas. Dans certains secteurs, il semble que différents services demandent du personnel supplémentaire pour des travaux similaires et, dans d'autres cas, il semble qu'il faudrait augmenter la production, plutôt que les effectifs. Dans d'autres secteurs, le Comité estime que les besoins ne sont pas suffisamment précis pour justifier la création d'un poste permanent.

139. Outre les observations qu'il formule plus haut au sujet du nombre des postes nouveaux demandés pour les divers services et au sujet des arguments avancés pour justifier ces renforcements d'effectifs, le Comité consultatif doute que l'expansion des effectifs proposée pour 1969 puisse être raisonnablement réalisée dans la limite des ressources globales que les Etats Membres souhaiteront mettre à la disposition de l'Organisation. A ce sujet, le Comité s'estime tenu de signaler que, du fait que les crédits demandés pour 1969 sont calculés de façon à ne couvrir qu'une partie du coût annuel total des postes nouveaux (50 p. 100 du coût

dans le cas des postes d'administrateur et 80 p. 100 le cas des autres postes), le coût du maintien de ces postes en 1970 sera considérablement plus élevé.

140. Mettant en regard toutes les considérations qui précèdent et les demandes de postes nouveaux présentées par le Secrétaire général, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver :

a) En ce qui concerne les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, la création de 144<sup>a</sup> postes permanents au total, alors que le Secrétaire général en demande 184;

b) En ce qui concerne les agents des services généraux, la création de 152 postes permanents au total, alors que le Secrétaire général en demande 202;

c) En ce qui concerne les agents locaux, la création de 50 postes au total, alors que le Secrétaire général en demande 65;

d) En ce qui concerne les travailleurs manuels, la création des 3 postes que demande le Secrétaire général.

<sup>a</sup> Y compris 7 postes d'agent des services généraux et 2 postes d'agent local qui seraient reclassés postes d'administrateur.

141. En recommandant d'augmenter ainsi les effectifs pour 1969, le Comité consultatif reconnaît que le Secrétaire général a établi son projet de budget avec le plus grand soin compte tenu de la totalité des programmes de travail que les Etats Membres demandent à l'Organisation d'exécuter. D'autre part, le Comité est certain que l'Assemblée générale et le Secrétaire général tiennent comme lui à ce que les effectifs soient utilisés au maximum et le plus efficacement possible de la manière la moins onéreuse pour les Etats Membres. C'est pourquoi le Comité consultatif a jugé nécessaire d'indiquer, au paragraphe 50 du chapitre premier du présent rapport, qu'il devrait être procédé à une étude du personnel en poste, de sa répartition entre les divers services et de son utilisation. Etant donné cette recommandation, le Comité consultatif ne compte pas voir modifier sensiblement le chiffre des effectifs qui sera présenté pour 1970, lequel, de toute façon, devra être examiné compte tenu des résultats de l'étude qu'effectuera le Secrétaire général.

142. Le Comité consultatif pense qu'en répartissant les postes nouveaux entre les divers services, le Secrétaire général souhaitera peut-être prendre en considération les indications ci-après :

	Postes d'adminis- trateur	Postes d'agent des services généraux	Postes d'agent local et de travailleur manuel
a) Service juridique .....	4	4	—
b) Service financier .....	—	11	—
c) Service du personnel .....	4	4	—
d) Département de la tutelle des territoires non auto- nomes .....	2	1	—
e) Service de l'information ...	—	3	—
f) Service des conférences ....	16	43	—
g) Bibliothèque .....	9	4	—
h) Bureau des services géné- raux .....	3	9	—
i) Département des affaires économiques et sociales à New York (à l'exclusion du Centre international de calcul électronique) .....	31	26	—
j) Genève (à l'exclusion de la CEE, de la Division des affaires sociales et de l'Or- gane international de con- trôle des stupéfiants) .....	22	25	3

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

	Postes d'adminis- trateur	Postes d'agent des services généraux	Postes d'agent local et de travailleur manuel
k) CEE .....	5	3	—
l) CEAE0 .....	13	—	27
m) CEPAL .....	7	—	14
n) CEA .....	5	—	6
o) Bureau des affaires écono- miques et sociales de Bey- routh .....	3	—	3
p) Autres départements et ser- vices mentionnés par le Secrétaire général .....	20	19	—
<b>TOTAL</b>	<b>144<sup>a</sup></b>	<b>152</b>	<b>53</b>

<sup>a</sup> Y compris 7 postes d'agent des services généraux et 2 postes d'agent local qui seraient reclassés postes d'administrateur.

### Reclassements de postes

143. Outre les 175 postes nouveaux d'administrateur et les 209 postes nouveaux d'agent des services généraux qu'il demande, le Secrétaire général propose de reclasser 73 postes d'administrateur ou postes supérieurs et 25 postes d'agent des services généraux, la dépense correspondante se chiffrant à 82 200 dollars au total. En ce qui concerne le premier groupe de postes, il s'agirait de transformer en postes d'administrateur subalterne (P-1 ou P-2) 7 postes d'agent des services généraux de 2<sup>e</sup> classe ou de 1<sup>re</sup> classe (G-4 ou G-5) et 2 postes d'agent local.

144. Le Comité consultatif a noté qu'il n'y a que relativement peu de reclassements proposés pour lesquels des justifications précises soient fournies dans le projet de budget pour 1969. Le Comité a appris que, dans la plupart des cas, la portée et la complexité des attributions afférentes aux postes s'étaient très sensiblement accrues, que les postes se trouvaient rangés dans une classe inférieure à celle de postes analogues d'autres services semblables, ou que la rémunération correspondant aux postes tels qu'ils sont actuellement classés est devenue trop faible par rapport aux traitements versés à l'extérieur. Le Comité a également appris que les reclassements proposés portent uniquement sur les postes et ne supposent pas que les titulaires, si les postes sont pourvus, soient automatiquement promus. Dans tous les cas où des promotions seront offertes, que ce soit aux titulaires de postes reclassés ou non, le Secrétaire général s'assurera que les intéressés remplissent bien toutes les conditions qui ont été prescrites par lui. D'autre part, le Comité a constaté qu'au moment de la rédaction de son rapport, sur les 54 reclassements de postes intéressant les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur que l'Assemblée générale avait approuvés pour 1968, 33 assuraient la promotion de fonctionnaires s'acquittant de tâches et de responsabilités correspondant à des postes de classe plus élevée et 2, la promotion de fonctionnaires dont les titres avaient été reconnus, lors de leur recrutement, justifier une nomination à un poste d'une classe supérieure.

145. Le Comité consultatif n'ignore pas que les possibilités d'avancement jouent un rôle important lorsqu'il s'agit de recruter et de conserver un personnel qualifié. Mais il demeure d'avis que la répartition des effectifs entre les différentes classes doit être essentiellement fonction des besoins du programme de travail de

l'Organisation. Comme il l'a déclaré par le passé, il considère que tout reclassement de poste conçu essentiellement comme un moyen de promouvoir des fonctionnaires est fort contestable.

146. Le Comité consultatif attache une grande importance à cette question du reclassement des postes, notamment des postes supérieurs, et il espère que le Secrétaire général justifiera pleinement et de façon détaillée, dans les projets de budget futurs, les reclassements qu'il proposera pour l'exercice suivant. Le Comité tient en outre à rappeler que, dans les observations qu'il avait présentées à ce sujet dans son rapport à l'Assemblée générale (vingtième session) sur le projet de budget pour 1968<sup>28</sup>, il avait proposé que le Secrétaire général envisage d'entreprendre une étude approfondie des pratiques et procédures comparables suivies dans tous les organismes des Nations Unies aux fins des reclassements de postes, et de présenter un rapport à ce sujet. En ce qui concerne les propositions présentes du Secrétaire général et compte tenu des observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande de ramener de 82 200 à 50 000 dollars le crédit que le Secrétaire général demande pour les reclassements de postes dans le projet de budget pour 1969.

### Abattement pour mouvements de personnel

147. Aux fins du calcul du coût estimatif global des traitements et salaires pour 1969 (64 862 000 dollars), le Secrétaire général a fait entrer en ligne de compte une économie de 3 661 630 dollars au titre des mouvements de personnel ou des retards dans le recrutement. Ce chiffre a été obtenu comme suit :

a) On a réduit de 5 p. 100 le coût estimatif de tous les postes d'administrateur ou postes supérieurs existants ;

b) On a opéré un abattement de 50 p. 100 sur le coût des nouveaux postes d'administrateur ou postes supérieurs, et un abattement de 20 p. 100 sur le coût des postes nouveaux d'agent des services généraux, d'agent local et de travailleur manuel.

A cet égard, les propositions du Secrétaire général pour 1968 comportaient une réduction de 5 p. 100 au titre de l'alinéa *a* ci-dessus et des abattements de 40 p. 100 et 20 p. 100, respectivement, au titre de l'alinéa *b* ci-dessus. Par la suite, sur la recommandation du Comité consultatif, l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session, a accepté de porter à 6 p. 100 la réduction au titre de l'alinéa *a*, de maintenir à 40 et 20 p. 100, respectivement, les abattements proposés qui étaient prévus à l'alinéa *b*, et a décidé d'opérer un nouvel abattement de 1 p. 100 au titre des mouvements de personnel sur le coût des postes existants d'agent des services généraux reportés en 1968. Au moment où il a examiné les dépenses engagées pendant les quatre premiers mois de 1968, le Comité consultatif a appris qu'il serait difficile d'obtenir une réduction de cette ampleur et qu'un déficit était attendu pour 1968. La proposition actuelle visant à porter de 40 à 50 p. 100 le taux d'abattement en ce qui concerne les postes d'administrateur nouveaux entraînera une économie supplémentaire en 1969, bien que le Secrétaire général ait dû renoncer à l'abattement de 1 p. 100 en ce qui concerne les postes existants d'agent des services généraux et ramener de 6 à 5 p. 100 le

<sup>28</sup> *Ibid.*, vingtième session, Supplément n° 7 (A/6007), par. 181.

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

taux de l'abattement en ce qui concerne les postes d'administrateur et les postes supérieurs existants.

148. Pour ce qui est des propositions concernant l'exercice 1969, seule l'économie visée à l'alinéa *b* ci-dessus est fonction du nombre des postes nouveaux qui seront finalement approuvés pour 1969. Le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver 90 postes permanents d'administrateur et d'agent des services généraux et 15 postes d'agent local de moins que ce que le Secrétaire général demande; pour cette raison, il considère que les économies réalisées au titre des mouvements de personnel et des retards dans les recrutements peuvent être de 3 290 880 dollars pour 1969, soit 370 750 dollars de moins que le chiffre indiqué par le Secrétaire général.

149. L'approbation des recommandations consignées au paragraphe 140 du présent rapport entraînerait une réduction correspondante de 159 000 dollars des dépenses prévues au chapitre 4 (Dépenses communes de personnel). D'autre part, il en résulterait une réduction de 113 000 dollars des recettes provenant des contributions du personnel (chapitre premier des prévisions de recettes).

### *Article II. — Personnel temporaire pour les réunions*

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général . .	826 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif . . . . .	826 000
1967 (dépenses effectives) . . . . .	1 188 150
1968 (crédit ouvert) . . . . .	898 000

150. Le crédit demandé doit permettre de couvrir le coût du personnel temporaire qui sera recruté i) pour la session de l'Assemblée générale et ii) pour les réunions qui se tiendront à Genève.

151. Lorsqu'il a examiné ces prévisions de dépenses, le Comité consultatif a tenu compte de l'accroissement des effectifs qu'il a recommandé pour les services linguistiques et autres services de conférence tant à New York qu'à Genève. Tout en reconnaissant que le Secrétaire général a fixé pour cet article un chiffre de dépenses inférieur à celui des exercices précédents, eu égard aux postes permanents nouveaux qu'il demande pour New York et Genève, le Comité consultatif aurait compté sur des économies plus importantes que celles qu'indique le Secrétaire général. Cependant, tenant compte des recommandations qu'il formule quant à l'accroissement des effectifs de ces services, le Comité consultatif recommande d'ouvrir à l'article II le crédit de 826 000 dollars que le Secrétaire général demande pour 1969.

### *Article III. — Autre personnel temporaire*

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général . .	2 152 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif . . . . .	2 000 000
1967 (dépenses effectives) . . . . .	1 990 680
1968 (crédit ouvert) . . . . .	2 288 100

152. Le crédit demandé à l'article III doit permettre de couvrir les dépenses relatives i) au personnel temporaire affecté à des tâches générales (à l'exclusion du personnel engagé pour les réunions [1 004 500 dollars], ii) aux experts et consultants engagés à titre personnel (823 000 dollars), et iii) aux groupes spéciaux d'experts (324 500 dollars).

153. Le crédit demandé à la rubrique i pour le personnel temporaire affecté à des tâches générales est inférieur de 251 100 dollars au chiffre de 1968. Mais si l'on tient compte des frais supplémentaires entraînés par le relèvement des traitements des administrateurs et des agents des services généraux engagés pour des périodes de courte durée, ainsi que du personnel temporaire supplémentaire dont la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies aura besoin pour 1969, la diminution n'est plus que de 197 850 dollars. A cet égard, il convient de noter que le crédit demandé à la rubrique i comprend 239 500 dollars pour le personnel temporaire dont la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies aura besoin, somme qui est remboursée intégralement par la Caisse et est portée en recettes au chapitre 2 des prévisions de recettes.

154. Le crédit demandé pour les experts et consultants engagés à titre personnel (rubrique ii) est de 39 300 dollars supérieur au chiffre de 1968. Sur le total du crédit demandé, quelque 650 000 dollars concernent le Département des affaires économiques et sociales, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth. Le Comité comprend qu'il y a intérêt à engager des experts et des consultants pour des travaux de durée limitée et pour de brèves périodes, mais il compte que l'on contrôlera dûment le nombre des experts et des consultants à engager ainsi que le taux de la rémunération à leur verser. En ce qui concerne cette rubrique, il faut aussi tenir compte du nombre des postes nouveaux que le Comité recommande pour tous ces services pour l'exercice 1969.

155. Sur les 324 500 dollars demandés pour les groupes spéciaux d'experts (rubrique iii), 276 000 dollars sont destinés aux travaux d'ordre économique et social. Le Comité a noté avec une certaine inquiétude l'accroissement du nombre des groupes spéciaux d'experts et des dépenses correspondantes, qui ont plus que doublé depuis 1967. Bien que le Comité ait reçu cette année davantage de renseignements étayant les demandes de crédits, il n'en continue pas moins d'estimer que les explications fournies sont insuffisantes. Il a particulièrement noté que les données communiquées à l'appui de cette demande de crédit ne précisent pas le nombre des experts ni la durée des réunions, et le Comité doute que le programme total tel qu'il est envisagé puisse être pleinement exécuté.

156. Eu égard aux observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'ouvrir à l'article III un crédit de 2 millions de dollars, soit 152 000 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général, réduction qui devra être essentiellement opérée sur les rubriques ii et iii.

### *Article IV. — Heures supplémentaires et sursalaire de nuit*

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	909 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif . . . . .	900 000
1967 (dépenses effectives) . . . . .	999 886
1968 (crédit ouvert) . . . . .	891 000

157. Le crédit de 909 000 dollars demandé à l'article IV (Heures supplémentaires et sursalaire de nuit) est supérieur de 18 000 dollars au crédit ouvert pour

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

1968 et inférieur de quelque 90 000 dollars au montant des dépenses effectives de 1967. Ayant examiné les données fournies à l'appui de cette demande de crédit, le Comité consultatif est d'avis que le crédit demandé pour 1969 peut être maintenu à peu près au niveau du crédit ouvert pour 1968. En conséquence, le Comité recommande d'ouvrir à l'article IV un crédit de 900 000 dollars, soit 9 000 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général.

### Ensemble du chapitre 3

158. Dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif a recommandé, pour les divers articles du chapitre 3, des réductions qui se chiffrent au total à 760 600 dollars.

#### Récapitulation des réductions recommandées :

##### Chapitre 3. — Traitements et salaires

Articles	Dollars	Dollars
I. — a) Postes permanents .....	567 400	
b) Réduction au titre des reclassements de postes .....	32 200	599 600
	_____	
II. — Personnel temporaire pour les réunions .....		—
III. — Autre personnel temporaire ....		152 000
IV. — Heures supplémentaires et sur-salaire de nuit .....		9 000
		_____
RÉDUCTION TOTALE		760 600

#### CHAPITRE 4. — DÉPENSES COMMUNES DE PERSONNEL

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général ..	15 552 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif .....	15 393 000
1967 (dépenses effectives) .....	13 198 717
1968 (crédit ouvert) .....	13 739 000

159. Le crédit demandé au chapitre 4 pour 1969 est de 1 813 000 dollars supérieur au crédit ouvert pour 1968. Il doit permettre de couvrir les indemnités et prestations versées aux fonctionnaires, les paiements au titre de la sécurité sociale et de la Caisse des pensions, les dépenses à l'occasion du recrutement, des mutations et de la cessation de service et les autres dépenses communes de personnel pour tous les services du Secrétariat visés au chapitre 3. Le chapitre 4 ne couvre pas les dépenses communes du personnel concernant les fonctionnaires attachés aux missions (chapitre 17); le Haut Commissariat pour les réfugiés (chapitre 18); le Greffe de la Cour internationale de Justice (chapitre 19); la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (chapitre 20); l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (chapitre 21) et les fonctionnaires dont le traitement est désormais imputé sur les activités productrices de recettes (chapitre 4 des prévisions de recettes).

160. Le tableau 9 donne la ventilation des chiffres relatifs aux six articles du chapitre 4 pour les exercices 1967, 1968 et 1969 et indique aussi les augmentations intervenues entre 1968 et 1969 et entre 1967 et 1969.

TABLEAU 9. — DÉPENSES COMMUNES DE PERSONNEL : VENTILATION PAR ARTICLE ET PAR EXERCICE POUR 1967, 1968 ET 1969

Articles	1969 Crédits demandé	1968 Crédit ouvert	1967 Dépenses	Augmentation entre 1968 et 1969	Augmentation entre 1967 et 1969
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I. — Indemnités et prestations ..	3 219 000	2 938 000	2 884 384	281 000	334 616
II. — Sécurité sociale .....	8 444 000	7 485 400	7 128 928	958 600	1 315 072
III. — Voyages à l'occasion des nominations, des mutations et de la cessation de service .....	1 237 000	891 600	981 083	345 400	255 917
IV. — Frais de déménagement à l'occasion des nominations, des mutations et de la cessation de service .....	772 000	679 000	616 352	93 000	155 648
V. — Indemnités versées à la cessation de service .....	1 300 000	1 258 000	1 203 143	42 000	96 857
VI. — Programmes de formation du personnel .....	580 000	487 000	384 827	93 000	195 173
TOTAL, chapitre 4	15 552 000	13 739 000	13 198 717	1 813 000	2 353 283

161. Le montant des dépenses communes de personnel est principalement fonction du coût des postes permanents visés au chapitre 3 du projet de budget pour 1969. Les dépenses communes de personnel représentent 25,5 p. 100 du coût estimatif de ces postes permanents (60 975 000 dollars), alors qu'elles en représentaient 24,87 p. 100 pour 1968 et 25,24 p. 100 pour 1967.

162. Plus des trois quarts du crédit demandé au chapitre 4 visent des postes de dépenses tels que les

indemnités pour charges de famille, les indemnités pour frais d'études et les frais de voyage connexes, qui sont inscrits à l'article premier, ainsi que les paiements au titre de la sécurité sociale et des cotisations mensuelles à la Caisse des pensions qui sont inscrits à l'article II. Ces dépenses correspondent à des indemnités statutaires versées aux fonctionnaires ou à d'autres paiements découlant de décisions ou de directives de l'Assemblée générale, et leur montant est fonction du nombre de cas donnant lieu à ces versements. Pour déterminer le

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

montant des crédits demandés, on s'est fondé sur les données de l'expérience, ajustées pour tenir compte de tous les facteurs connus qui peuvent influencer sur le volume des dépenses.

163. Les crédits demandés aux articles III, IV et V pour les dépenses relatives aux nominations, aux mutations et à la cessation de service ont été de même calculés dans une grande mesure en fonction de l'expérience, mais pour les établir, il faut prévoir le nombre de cas qui se présenteront vraisemblablement. Les prévisions concernant les administrateurs se fondent, pour 1969, sur certains chiffres qui sont indiqués ci-après en regard de ceux de 1967.

	1969	1967
Nominations .....	320	267
Mutations .....	95	90
Cessation de service .....	115	107

164. Les réductions recommandées par le Comité consultatif au chapitre 3 (Traitements et salaires) se répercuteront automatiquement sur le montant des dépenses communes de personnel qui sont directement fonction des traitements et salaires. On estime qu'il en résultera, au chapitre 4, une réduction de 159 000 dollars.

165. Le Comité consultatif constate que les crédits demandés aux articles premier à V du chapitre 4 sont essentiellement calculés en fonction des dépenses des exercices précédents et qu'il n'existe pas d'autre moyen satisfaisant de procéder à une évaluation plus précise. Le Comité estime donc que les dépenses effectives, pour certains articles, pourraient être moindres qu'on ne le pense actuellement. En tout état de cause, le Comité consultatif compte que le Secrétaire général exercera le contrôle le plus strict à l'égard de toutes les dispositions statutaires qui entraînent des dépenses imputées sur les articles premier à V du chapitre 4 du budget.

166. Le crédit demandé pour l'article VI (Programmes de formation du personnel) — soit 580 000 dollars — est en augmentation de 93 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1968. En dehors des sommes nécessaires aux cours ordinaires de langues, qui s'élèvent à 84 600 dollars pour le Siège, à 12 500 dollars pour Genève et à 11 000 dollars pour la CEAEO, la CEPAL et la CEA, un crédit est demandé à la rubrique i) de cet article pour un total de 20 cours de langues accélérés à New York dont le coût serait de 25 000 dollars et de six cours intensifs à Genève dont le coût s'élèverait à 7 000 dollars. D'autres cours de formation du personnel, au Siège et à Genève, exigeraient une dépense de 16 900 dollars. Le crédit demandé à la rubrique ii) (Formation d'administrateurs subalternes) est maintenu au niveau de 1968, soit 275 000 dollars.

167. La rubrique iii) comprend 100 000 dollars pour les dépenses nécessaires à la continuation du programme de formation de traducteurs et d'interprètes de langue russe, exécuté en accord avec l'Institut pédagogique des langues étrangères de Moscou. L'ONU a recruté 78 traducteurs et 15 interprètes depuis que ce programme a été institué, ce qui lui a permis de remplacer pratiquement tous les fonctionnaires de la Section russe de traduction qui avaient été maintenus en fonction au-delà de l'âge de la retraite, ainsi que de pourvoir les postes que rendent vacants les mouvements normaux de personnel. Pendant la durée de leurs études, les étudiants traduisent environ 4 500 pages de docu-

ments officiels et d'autres documents qui, sans cela, devraient être traduits sous contrat.

168. A la nouvelle rubrique iv), ajoutée au chapitre VI, un crédit de 40 000 dollars est demandé pour 1969 au titre d'un programme de formation d'interprètes; il s'agit d'assurer la formation de candidats jeunes et doués susceptibles d'être recrutés à titre permanent comme interprètes des organismes des Nations Unies. Ce programme, qui a été institué en 1968, est l'aboutissement de pourparlers interorganisations menés sous les auspices du Comité consultatif pour les questions administratives. On espère accroître, en 1969 et par la suite, le nombre des candidats admis comme stagiaires, qui était de neuf en 1968, et recruter notamment des stagiaires d'Afrique qui pourraient être ultérieurement affectés à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abéba.

169. Le Secrétaire général indique qu'en 1968, ce programme a été financé principalement au moyen des crédits ouverts pour l'emploi de personnel temporaire pour les diverses réunions tenues en Europe, chaque organisation intéressée s'engageant à verser un montant quotidien fixe pour chacun des stagiaires qu'elle emploie. Cependant, pour disposer de ressources suffisantes pour assurer la continuation du programme, le Secrétaire général demande un crédit de 40 000 dollars qui permettra de former quatre ou cinq stagiaires pendant toute l'année 1969. En outre, 10 ou 12 stagiaires continueraient à être rémunérés à l'aide des crédits ouverts pour le personnel temporaire, comme on l'a fait dans le passé.

170. Le Comité consultatif se félicite de cette preuve de coopération entre les organisations. En même temps, il espère que toutes les dépenses directes de ce genre seront à l'avenir réparties équitablement entre les organisations participantes. Le Comité suivra avec intérêt les progrès de cette initiative.

171. Eu égard aux observations qu'il a formulées plus haut aux paragraphes 161 à 165, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 4 un crédit de 15 393 000 dollars, soit 159 000 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général.

### Réduction recommandée :

	<i>Dollars</i>
Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel ..	159 000

### CHAPITRE 5. — FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général ..	2 219 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif .....	2 128 000
1967 (dépenses effectives) .....	2 022 353
1968 (crédit ouvert) .....	2 179 500

172. Le crédit global demandé au chapitre 5 (2 219 000 dollars), supérieur de 39 500 dollars au montant autorisé pour 1968, concerne les frais de voyage du personnel envoyé à des sessions (article premier), les frais de voyage du personnel en mission (abstraction faite des sessions) [article II] et les frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge (article III). D'autres crédits destinés à couvrir des frais de voyage des fonctionnaires, concernant notamment les réunions et les conférences spéciales, les experts et les consultants, les missions spéciales, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Cour internationale

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

de Justice, et les programmes de la CNUCED et de l'ONUDI sont demandés dans les chapitres appropriés du projet de budget.

173. Le crédit demandé sous cette rubrique a été calculé en fonction des tarifs des voyages par avion en classe économique dans le cas de tous les fonctionnaires du Secrétariat, à l'exception des Secrétaires généraux adjoints, des Sous-Secrétaires généraux et

des fonctionnaires de rang équivalent, ainsi que des Directeurs (D-2) qui, lorsqu'ils sont en mission, sont normalement autorisés à voyager en première classe<sup>20</sup>. Le tableau 10 donne la ventilation des sommes correspondant aux exercices 1967, 1968 et 1969.

<sup>20</sup> Décision prise par la Cinquième Commission à sa 1148<sup>e</sup> séance, le 16 novembre 1966 [A/6631, par. 50, c].

TABLEAU 10. — FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL : VENTILATION PAR ARTICLE ET PAR EXERCICE POUR 1967, 1968 ET 1969

Articles	1969 Crédit demandé	1968 Crédit ouvert	1967 Dépenses	Augmentation (ou diminution) entre 1968 et 1969		Augmentation (ou diminution) entre 1967 et 1969	
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	%	Dollars	%
I. — Frais de voyage du personnel envoyé à des sessions .....	200 000	170 700	175 505	29 300	17.16	24 495	10.95
II. — Frais de voyage du personnel en mission (abstraction faite des sessions) .....	631 000	608 000	564 650	23 000	3.78	66 350	11.75
III. — Frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge .....	1 388 000	1 400 800	1 282 198	(12 800)	0.91	105 802	8.25
TOTAL, chapitre 5	2 219 000	2 179 500	2 022 353	39 500	1.81	196 647	9.72

### *Article premier. — Frais de voyage du personnel envoyé à des sessions*

174. Le crédit de 200 000 dollars demandé à l'article premier est supérieur de 29 300 dollars au montant autorisé pour 1968. Cette augmentation est imputable principalement aux frais de voyage de fonctionnaires des services de conférence de Genève à New York pour la session de l'Assemblée générale (7 500 dollars), aux frais de voyage du personnel devant assurer les services de secrétariat de six réunions sous-régionales de la CEA (5 000 dollars), aux frais de voyage d'un fonctionnaire de chacune des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth désigné pour assister aux réunions du Comité du programme et de la coordination (5 900 dollars), au nombre accru de déplacements des fonctionnaires des services organiques pour assister aux réunions du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et aux réunions de groupes régionaux de la CEA, de la CEAO et de la CEPAL (6 000 dollars), à quoi il faut ajouter les crédits nécessaires pour le personnel qui doit assister aux réunions de la Commission de la population (7 000 dollars) du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification (8 000 dollars) et de la Commission du développement social (6 000 dollars). Cette augmentation est en partie compensée par une diminution des crédits nécessaires pour le Conseil économique et social (5 000 dollars), les comités et sous-comités de la CEPAL (3 000 dollars), et le Comité de la planification du développement (2 600 dollars).

175. Le Comité consultatif n'est pas convaincu que tous les voyages prévus sous cette rubrique soient absolument indispensables et il compte que le Secrétaire général fera le maximum d'efforts pour parvenir à fournir aux réunions pour lesquelles des crédits sont demandés à l'article premier, des services organiques

et techniques efficaces de la manière la plus économique possible sans que l'efficacité en souffre.

### *Article II. — Frais de voyage du personnel en mission (abstraction faite des sessions)*

176. Le crédit de 631 000 dollars demandé à l'article II est supérieur de 23 000 dollars au montant autorisé pour 1968. Le chiffre de 282 000 dollars pour le Siège représente une augmentation de 10 000 dollars environ, et l'augmentation est de 2 500 dollars pour Genève, de 3 000 dollars pour les centres d'information et de 7 000 dollars pour les commissions économiques régionales.

177. La plus grande partie des dépenses prévues à l'article II concerne le domaine économique et social, tant au Siège que dans les commissions économiques régionales (391 500 dollars sur les 631 000 dollars demandés). Le Comité consultatif se rend compte que le développement des activités de l'Organisation dans le cadre de la décentralisation, ainsi que l'élaboration de programmes communs avec les institutions spécialisées et les organismes intergouvernementaux exigent des consultations plus directes. Mais des voyages continus, notamment lorsqu'il s'agit de fonctionnaires de rang élevé, peuvent nuire à l'efficacité du Secrétariat, et il est indispensable de limiter au minimum les déplacements officiels, quel que soit le département ou le service en cause. En ce qui concerne les prévisions de dépenses pour 1969, le Comité consultatif ne voit guère de raisons d'augmenter les crédits relatifs aux frais de voyage pour le Service de l'information, le Service du personnel, en particulier le Service de recrutement pour l'assistance technique au Siège et à Genève, et se demande pourquoi les crédits demandés pour un certain nombre de bureaux, de divisions et d'autres services du Département des affaires économiques et sociales sont plus de deux fois supérieurs à ceux de 1968.

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

178. A cet égard, le Comité consultatif voudrait également appeler l'attention sur une différence fondamentale de nature entre les dépenses imputées à l'article premier du chapitre 5 et celles inscrites à l'article II. Alors que les premières concernent les services nécessaires pour les réunions qui ont fait l'objet d'une décision expresse d'organes de l'ONU, c'est-à-dire en dernière analyse des Etats Membres, les dernières visent les frais de voyage décidés exclusivement par le Secrétariat. Par conséquent, le Comité recommande d'appliquer de la manière la plus rigoureuse, les procédures spéciales d'examen et de contrôle prévues pour une catégorie de dépenses. Compte tenu des réductions recommandées dans le cas des crédits demandés pour de nouveaux postes au chapitre 3, et de la réduction que permettrait l'application suivie des mesures de contrôle strictes mentionnées plus haut, le Comité est persuadé que certaines économies pourront être réalisées à l'article II en 1969.

*Article III. — Frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge*

179. Le crédit demandé pour 1969, qui se chiffre à 1 388 000 dollars, est inférieur de 12 800 dollars au montant approuvé pour 1968 et supérieur de 105 000 dollars environ aux dépenses effectives de 1967. Si l'on calculait exactement les frais de voyage des 2 598 personnes qui auront droit à un congé dans les foyers en 1969 (voir tableau 11), il faudrait environ 1 735 000 dollars pour couvrir les dépenses imputées à l'article III du chapitre 5, sur la base des modes de transport et des conditions de voyage actuellement autorisés et des prix en vigueur au moment où le budget a été établi. Toutefois, tenant compte des ajournements possibles et des mouvements de personnel, le Secrétaire général a réduit ce chiffre de 347 000 dollars, et a demandé 1 388 000 dollars.

TABLEAU 11

	<i>Fonctionnaires</i>			<i>Personnes à charge</i>		
	1969	1968	1967	1969	1968	1967
Départements et services de New York .....	609	557	558	938	934	916
Office des Nations Unies à Genève	161	182	202	211	228	267
Centres d'information .....	17	17	16	33	31	44
Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth ...	6	2	4	18	7	10
Commission économique pour l'Europe	57	60	46	81	80	61
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient .....	46	37	37	91	78	74
Commission économique pour l'Amérique latine .....	34	43	33	109	125	91
Commission économique pour l'Afrique .....	52	83	40	135	216	115
<b>TOTAL</b>	<b>982</b>	<b>981</b>	<b>936</b>	<b>1 616</b>	<b>1 699</b>	<b>1 578</b>

180. Tout en se rendant parfaitement compte que le Secrétaire général ne peut exiger d'un fonctionnaire qu'il renonce à un congé dans les foyers auquel il a droit, le Comité consultatif estime qu'en pratique les ajournements et les mouvements de personnel aboutiront à une réduction un peu plus importante que celle qu'a opérée le Secrétaire général; il recommande donc une réduction supplémentaire de 70 000 dollars à l'article III.

181. Compte tenu des observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 5 un crédit de 2 128 000 dollars, soit 91 000 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général.

*Récapitulation des réductions recommandées :*

Chapitre 5. — Frais de voyage du personnel		<i>Dollars</i>
Article II. — Frais de voyage du personnel en mission (abstraction faite des sessions) .....	21 000	
Article III. — Frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge .....	70 000	
<b>RÉDUCTION TOTALE</b>	<b>91 000</b>	

**CHAPITRE 6. — VERSEMENTS PRÉVUS AUX PARAGRAPHERS 2 ET 3 DE L'ANNEXE I DU STATUT DU PERSONNEL : DÉPENSES DE REPRÉSENTATION**

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général ..	140 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif .....	140 000
1967 (dépenses effectives) .....	131 152
1968 (crédit ouvert) .....	125 000

182. Le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 6 (140 000 dollars) est supérieur de 15 000 dollars au crédit ouvert pour 1968 et de 8 848 dollars aux dépenses effectives de 1967. Ce crédit doit permettre de couvrir les dépenses suivantes :

	<i>Dollars</i>
I. — Versements aux Secrétaires généraux adjoints, aux Sous-Secrétaires généraux et aux directeurs prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel .....	90 000
II. — Remboursement de dépenses de représentation à d'autres fonctionnaires du Secrétariat .....	30 000
III. — Dépenses de représentation occasionnées par les sessions de l'Assemblée générale et les réceptions en l'honneur de chefs d'Etat et d'autres personnalités de passage .....	20 000

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

183. Sur l'augmentation globale de 15 millions de dollars des crédits inscrits à ce chapitre, 10 000 dollars sont demandés à l'article premier. Le Secrétaire général indique que cette augmentation découle de l'accroissement du nombre des Directeurs proposé au chapitre 3 du budget pour 1969. Le Comité consultatif doit faire observer que les versements supplémentaires autorisés qui sont imputables sur cet article, ainsi que sur l'article II, ne doivent pas être considérés comme des sommes auxquelles donnent droit les fonctions en cause, mais qu'ils ont pour objet d'aider les intéressés à couvrir les dépenses de représentation qu'ils font dans l'intérêt de l'Organisation et, à ce titre, sont contrôlables.

184. A cet égard, le Comité consultatif est heureux de noter que le Secrétaire général a l'intention de revoir dans le courant de 1968 le système actuel des versements visés aux articles I et II du présent chapitre.

185. Le Comité consultatif ne propose pas de réduire les crédits demandés; il ne doute pas que le Secrétaire général exercera le contrôle le plus strict sur l'emploi de ces fonds et limitera les dépenses de représentation au strict minimum.

### Titre III. — Locaux, matériel, fournitures et services

#### CHAPITRE 7. — BÂTIMENTS ET AMÉLIORATION DES LOCAUX

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général ..	4 492 200
Crédit recommandé par le Comité consultatif .....	4 372 400
1967 (dépenses effectives) .....	4 917 092
1968 (crédit ouvert) .....	4 861 200

189. Le coût estimatif des travaux que l'on envisage en chapitre 7 pour 1969 par le Secrétaire général est inférieur de 369 000 dollars au crédit ouvert pour 1968. Il comprend un montant de 2 500 000 dollars destiné à l'amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège de l'Organisation des Nations Unies et un montant de 1 992 200 dollars au titre de la transformation et de l'amélioration des locaux et installations du Siège, à New York, et de l'Office de Genève, et des gros travaux d'entretien. Le tableau 12 ci-dessous permet de comparer les montants inscrits au chapitre 7 :

TABLEAU 12

<i>Articles</i>	<i>1969 Crédit demandé</i>	<i>1968 Crédit ouvert</i>	<i>1967 Dépenses</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
I. — Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège de l'Organisation des Nations Unies .....	2 500 000	2 500 000	2 500 000
II. — Transformation et amélioration des locaux et installations et gros travaux d'entretien :			
a) Au Siège, à New York .....	260 400	613 235	795 092
b) A Genève .....	1 731 800	1 658 965	1 612 000
Immeuble de l'ONU à Santiago du Chili .....	—	89 000	—

<i>Articles</i>	<i>1969 Crédit demandé</i>	<i>1968 Crédit ouvert</i>	<i>1967 Dépenses</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
Bâtiment destiné à abriter un laboratoire de langues sur le terrain de la Maison de l'Afrique à Addis-Abéba (Ethiopie) .....	—	—	10 000
<b>TOTAL, chapitre 7</b>	<b>4 492 200</b>	<b>4 861 200</b>	<b>4 917 092</b>

187. Comme il est indiqué ci-dessus, le crédit demandé à l'article premier couvre l'annuité de 2 500 000 dollars destinée à l'amortissement de l'emprunt de 65 millions de dollars contracté pour la construction du Siège de l'ONU et approuvé par la résolution 242 (III) du 18 novembre 1948 de l'Assemblée générale. Une fois versée l'annuité de 1969, il restera à rembourser d'ici 1982 un montant de 25 millions de dollars, à régler en six annuités de 2 500 000 dollars, six versements de 1 500 000 dollars et un dernier versement de 1 000 000 dollars.

188. Le crédit de 1 992 200 dollars demandé à l'article II comprend le coût de la transformation et de l'amélioration des locaux et installations du Siège, à New York, et de l'Office de Genève, et des gros travaux d'entretien. Le Comité consultatif note que ce crédit couvre à la fois des dépenses au titre de programmes à long terme et des dépenses d'un caractère plus ou moins exceptionnel.

#### *Siège, New York*

189. Le coût estimatif des travaux que l'on envisage d'exécuter en 1969 s'élève à 260 400 dollars répartis comme suit :

	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
<b>A. — Transformation et amélioration des locaux et installations</b>		
i) Remplacement des tableaux de commande de l'éclairage électrique .....	12 000	
ii) Installation de détecteurs d'incendie électroniques dans les salles où sont conservés les films, au premier sous-sol du bâtiment du Secrétariat .....	1 700	
iii) Transformation de la zone du troisième sous-sol occupée par le Service de la valise .....	15 000	
iv) Installation d'appareils d'éclairage supplémentaires dans la zone des conférences .....	7 000	
v) Remplacement de l'installation électrique et des dispositifs d'écoute dans les zones réservées au public dans les salles de conférence .....	72 400	
vi) Remplacement du matériel d'amplification du son et d'interprétation dans les salles de conférence nos 5 et 6 .....	45 000	
vii) Installation de dispositifs mécaniques de vote supplémentaires	Pour mémoire	153 100
<b>B. — Gros travaux d'entretien (programme de trois ans, 1969-1971)</b>		
i) Réparation et rejointoiement de la maçonnerie extérieure .....	11 000	
ii) Peinture de la salle de l'Assemblée générale et redorure du mur de la tribune .....	19 000	

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

	Dollars	Dollars
iii) Remplacement de matériel dans les installations de climatisation et de chauffage .....	16 400	
iv) Remplacement des vannes dans le système de climatisation ...	25 000	
v) Remplacement de siphons de dépôt de graisse dans les cuisines .....	2 500	
vi) Remplacement du dallage en bitume .....	6 000	
vii) Réparation et rescelllement des chaussées et des voies de desserte bitumées .....	6 000	85 900
<hr/>		
C. — Remplacement des tapis usés ..		21 400
		<hr/>
		260 400

190. Le crédit de 72 400 dollars (par. 189 A ci-dessus) demandé pour le remplacement de l'installation électrique et des dispositifs d'écoute dans les zones réservées au public dans les salles de conférence correspond à la quatrième phase d'un programme dont l'exécution a commencé en 1966 et doit s'achever en 1970 moyennant une dépense totale estimée à l'origine à 155 000 dollars<sup>30</sup>. Le montant demandé pour 1969 comprend 17 000 dollars pour l'installation, dans la salle de l'Assemblée générale, de matériel acheté en 1968, 43 000 dollars pour l'acquisition de matériel destiné à la salle du Conseil de sécurité et aux salles de conférence 1, 2 et 3, et 12 400 dollars pour l'installation de matériel dans les salles de conférence 1 et 2. Le crédit qui sera demandé pour 1970 permettra d'installer le matériel voulu dans la salle de conférence 3 et dans la salle du Conseil de sécurité, ainsi que d'équiper la salle du Conseil économique et social, la dernière sur laquelle porte le programme.

191. Le crédit de 45 000 dollars demandé pour le remplacement du matériel d'amplification du son et d'interprétation correspond à l'avant-dernière phase d'un programme commencé en 1964. On envisage d'équiper de nouveau matériel les salles de conférence 5 et 6 en 1969 et d'achever le programme en 1970, exercice pour lequel sera demandé un nouveau crédit destiné à l'équipement des salles de conférence 7 et 8.

192. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 1635<sup>e</sup> séance plénière, le 16 décembre 1967, a l'intention de soumettre à l'Assemblée, à sa vingt-troisième session, des recommandations détaillées concernant l'installation de dispositifs mécaniques de vote supplémentaires. En attendant que l'Assemblée se prononce, la rubrique correspondante ne figure que pour mémoire dans le projet de budget pour 1969.

193. Le nouveau programme de trois ans de gros travaux d'entretien au Siège, proposé par le Secrétaire général pour 1969-1971, doit coûter 180 000 dollars, dont 85 900 pour les travaux à exécuter en 1969, qui sont énumérés au paragraphe 189 B ci-dessus. Les travaux à effectuer en 1970 et en 1971 seraient les suivants:

	Dollars	Dollars
<b>1970 :</b>		
i) Remplacement de matériel dans les installations de climatisation et de chauffage .....	15 000	
ii) Remplacement de dallages en bitume .....	6 000	
iii) Réparation et rescelllement de chaussées et de voies de desserte bitumées .....	6 000	
iv) Resurfacement de la toiture du dôme de l'Assemblée générale .....	22 000	
v) Rescelllement du dallage du garage au deuxième sous-sol, au-dessus du magasin .....	25 000	74 000
<hr/>		
<b>1971 :</b>		
i) Remplacement de matériel dans les installations de climatisation et de chauffage .....	9 100	
ii) Remplacement de dallages en bitume .....	6 000	
iii) Réparation et rescelllement de chaussées et de voies de desserte bitumées .....	5 000	20 100
<hr/>		

### Palais des Nations, Genève

194. Le crédit demandé pour le Palais s'élève à 1 731 800 dollars et se décompose comme suit :

	Dollars	Dollars
A. — Agrandissement des salles et installations de conférence du Palais des Nations .....		1 000 000
B. — Programme à long terme de gros travaux d'entretien et d'amélioration .....		612 000
C. — Autres gros travaux d'entretien nécessaires :		
i) Installation de systèmes électroniques d'avertisseurs d'incendie et d'inondation .....	40 000	
ii) Installation d'un dispositif de commande de transfert et de détection automatique des pannes dans le central téléphonique .....	17 000	
iii) Installation de condensateurs dans le réseau électrique ..	5 000	
iv) Remplacement des batteries du système d'éclairage de secours .....	16 000	
v) Remplacement de stores dans la zone des conférences ...	16 000	
vi) Remplacement du système de distribution de l'heure au Palais .....	12 800	
vii) Remplacement des tapis usés	13 000	119 800
<hr/>		
<b>TOTAL</b>		<b>1 731 800</b>

195. Le crédit de 1 million de dollars demandé pour l'agrandissement des salles et installations de conférence au Palais des Nations a été inscrit conformément à la résolution 2246 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1966; en vertu de cette résolution, les dépenses relatives à ce projet, dont le coût ne doit pas dépasser 15 millions de dollars, doivent être imputées sur le budget pendant la période 1967-1980. Le Comité consultatif a été informé qu'un rapport d'activité sera présenté à ce sujet à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session.

196. Le programme à long terme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du Palais résulte d'une

<sup>30</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 5 (A/6305), tableau 7-2.

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

décision prise par l'Assemblée générale à sa vingtième session<sup>31</sup> sur la recommandation du Comité consultatif<sup>32</sup>. Le montant de 612 000 dollars inscrit au chapitre 7 correspond à la troisième phase annuelle du programme, dont le coût, échelonné sur les années 1967-1974, est estimé à 4 894 200 dollars. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, un rapport sur l'état d'avancement du programme.

197. Le Comité consultatif a examiné la demande de crédit de 119 800 dollars destinés à couvrir les frais de sept projets mentionnés au paragraphe 194, qui s'ajoutent au programme à long terme prévu pour le Palais. Il constate que tous ces projets pourraient être inclus dans un programme à long terme. Dans ses rapports sur les projets de budget pour 1966, 1967 et 1968<sup>33</sup>, il a souligné la nécessité d'un programme d'entretien bien conçu et réaliste. Il recommande donc que le crédit de 119 800 dollars demandé pour l'exécution des autres gros travaux d'entretien à Genève soit supprimé, en attendant que le Secrétaire général soumette à l'Assemblée, à sa vingt-troisième session, un rapport détaillé où les besoins du Palais en matière de gros travaux d'entretien seraient mis à jour et groupés, et où un ordre de priorité serait indiqué.

198. Eu égard aux observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 7

### Réduction recommandée

	Dollars
Chapitre 7. — Bâtiments et amélioration des locaux..	119 800

### CHAPITRE 8. — MATÉRIEL ET INSTALLATIONS

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général ..	770 200
Crédit recommandé par le Comité consultatif .....	735 200
1967 (dépenses effectives) .....	722 893
1968 (crédit ouvert) .....	605 500

<sup>31</sup> *Ibid.*, vingtième session, Annexes, point 76 de l'ordre du jour, document A/6223.

<sup>32</sup> *Ibid.*, A/6137, par. 26.

<sup>33</sup> *Ibid.*, vingt-deuxième session, Supplément no 7 (A/6707), par. 245.

un crédit de 4 372 400 dollars, soit 119 800 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général.

199. Le crédit demandé au chapitre 8 doit permettre l'achat et le remplacement de mobilier et de matériel pour tous les bureaux de l'ONU, à l'exception des missions spéciales, de la Cour internationale de Justice et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement, pour lesquels des crédits distincts sont demandés au chapitres 17, 19 et 21, respectivement. Les besoins de la CNUCED en matériel de bureau ordinaire figurent à l'article premier des crédits demandés pour Genève, conformément à la pratique suivie depuis 1967; les besoins de la CNUCED en matériel spécial sont inscrits au chapitre 20.

200. Le crédit global demandé pour 1969, qui s'élève à 770 200 dollars, accuse une augmentation de 164 700 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1968, augmentation qui se répartit comme suit :

	<i>Augmentation (ou diminution) du crédit demandé pour 1969 par rapport au crédit ouvert pour 1968 (dollars)</i>
<i>Bureaux</i>	
New York .....	129 000
Office de Genève (y compris la Commission économique pour l'Europe) .....	(27 300)
Centres d'information .....	2 800
Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth .....	700
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient .....	2 800
Commission économique pour l'Amérique latine .....	31 800
Commission économique pour l'Afrique .....	24 900
	164 700

201. Le tableau 13 compare, par article et par année, les crédits demandés pour 1969, les crédits ouverts pour 1968 et les dépenses effectives de 1967.

TABLEAU 13

<i>Articles</i>	<i>1969 Crédit demandé</i>	<i>1968 Crédit ouvert</i>	<i>1967 Dépenses</i>	<i>Augmentation (ou diminution) en 1969 par rapport à 1968</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
I. — Mobilier et matériel de bureau	199 600	89 300	147 673	110 300
II. — Machines de bureau .....	149 400	194 400	174 603	(45 000)
III. — Matériel pour la reproduction des documents .....	193 500	109 000	110 422	84 500
IV. — Matériel de télécommunications .....	131 400	159 000	192 944	22 400
V. — Matériel de transport .....	33 500	57 300	45 424	(3 800)
VI. — Matériel divers .....	62 800	66 500	51 827	(3 700)
TOTAL, chapitre 8	770 200	605 500	722 893	164 700
Produits de la vente de matériel réformé .....	50 900	59 200	55 715	(8 300)

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

202. Le crédit global demandé au chapitre 8 (770 200 dollars) doit permettre de couvrir : a) le remplacement de matériel vétuste ou hors d'usage (461 900 dollars), et b) l'acquisition de matériel supplémentaire (308 300 dollars).

203. Le crédit de 199 600 dollars demandé à l'article premier pour le mobilier et le matériel de bureau accuse une augmentation d'environ 110 300 dollars due dans une large mesure à la nécessité d'acheter du mobilier de bureau courant pour les besoins des fonctionnaires qui occuperont les nouveaux postes demandés pour les divers bureaux, pour 1969. Sur les 128 100 dollars prévus au total pour New York, 62 600 concernant les acquisitions, et 65 500 les remplacements. Le montant nécessaire pour les acquisitions destinées à tous les autres bureaux s'élève à 44 300 dollars, contre 27 200 pour les remplacements. Par conséquent, le Comité consultatif, compte tenu de la réduction du nombre de postes nouveaux qu'il a recommandée pour 1969 en ce qui concerne les divers bureaux, croit qu'on peut réduire sensiblement l'ensemble du programme d'acquisitions proposé pour 1969.

204. Le crédit de 149 400 dollars demandé à l'article II (machines de bureau) est inférieur de 45 000 dollars au montant autorisé pour 1968. Environ 85 900 dollars correspondent au programme de remplacements, et 63 500 au programme d'acquisitions pour les divers bureaux. Vu les observations faites par le Comité au paragraphe précédent, il devrait également être possible d'opérer quelques réductions à cet article.

205. Le crédit de 193 500 dollars demandé à l'article III (matériel pour la reproduction des documents) accuse une augmentation de 84 500 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1968. Sur un montant total de 120 800 dollars pour New York, 102 500 dollars correspondent au remplacement du matériel actuel de composition à froid par un nouveau système de composition par enregistrement conçu pour augmenter considérablement la capacité de reproduction des documents par photo offset, ce qui permettrait de faire face à l'accroissement du volume de travail sans avoir à augmenter sensiblement les effectifs. De plus, on compte que grâce à ce matériel plus moderne de reproduction, il sera possible de faire certaines économies importantes, à partir de 1970, sur le coût des travaux contractuels d'imprimerie. Le Comité estime qu'on pourra également réaliser quelques économies en 1969, et il a tenu compte de cet élément lorsqu'il a formulé ses observations concernant le montant à déduire au titre des travaux d'imprimerie dans les ateliers du Secrétariat (chap. 11 du projet de budget). A la suite d'une enquête sur les installations de reproduction des documents de la Commission économique pour l'Amérique latine, un crédit de 35 500 dollars est demandé pour l'acquisition et le remplacement d'un minimum de matériel connexe jugé essentiel pour accroître l'efficacité des travaux de reproduction des documents. De même, un crédit de 20 000 dollars est demandé pour l'Office de Genève, de manière à remplacer une presse offset lourde et une presse offset légère, ainsi que d'autres machines de reproduction des documents.

206. Le crédit de 131 400 dollars demandé à l'article IV (matériel de télécommunications) comprend

68 200 dollars pour les acquisitions et 63 200 dollars pour les remplacements. De l'avis du Comité consultatif, il est possible de réduire de 5 800 dollars le montant de 76 900 dollars demandé pour le Service de l'information (qui représente 70 p. 100 environ du crédit global demandé pour New York) sans nuire à la bonne marche des programmes.

207. Le crédit de 33 500 dollars demandé à l'article V (Matériel de transport) est légèrement inférieur au montant autorisé pour 1968. Cette réduction se reflète dans tous les bureaux, à l'exception de celui de Genève, où l'on prévoit le remplacement d'une conduite intérieure achetée en 1958.

208. Quant à l'article VI (Matériel divers), qui fait apparaître une diminution de 3 700 dollars par rapport à 1968, 30 000 dollars environ des 62 800 dollars demandés correspondent au programme d'acquisitions et de remplacements à Genève. Le principal achat à faire à Genève porte sur du matériel de chromatographie du gaz demandé par la Commission des stupéfiants (9 600 dollars).

209. Eu égard aux observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 8 un crédit de 735 200 dollars, soit 35 000 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général. Cette réduction serait opérée comme suit :

### *Récapitulation des réductions recommandées*

Chapitre 8. — Matériel et installations	<i>Dollars</i>
Article premier. — Mobilier et matériel du bureau	26 900
Article II. — Machines de bureau .....	2 300
Article IV. — Matériel de télécommunications ...	5 800
<b>RÉDUCTION TOTALE</b>	<b>35 000</b>

### CHAPITRE 9. — ENTRETIEN, LOCATION ET UTILISATION DES LOCAUX

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général ..	4 296 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif .....	4 260 000
1967 (Dépenses effectives) .....	4 062 997
1968 (Crédit ouvert) .....	4 135 000

210. Le crédit demandé au chapitre 9 (4 296 000 dollars) est supérieur de 161 000 dollars au crédit ouvert pour 1968 et de 233 003 dollars aux dépenses effectives de 1967. Le tableau 14 ci-après donne la ventilation par article des crédits demandés pour 1969, des crédits ouverts pour 1968 et des dépenses de 1967. Les chiffres de 1967 ont été tous ajustés et ne tiennent pas compte des dépenses relatives au personnel chargé de l'entretien à la CEAE0 (15 781 dollars) et dans les centres d'information (4 325 dollars) afin que ces chiffres puissent être comparés aux crédits ouverts pour 1968 et aux crédits demandés pour 1969, les dépenses en question étant inscrites à l'article premier du chapitre 3 depuis 1968.

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 14. — ENTRETIEN, UTILISATION ET LOCATION DES LOCAUX :  
VENTILATION PAR ARTICLE ET PAR EXERCICE POUR 1967, 1968 ET 1969

Articles	1969 Crédit demandé	1968 Crédit ouvert	1967 Dépenses	1967 Dépenses ajustées
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I. — Services contractuels .....	2 279 700	2 200 500	2 193 900	2 266 900
II. — Eclairage, chauffage, énergie et eau .....	1 169 800	1 136 700	1 124 786	1 148 157
III. — Autres dépenses .....	846 500	797 800	744 311	744 311
TOTAL, chapitre	4 296 000	4 135 000	4 062 997	4 159 368

211. Etant donné que la plupart des dépenses inscrites au chapitre 9 font l'objet d'arrangements contractuels, la meilleure méthode pour se prononcer sur les crédits demandés pour 1969 consiste à comparer les crédits demandés pour 1969 avec les dépenses de 1967 ajustées pour tenir compte des hausses de prix

et de salaires à New York en 1968; ces hausses étant estimées à 96 371 dollars, le chiffre de 1967 se trouve portée à 4 159 368 dollars. On trouvera au tableau 15 la ventilation de ces dépenses par bureau et par exercice pour 1967, 1968 et 1969.

TABLEAU 15. — ENTRETIEN, LOCATION ET UTILISATION DES LOCAUX :  
VENTILATION PAR BUREAU ET PAR EXERCICE POUR 1967, 1968 ET 1969

	1969 Crédit demandé (1)	1968 Crédit ouvert (2)	1967 Dépenses (3)	1967 Dépenses ajustées pour tenir compte des hausses de salaires et de prix depuis 1967 (4)	Augmentation entre 1967 (colonne 4) et 1969 (colonne 1) (5)
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
New York .....	3 502 500	3 422 000	3 380 035	3 453 035	49 465
Genève (y compris la Commission économique pour l'Europe) .....	411 000	384 000	371 261	383 982	27 018
Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth .....	26 000	19 000	16 440	16 440	9 560
Commission économique pour l'Afrique .....	74 000	64 000	66 490	67 840	6 160
Commission économique pour l'Asie et l'Ex- trême-Orient .....	58 000	51 000	33 897	33 897	24 103
Commission économique pour l'Amérique latine..	134 500	108 000	109 502	118 802	15 698
Centres d'information .....	90 000	87 000	85 372	85 372	4 628
TOTAL, chapitre 9	4 296 000	4 135 000	4 062 997	4 159 368	136 632

212. Le crédit demandé à l'article premier (Services contractuels) fait apparaître une augmentation de 79 200 dollars par rapport au montant autorisé pour 1968 et de 12 800 dollars par rapport au montant ajusté des dépenses de 1967. La diminution nette de 11 739 dollars pour New York est imputable à la réduction du nombre des liftiers par suite de l'automatisation des ascenseurs du bâtiment du Secrétariat (73 501 dollars); cette diminution est en partie compensée par une augmentation des dépenses nécessaires pour l'entretien des installations électriques (26 859 dollars), pour l'utilisation et l'entretien du matériel de télécommunications des salles de conférence (2 121 dollars) et pour les services de nettoyage (32 782 dollars). Le crédit de 99 000 dollars demandé pour Genève est supérieur de 9 213 dollars au montant ajusté des dépenses de 1967. Le crédit demandé pour le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth est supérieur de 1 014 dollars au chiffre de 1967. Un crédit de 6 200 dollars

est demandé à l'article premier pour la CEAEO pour l'entretien technique par du personnel employé à temps partiel d'installations spéciales telles que le dispositif central de climatisation et les ascenseurs. Le crédit de 9 500 dollars demandé pour la CEPAL fait apparaître par rapport au chiffre de 1967 une augmentation de 6 407 dollars, somme sur laquelle un montant de 2 300 dollars est remboursé par l'Institut latino-américain. Le crédit demandé pour la CEA est fixé à 36 000 dollars, y compris un montant de 4 000 dollars pour les quatre bureaux sous-régionaux, soit une augmentation totale de 1 705 dollars par rapport au montant ajusté des dépenses de 1967.

213. Le crédit demandé à l'article II (Eclairage, chauffage, énergie et eau) fait apparaître une augmentation de 31 700 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1968 et de 21 643 dollars par rapport au montant ajusté des dépenses de 1967. Le crédit de 930 500 dollars demandé pour New York a été maintenu au

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

niveau du montant ajusté des dépenses de 1967 et est légèrement inférieur au crédit ouvert pour 1968. Le crédit de 126 000 dollars demandé pour Genève est supérieur de 4 922 dollars au montant ajusté des dépenses de 1967, augmentation qui est principalement imputable à la hausse des prix du mazout. Deux légères augmentations de 209 et de 809 dollars apparaissent respectivement pour le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth et pour la CEA. Le crédit de 26 300 dollars demandé pour la CEAEO fait apparaître une augmentation de 13 158 dollars par rapport au chiffre de 1967 et doit permettre le remboursement partiel par l'ONU des dépenses faites par le Gouvernement thaïlandais pour l'approvisionnement en eau. Le crédit de 67 000 dollars demandé pour la CEPAL accuse une augmentation de 2 532 dollars et tient compte d'un relèvement de 23 p. 100 des tarifs de l'électricité.

214. Le crédit demandé à l'article III (Autres dépenses) fait apparaître une augmentation de 48 700 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1968 et de 102 189 dollars par rapport aux dépenses effectives de 1967. L'augmentation de 61 191 dollars concernant New York a trait principalement aux fournitures pour l'entretien des locaux, y compris des hausses de prix prévues (27 088 dollars), à diverses dépenses d'entretien (9 744 dollars) et à la location, à New York, de locaux commerciaux pour l'entreposage de publications et documents (24 000 dollars). Le crédit de 186 000 dollars demandé pour Genève est supérieur de 5 500 dollars au crédit ouvert pour 1968 et de 12 883 dollars au montant ajusté des dépenses de 1967. L'augmentation totale de 12 883 dollars correspond à une augmentation d'environ 3 700 dollars imputable aux prix des fournitures nécessaires à l'entretien des locaux, à une augmentation de 8 000 dollars des frais d'utilisation et d'entretien du matériel de télécommunications et à une augmentation de 4 000 dollars concernant de petits travaux d'aménagement des locaux; cette dernière augmentation est en partie compensée par une diminution de 3 175 dollars correspondant au coût du chauffage des locaux extérieurs qui est maintenant inscrit à l'article II. Le crédit demandé pour les centres d'information est fixé à 90 000 dollars, soit une augmentation d'environ 4 600 dollars par rapport au montant ajusté des dépenses de 1967. Il faut noter à cet égard qu'afin de faciliter les travaux de comptabilité, le crédit demandé à cet article pour les centres d'information comprend les sommes requises pour l'article premier et l'article II. Le crédit de 22 000 dollars demandé pour le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth fait apparaître une augmentation de 8 337 dollars par rapport au montant ajusté des dépenses de 1967, ce qui doit permettre de louer des locaux supplémentaires nécessaires en raison de l'augmentation des effectifs, y compris le personnel de la CNUCED et de l'ONUDI qui doit être détaché auprès du Bureau de Beyrouth. L'augmentation de 4 745 dollars concernant la CEAEO a trait principalement à la location de locaux supplémentaires en dehors de Sala Santitham. Le crédit de 58 000 dollars demandé pour la CEPAL, qui fait apparaître une augmentation de 6 759 dollars, doit permettre la location de bureaux à Mexico, à Montevideo et à Washington. Le crédit de 19 000 dollars demandé pour la CEA, qui accuse une augmentation nette de 3 646 dollars par rapport aux dépenses de 1967, doit permettre d'effectuer de petits travaux d'aménagement des locaux.

215. Au cours des années, le Comité consultatif a reconnu que les dépenses inscrites à ce chapitre sont déterminées par certains facteurs tels que les conditions faites par les entrepreneurs de l'extérieur, le coût de l'éclairage, du chauffage, etc., et le niveau des loyers et ne se prêtent donc qu'à un contrôle administratif relativement limité, ce contrôle se bornant en grande partie à décider du volume et de la qualité des services demandés. Néanmoins, le Comité a toujours exhorté le Secrétaire général à déployer de plus grands efforts en vue de réaliser des économies et à encourager tous les services à limiter au maximum les frais d'éclairage, de chauffage, d'énergie et d'eau, toutes dépenses qui se prêtent à un contrôle administratif strict.

216. Le Comité estime que les crédits demandés au chapitre 9 pour 1969 traduisent un effort résolu du Secrétaire général pour maintenir ces dépenses au niveau le moins élevé possible, compte tenu des exigences de procédures et de pratiques administratives rationnelles. Le Comité consultatif souhaite encourager le Secrétariat dans cet effort, mais estime qu'il devrait être possible de réaliser certaines économies dans le budget en continuant d'appliquer les contrôles stricts prescrits par le Secrétaire général.

217. Le Comité consultatif note que les dépenses que l'ONU devra faire en 1969 pour la location de bureaux et d'installations d'entreposage sont estimées à 236 562 dollars<sup>84</sup>. Les frais de location pour les 47 centres de formation (compte non tenu de ceux des commissions économiques régionales) pour lesquels des locaux ne sont pas mis gratuitement à la disposition de l'Organisation, s'élèvent au total à 78 298 dollars, montant en partie compensé par des contributions en espèces versées par les gouvernements hôtes (27 696 dollars, ce qui laisse 50 602 dollars à inscrire au budget de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité est heureux de noter que les Gouvernements indien et brésilien, qui assumaient auparavant une partie des frais de location des centres d'information de New Delhi et de Rio de Janeiro respectivement, ont maintenant pris à leur charge la totalité de ces dépenses.

218. Le solde de 185 960 dollars demandé sous cette rubrique porte sur les frais de location pour Genève (102 000 dollars), pour la CEPAL (29 660 dollars), pour la CEAEO (10 600 dollars), pour le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth (18 000 dollars), pour le Bureau de liaison de l'assistance technique de Washington (1 500 dollars) et pour New York (24 000 dollars). Ce dernier chiffre concerne notamment la location, à New York, de locaux commerciaux d'une superficie de 18 000 pieds carrés (1 672 mètres carrés) pour l'entreposage de publications et documents. Un crédit analogue a été demandé par le Secrétaire général au titre du présent chapitre dans le projet de budget révisé pour 1968. A cet égard, le Comité consultatif a noté que le Secrétaire général soumettra à l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, un rapport distinct sur la location à New York de locaux en dehors du Siège.

219. En ce qui concerne la question plus générale du regroupement des locaux occupés par l'ONU et les organisations apparentées, le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général a activement poursuivi ses négociations avec les gouvernements hôtes

<sup>84</sup> *Ibid.*, vingt-troisième session, Supplément n° 5 (A/7205), tableau 9-4.

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

et ses consultations avec les institutions spécialisées. Depuis l'an dernier, la situation a évolué favorablement de la manière suivante :

a) *Bangkok*. — L'annexe du bâtiment séparé réservé aux documents à Sala Santitham (construite grâce à un don du Gouvernement néerlandais, qui a fait un autre don afin d'équiper l'annexe) a été achevée et inaugurée en novembre 1967 ;

b) *Colombo*. — L'annexe du bâtiment qui abrite le bureau de l'ONU, pourra être occupée cet été. Le propriétaire de l'ensemble de l'immeuble est le Gouvernement ceylanais, qui a mis à la disposition des Nations Unies des bureaux à titre gracieux ; il assure également les gros travaux d'entretien de l'immeuble et paie les frais d'électricité ;

c) *Manille*. — Les plans de construction du nouveau bâtiment de la Banque asiatique de développement, où se trouveront des locaux communs pour les bureaux des Nations Unies, ont atteint un stade avancé ;

d) *Téhéran*. — Le Gouvernement iranien a offert de construire un bâtiment destiné à abriter les bureaux du PNUD, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OMS, de l'ONUDI, du FISE et du Centre d'information. Les bureaux seront construits en même temps qu'un Centre international de conférences et les plans sont en cours de préparation ;

e) *Yaoundé*. — Le Gouvernement camerounais construit un bâtiment destiné à abriter le PNUD, l'OIT, l'UNESCO et le Centre d'information ;

f) *Rabat*. — Le Gouvernement marocain construit un nouveau bâtiment destiné à abriter les bureaux du PNUD et du Centre d'information, ainsi qu'une bibliothèque commune.

220. L'Assemblée générale tiendra sans nul doute à remercier les États Membres de leur concours.

221. Bien que des progrès considérables aient été ainsi réalisés dans ce domaine, le Comité consultatif doit souligner qu'en ce qui concerne l'aménagement de nouveaux locaux communs, la politique et la situation financière actuelles de l'Organisation empêchent des progrès appréciables, pour un projet quelconque, si le gouvernement intéressé ne porte pas un intérêt actif à ce projet, et ne fournit pas son appui financier.

Le Comité est convaincu que le Secrétaire général continuera d'explorer toutes les possibilités d'amener les organismes des Nations Unies à utiliser les locaux et installations de la façon la plus rationnelle et la plus économique possible.

222. Eu égard aux observations formulées aux paragraphes 215 et 216, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 9, pour 1969, un crédit de 4 260 000 dollars, soit 36 000 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général. Le Comité se rend compte qu'il sera difficile de réaliser des économies à l'article premier et il suggère que la réduction porte sur l'article II et, plus particulièrement, sur l'article III du chapitre 9.

*Réduction recommandée :*

	Dollars
Chapitre 9. — Entretien, utilisation et location des locaux .....	36 000

### CHAPITRE 10. — FRAIS GÉNÉRAUX

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général ..	6 013 800
Crédit recommandé par le Comité consultatif .....	5 950 800
1967 (dépenses effectives) .....	5 705 172
1968 (crédit ouvert) .....	5 627 000

223. Le crédit demandé au chapitre 10 est destiné à couvrir le coût des fournitures et des services de caractère général, ainsi que de la location et de l'entretien du matériel à New York, à Genève, dans les centres d'information, au Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth et dans les commissions économiques régionales.

224. Le crédit demandé pour 1969 accuse une augmentation globale de 386 800 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1968 et de 308 628 dollars par rapport aux dépenses effectives de 1967. Compte tenu d'un montant estimatif de 46 176 dollars correspondant à la hausse des salaires et des prix depuis le début de 1968, l'augmentation des dépenses par rapport au montant ajusté de 1967 est de 262 452 dollars. Le tableau 16 indique la ventilation du crédit demandé pour 1969 (6 013 800 dollars) entre le Siège et les autres bureaux et les chiffres correspondants pour 1967 et 1968.

TABLEAU 16. — FRAIS GÉNÉRAUX : VENTILATION PAR BUREAU ET PAR EXERCICE POUR 1967, 1968 ET 1969

	1969 Crédit demandé (1)	1968 Crédit ouvert (2)	1967 Dépenses (3)	1967 Dépenses ajustées pour tenir compte des hausses de salaires et de prix depuis 1967 (4)	Augmentation entre 1967 (colonne 4) et 1969 (colonne 1) (5)
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
New York .....	4 315 000	4 108 500	4 174 321	4 206 321	108 679
Genève .....	683 500	604 000	633 676	635 076	48 424
Centres d'information .....	228 000	210 000	226 895	226 895	1 105
Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth .....	12 800	10 000	9 231	9 231	3 569
Commission économique pour l'Afrique .....	321 500	292 500	301 364	301 364	20 136
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient .....	161 500	134 000	120 604	120 604	40 896
Commission économique pour l'Amérique latine .....	291 500	268 000	239 081	251 857	39 643
<b>TOTAL, chapitre 10</b>	<b>6 013 800</b>	<b>5 627 000</b>	<b>5 705 172</b>	<b>5 751 348</b>	<b>262 452</b>

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

225. Le tableau 17 indique la ventilation des crédits par article et par exercice pour 1967, 1968 et 1969.

TABLEAU 17.—FRAIS GÉNÉRAUX : VENTILATION PAR ARTICLE ET PAR EXERCICE  
POUR 1967 1968 ET 1969

Articles	1969 Crédit demandé	1968 Crédit ouvert	1967 Dépenses	1967 Dépenses (ajustées)
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
I.— Communications .....	1 693 600	1 603 000	1 650 801	1 678 977
II.— Location et entretien du matériel .....	1 044 500	952 400	849 224	849 224
III.— Fournitures et services d'information .....	1 408 000	1 338 500	1 492 743	1 510 743
IV.— Autres fournitures et services .....	293 200	258 000	354 434	354 434
V.— Fournitures de bureau et fournitures pour la reproduction des documents ...	1 307 500	1 269 300	1 166 008	1 166 008
VI.— Livres, fournitures et services de bibliothèque .....	267 000	205 800	191 962	191 962
<b>TOTAL, chapitre 10</b>	<b>6 013 800</b>	<b>5 627 000</b>	<b>5 705 172</b>	<b>5 751 348</b>

226. Lors de l'examen des crédits demandés pour 1969, le Comité consultatif a tenu compte de ce qu'a dit le Secrétaire général dans son analyse de la situation du budget de 1968 au 30 avril 1968, à savoir qu'un déficit de 168 500 dollars était prévu à ce chapitre. Ce déficit est essentiellement imputable à la nécessité d'assurer davantage d'émissions de radio et de télévision et aux besoins accrus en matière de communications, de location de matériel de bureau, de fournitures de bureau et de fournitures pour la reproduction des documents au Siège, du fait que la reprise de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale a duré 7 semaines au lieu de 3 et aussi à l'augmentation des besoins en personnel temporaire pour le Centre international de calcul électronique. On prévoit des besoins accrus à Genève, essentiellement en raison de l'augmentation des frais de communications, de la hausse des prix de location et d'entretien du matériel de bureau et du matériel de traitement des données et de l'augmentation des frais de publicité en vue du recrutement et des frais d'examen. On prévoit une augmentation analogue des dépenses pour les communications et la location du matériel de traitement des données à la CEA et à la CEAE0 respectivement.

227. Comme il ressort du tableau 16, les principales augmentations que fait apparaître le budget de 1969 par rapport au montant ajusté des dépenses de 1967 concernent le Siège (108 679 dollars), Genève (48 424 dollars), la CEAE0 (40 896 dollars), la CEPAL (39 643 dollars) et la CEA (20 136 dollars).

228. La principale augmentation par rapport au montant ajusté des dépenses de 1967 concerne le Siège (108 679 dollars). En chiffres ronds, cette augmentation se décompose comme suit : a) 21 000 dollars à l'article premier (Communications) destinés à couvrir les frais de location de lignes automatiques et de postes téléphoniques supplémentaires en 1969, et l'abonnement pour une année entière pour les lignes automatiques, les postes, et les lignes interurbaines installés en 1967 et 1968; b) 145 000 dollars à l'article II (Location et entretien du matériel), principalement destinés à cou-

vrir le coût de location et d'entretien de matériel de traitement électronique des données (140 000 dollars), et l'entretien de matériel et de mobilier divers (4 000 dollars); c) 68 000 dollars à l'article V (Fournitures de bureau et fournitures pour la reproduction des documents), y compris des imprimés et des fournitures pour le traitement des données (18 000 dollars); et d) 72 000 dollars à l'article VI (Livres, fournitures et services de bibliothèque) destinés à couvrir l'achat d'éditions en langue française de diverses publications, la hausse des tarifs postaux et les services contractuels requis pour entreprendre un programme de reproduction sélective des documents sur microfilms et le système d'indexation à l'aide d'ordinateurs envisagé. Ces augmentations sont partiellement compensées par une diminution des dépenses inscrites à l'article III (Fournitures et services d'information) et à l'article IV (Autres fournitures et services).

229. Le montant estimatif des dépenses supplémentaires pour l'Office des Nations Unies à Genève (48 000 dollars) fait apparaître une augmentation de quelque 32 000 dollars à l'article II (Location et entretien du matériel), 22 000 dollars à l'article IV (Autres fournitures et services) et 16 000 dollars à l'article V (Fournitures de bureau et fournitures pour la reproduction des documents). Une diminution des dépenses inscrites à l'article premier (Communications) compense en partie ces augmentations.

230. Les crédits demandés pour les centres d'information pour l'exercice 1969 ont été maintenus à peu près au niveau du montant ajusté des dépenses de 1967. Le crédit demandé pour le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth accuse une augmentation de 3 569 dollars par rapport au montant ajusté des dépenses de 1967 (9 231 dollars).

231. A la CEAE0, l'augmentation d'environ 41 000 dollars est essentiellement imputable aux fournitures de bureau et aux fournitures pour la reproduction des documents (28 000 dollars), aux livres, fournitures et services de bibliothèque (3 300 dollars), aux com-

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

munications (3 400 dollars) et à la location et à l'entretien du matériel (4 700 dollars).

232. A la CEPAL, l'augmentation de près de 40 000 dollars est essentiellement imputable à l'accroissement des dépenses inscrites à l'article premier (Communications — 13 500 dollars), à l'article IV (Autres fournitures et services — 6 600 dollars), notamment pour l'assurance générale, dont une fraction est remboursable par l'Institut latino-américain, et à l'article V (Fournitures de bureau et fournitures pour la reproduction des documents — 16 000 dollars).

233. Dans le cas de la CEA, l'augmentation d'environ 20 000 dollars concerne essentiellement l'article II (Location et entretien du matériel — 8 300 dollars, dont 7 700 dollars pour la location de matériel de traitement des données) et l'article V (Fournitures de bureau et fournitures pour la reproduction des documents — 12 000 dollars, dont 8 800 dollars environ pour les imprimés et les fournitures pour le traitement des données).

234. Lorsqu'il a examiné les crédits demandés au chapitre 10, le Comité consultatif a reconnu que le développement des activités dans certains secteurs, par exemple dans les commissions économiques régionales et à l'Office des Nations Unies à Genève, ainsi que les répercussions sur certains services du Siège du grand nombre de réunions et de conférences, avaient inévitablement entraîné une augmentation des dépenses au titre de ce chapitre. De plus, le Comité a eu la preuve des efforts déployés par le Secrétaire général pour imposer des contrôles administratifs stricts sur l'emploi des crédits ouverts à ce chapitre et a été favorablement impressionné par ces efforts. Le Comité considère que les efforts en question ont abouti à un certain resserrement du contrôle des dépenses, et que les crédits actuellement demandés reflètent les résultats limités qui ont été obtenus. Il est néanmoins persuadé que, s'agissant de dépenses de cette nature, des efforts particuliers et plus étendus devraient être faits pour restreindre ces dépenses. Des contrôles très stricts devraient être constamment exercés dans tous les bureaux sur les dépenses qui se prêtent à un contrôle administratif.

235. Le crédit demandé à l'article premier (Communications) fait apparaître une augmentation de quelque 90 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1968 et de 14 623 dollars par rapport au montant ajusté des dépenses de 1967. Tout en reconnaissant que des efforts ont été faits pour assurer les communications par les moyens les plus économiques, le Comité consultatif estime que l'on devrait pouvoir réaliser d'autres économies en ce qui concerne les dépenses inscrites à cet article.

236. Pour ce qui est du crédit demandé pour la location et l'entretien du matériel à l'article II, qui accuse une augmentation d'environ 195 000 dollars par rapport aux dépenses de 1967, le Comité consultatif se rend compte que l'essentiel de cette augmentation concerne la location du matériel de traitement électronique des données pour le Centre international de calcul électronique du Siège.

237. A cet égard, le Comité consultatif, dans son rapport de l'an dernier sur le projet de budget pour l'exercice 1968 établi par le Secrétaire général, a exprimé, au sujet de l'article II du chapitre 10, l'inquiétude que lui causait l'ampleur des crédits demandés pour les opérations du Centre international de calcul électronique, et a suggéré qu'un contrôle rigoureux soit exercé sur les opérations et les besoins financiers du Centre<sup>85</sup>. Notant que les dépenses inscrites pour le Centre au chapitre 10 pour 1968 indiquaient des besoins considérables en personnel, le Comité a également suggéré qu'à l'avenir des renseignements à cet égard soient fournis sous forme de note en bas de page dans le chapitre 3. Le paragraphe 266 du chapitre 3 du projet de budget pour 1969 établi par le Secrétaire général<sup>86</sup> contient un état récapitulatif des dépenses directement imputables au fonctionnement du Centre international de calcul électronique ainsi que des recettes qui viendront en déduction de ces dépenses pour 1969. Le montant estimatif global des dépenses directement imputables au fonctionnement du Centre pour 1968 et 1969 est indiqué ci-dessous :

<sup>85</sup> *Ibid.*, vingt-deuxième session, Supplément n° 7 (A/6707), par. 285.

<sup>86</sup> *Ibid.*, vingt-troisième session, Supplément n° 5 (A/7205).

	1968	1969	Augmentation (ou diminution)
	Dollars	Dollars	Dollars
<i>Chapitre 3.</i> — Postes permanents, personnel temporaire, heures supplémentaires et sursalaire de nuit .....	431 800	495 100	63 300
<i>Chapitre 8.</i> — Achat de matériel et d'installations	7 100	2 500	(4 600)
<i>Chapitre 10</i>			
a) Location de matériel de traitement des données .....	640 500	690 000	49 500
b) Formulaires et fournitures pour le traitement des données .....	100 000	95 000	(5 000)
<b>TOTAL ESTIMATIF</b>	<b>1 179 400</b>	<b>1 282 600</b>	<b>103 200</b>

238. Certes, le Comité consultatif estime que l'on doit fournir au Centre les ressources requises pour une gestion efficace et une exploitation rentable ainsi que pour une utilisation maximum de sa capacité, mais il exprime à nouveau l'espoir que lorsque le Centre fonctionnera à plein rendement, le Secrétaire général présentera un rapport circonstancié sur les opérations du Centre et sur l'ensemble de leurs incidences financières, compte tenu des recettes comme des dépenses, en in-

diquant également dans quelle mesure les économies initialement prévues ont été réalisées. Le Comité tient également à appeler l'attention sur le fait que les crédits demandés à l'article II pour la location de matériel de traitement des données ou de matériel analogue pour la plupart des autres bureaux des Nations Unies atteignent 100 000 dollars pour 1969.

239. Pour ce qui est des dépenses autres que celles qui ont trait à la location de matériel de traitement des

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

données, inscrites à l'article II, le Comité consultatif est d'avis que l'on pourrait réduire quelque peu les crédits demandés pour la location et l'entretien d'autre matériel et mobilier, de matériel de bureau et de matériel de transport.

240. Le crédit de 1 408 000 dollars demandé pour les fournitures et les services d'information à l'article III accuse une augmentation de 69 500 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1968, et une diminution de quelque 102 000 dollars par rapport au montant ajusté des dépenses de 1967. A ce sujet, il convient de noter que les dépenses de 1967 comprennent des frais supplémentaires occasionnés par les réunions du Conseil de sécurité et la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, qui se chiffrent au total à 157 000 dollars, dont 97 000 dollars concernent les traitements et les heures supplémentaires payés aux techniciens des télécommunications, et 54 000 dollars des fournitures pour la radio, les films, la télévision et les frais de laboratoire. Bien qu'il semble que l'on ait tenu compte, dans la préparation du projet de budget pour 1969, des circonstances exceptionnelles qui ont marqué l'année 1967 et des dépenses extraordinaires qu'il a fallu faire de ce fait, le Comité consultatif est d'avis que certaines économies pourraient être réalisées dans la plupart des rubriques de cet article. Il serait certainement justifié de comparer les crédits demandés pour 1969 aux crédits ouverts pour 1968 dans ce cas particulier. Après avoir examiné les prévisions de dépenses pour les différentes subdivisions des articles de cette rubrique, le Comité consultatif recommande une réduction totale de 13 000 dollars des crédits demandés pour 1969 à l'article III du chapitre 10. Les recettes provenant des services de télévision et des services analogues (à l'exclusion des recettes provenant des abonnements spéciaux), évaluées à 403 000 dollars pour 1969, accusent une augmentation de 3 000 dollars par rapport à 1968. On trouvera les observations du Comité sur cette question au paragraphe 55 ci-dessus et au chapitre 4 des prévisions de recettes.

241. Un crédit de 293 200 dollars est demandé à l'article IV pour d'autres fournitures et services. La diminution de quelque 95 000 dollars par rapport au montant ajusté des dépenses de 1967 du montant demandé pour le Siège pour 1969 est due presque entièrement aux pertes sur le change, pour lesquelles aucun chiffre n'est donné dans le projet de budget pour 1969. L'augmentation d'environ 22 000 dollars à Genève est due à des besoins supplémentaires : 16 000 dollars qui représentent la participation de l'ONU (29 p. 100) aux dépenses du service médical commun géré par l'Organisation mondiale de la santé et 6 000 dollars pour d'autres fournitures et services. Les augmentations de 1 577 dollars, 6 643 dollars et 2 850 dollars pour la CEAO, la CEPAL et la CEA respectivement sont destinées à couvrir les majorations de primes pour l'assurance des bâtiments et du matériel aux sièges des commissions économiques régionales.

242. Le crédit de 1 307 500 dollars demandé à l'article V accuse une augmentation de 141 500 dollars par rapport au montant ajusté des dépenses de 1967, et de 38 200 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1968. Sur cette augmentation, quelque 67 000 dollars concernent le Siège, et sont destinés essentiellement à l'achat de papier et d'autres fournitures pour la reproduction des documents, ainsi que d'imprimés et de fournitures pour le traitement des données. Des crédits sensiblement plus élevés sont demandés pour Genève, la

CEAO, la CEPAL et la CEE à des fins analogues, et le Comité doit faire observer que les besoins supplémentaires inscrits sous ces rubriques, ainsi que les augmentations demandées dans certaines autres parties du projet de budget, sont dus au programme de réunions et de conférences chargé et à la prolifération de documents qui en résulte. Eu égard à la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, le Comité consultatif est persuadé qu'il sera possible de réaliser des économies à l'article V en 1969.

243. Le crédit de 267 000 dollars demandé à l'article VI (Livres, fournitures et services de bibliothèque) est supérieur de quelque 75 000 dollars aux dépenses de 1967. Sur cette somme, 72 000 dollars concernent la bibliothèque du Siège, tandis que des augmentations de crédit plus faibles sont demandées dans la plupart des bureaux. Sur ces 72 000 dollars, 25 600 dollars sont attribués à la hausse générale des prix du matériel de bibliothèque, au nombre croissant de demandes de publications en langue française, et à la hausse des tarifs postaux intervenue en 1968. Sur l'augmentation de crédit demandée pour le Siège, 45 000 dollars environ doivent permettre de financer un nouveau programme de reproduction sélective des documents sur microfilms (25 000 dollars) et de poursuivre les travaux concernant le système d'indexation des documents à l'aide d'ordinateurs (20 000 dollars), dont il est question plus haut, au paragraphe 228.

244. En ce qui concerne les deux dernières questions, le Comité consultatif a reçu les rapports mentionnés au paragraphe 10.18 du chapitre 10 du projet de budget établi par le Secrétaire général pour 1969. On trouvera aux paragraphes 132 à 135 du chapitre 3 ci-dessus les observations du Comité sur les incidences plus générales des propositions du Secrétaire général concernant ces deux questions.

245. Le Comité consultatif est d'avis que tous les articles du chapitre 10 se prêtent à un contrôle administratif strict. Comme il a été indiqué plus haut, au paragraphe 234, le Comité reconnaît les remarquables efforts déployés par le Secrétaire général pour limiter ces dépenses et il apprécie les résultats obtenus, dont témoigne la présentation du projet de budget pour 1969. Le Comité est également convaincu que le Secrétaire général continuera d'appliquer un contrôle rigoureux sur les dépenses inscrites à ce chapitre. Fort de cette conviction, et eu égard aux observations contenues dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 10 un crédit de 5 950 800 dollars, soit 63 000 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général; une réduction de 13 000 dollars devrait être opérée à l'article III et une réduction de 50 000 dollars devrait porter en priorité sur les articles II et V.

*Réduction recommandée :*

	Dollars
Chapitre 10. — Frais généraux .....	63 000

### CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général ..	1 817 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif .....	1 667 000
1967 (dépenses effectives) .....	1 820 959
1968 (crédit ouvert) .....	1 624 400

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

246. Le crédit demandé au chapitre 11 doit permettre de couvrir les dépenses relatives aux travaux contractuels d'imprimerie, sauf en ce qui concerne les réunions et conférences spéciales (chapitre 2), les documents d'information autres que les livres et les périodiques (chapitre 10), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chapitre 18), la Cour internationale de Justice (chapitre 19), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (chapitre 20) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (chapitre 21). L'ensemble de ces besoins supplémentaires est estimé à 536 670 dollars. Comme c'était le cas pour le projet de budget pour 1968, le crédit demandé au chapitre 11 ne comprend pas les frais d'impression d'exemplaires supplé-

mentaires de publications destinés à la vente (qui sont déduits des recettes inscrites à l'article II du chapitre 4 des recettes).

247. Comme l'indique le tableau 18 ci-dessous, une partie importante des travaux d'imprimerie prévus dans le programme sera effectuée dans les ateliers du Secrétariat et les dépenses relatives aux travaux contractuels d'imprimerie se trouveront diminuées en conséquence. Compte tenu de cette réduction, le montant net du crédit demandé pour 1969 est supérieur de 192 600 dollars au crédit ouvert pour 1968. Les prévisions de dépenses pour 1969 ne peuvent pas être comparées aux dépenses effectives de 1967, étant donné que ces dernières comprenaient les frais d'impression des exemplaires de publications destinés à la vente.

TABLEAU 18. — IMPRIMERIE : VENTILATION PAR ARTICLE ET PAR EXERCICE POUR 1967, 1968 ET 1969

Articles	1969 Crédit demandé	1968 Crédit ouvert	1967 Dépenses	Augmentation (ou diminution) entre 1968 et 1969
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I. — Documents officiels . . . . .	1 222 800	1 041 600	1 064 601	181 200
II. — Publications périodiques ..	739 100	725 100	840 893 <sup>a</sup>	14 000
III. — Etudes et rapport . . . . .	180 600	184 500	158 618 <sup>a</sup>	(3 900)
IV. — Service de l'information ..	113 200	114 800	120 410	(1 600)
V. — Organe international de contrôle des stupéfiants ..	25 600	26 200	19 467	(600)
VI. — Autres travaux contractuels d'imprimerie . . . . .	85 700	82 200	106 956	3 500
TOTAL, articles I à VI	2 367 000	2 174 400	2 310 945 <sup>a</sup>	192 600
VII. — <i>A déduire :</i>				
Economies réalisées grâce à la reproduction de cer- taines publications dans les ateliers du Secrétariat	(550 000)	(550 000)	(489 986)	—
TOTAL, chapitre 11	1 817 000	1 624 400	1 820 959 <sup>a</sup>	192 600

<sup>a</sup> Y compris les frais d'impression d'exemplaires supplémentaires de publications destinés à la vente.

248. Le Secrétaire général attribue cette augmentation à la hausse continue du coût de la main-d'œuvre et des fournitures (qui a déjà entraîné une augmentation des coûts unitaires de 8 p. 100 environ par rapport au niveau de 1967), ainsi qu'au développement des activités de l'ONU, plus particulièrement dans les domaines économiques et social, aux demandes croissantes des gouvernements, notamment en ce qui concerne les publications statistiques dans les principaux domaines économiques, et à la publication plus fréquente de publications statistiques de plus en plus volumineuses et complexes, notamment celles concernant le commerce international.

249. Cent quatre-vingt-un mille deux cents dollars sur la majoration globale de 192 600 dollars demandée par rapport au crédit ouvert pour 1968 concernent l'article premier (Documents officiels). Le Comité consultatif s'inquiète du fait que, malgré l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2292 (XXII) relative aux publications et à la documentation de l'Organisation des Nations Unies et les mesures prises par le Comité des publications pour lui donner effet,

le Secrétaire général prévoit une augmentation importante de la longueur des comptes rendus de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et de leurs commissions et comités. Des crédits plus importants sont aussi demandés aux autres rubriques de cet article. Le Comité consultatif est convaincu que la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale devrait être strictement appliquée, et recommande en conséquence une réduction de 75 000 dollars à l'article premier.

250. Le crédit demandé à l'article II (739 100 dollars) est supérieur de 14 000 dollars au crédit ouvert pour 1968 (725 100 dollars). Le Comité consultatif note qu'une augmentation des dépenses est prévue pour la Commission économique pour l'Europe (16 810 dollars), la Commission économique pour l'Afrique (10 190 dollars) et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (6 630 dollars), pour le Département des affaires économiques et sociales (4 850 dollars) et pour l'Office des Nations Unies à Genève (300 dollars). Ces augmentations sont partiellement compensées par une diminution des dépenses prévues pour le Service juridique (16 300 dollars), la Commis-

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

sion économique pour l'Amérique latine (4 380 dollars) et le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité (4 100 dollars). Le programme des publications qui doit être financé à l'aide du crédit demandé à l'article II semble trop ambitieux à certains égards ; ainsi, il paraît peu probable que le Service juridique soit en mesure de publier 36 volumes du *Recueil des Traités* en l'espace de 12 mois ; de même, il pourrait être difficile en pratique de publier quatre volumes, totalisant près de 500 pages, de la série *Services de protection sociale en Afrique*.

251. Le coût estimatif des études et des rapports visés à l'article III (180 600 dollars) est inférieur de 3 900 dollars au crédit ouvert pour 1968. Mais les dépenses prévues pour le Département des affaires économiques et sociales accusent une augmentation de 30 p. 100, passant de 91 700 dollars pour 1968 à 119 500 dollars pour 1969. Eu égard aux observations formulées dans le paragraphe précédent au sujet de l'article II et au fait qu'il est probable que toutes les publications pour lesquelles des crédits sont demandés à l'article III ne seront pas en fait publiées, le Comité consultatif recommande une réduction de 25 000 dollars aux articles II et III.

252. Le Secrétaire général estime à 550 000 dollars — c'est-à-dire au même chiffre que pour 1968 — le montant à déduire à cet article du fait que certains travaux sont effectués dans les ateliers du Secrétariat. On compte que la capacité de production des ateliers du Secrétariat — qui est passée de 511 738 263 pages en 1966 à 594 666 490 pages en 1967 — augmentera encore par suite de l'installation du matériel de composition supplémentaire demandé par le Secrétaire général, matériel qui permettra une utilisation plus complète de la capacité de production des ateliers. Les ateliers du Secrétariat pourraient ainsi assurer une proportion croissante des travaux d'imprimerie nécessaires à l'ONU. En outre, la hausse du coût de la main-d'œuvre et des fournitures dont il est question au paragraphe 248 ci-dessus augmentera en elle-même la valeur des travaux effectués au Secrétariat. En conséquence, le Comité consultatif recommande de majorer de 50 000 dollars, c'est-à-dire de porter à 600 000 dollars, le montant de la déduction opérée à l'article VII.

253. Eu égard aux observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 11 un crédit de 1 667 000 dollars pour 1968, soit 150 000 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général.

### Récapitulation des réductions recommandées :

Chapitre 11. — Imprimerie	Dollars
Article I. — Documents officiels .....	75 000
Article II. — Publications périodiques } .....	25 000
Article III. — Études et rapports } .....	
Article VII. — Economies réalisées grâce à la reproduction de certaines publications dans les ateliers du Secrétariat : déduction supplémentaire .....	50 000
	150 000

### Titre IV. — Dépenses spéciales

#### CHAPITRE 12. — DÉPENSES SPÉCIALES

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	8 983 200
Crédit recommandé par le Comité consultatif .....	8 983 200
1967 (dépenses effectives) .....	9 179 548
1968 (crédit ouvert) .....	9 210 800

254. Le crédit demandé au présent chapitre s'élève à 8 983 200 dollars, soit 227 600 dollars de moins que le crédit ouvert pour 1968 (9 210 800 dollars). Toutefois, si l'on déduit de ce dernier montant les 129 000 dollars de crédits ouverts en 1968 aux trois articles qui ne sont inscrits que pour mémoire du projet de budget pour 1969 ainsi que le montant de 105 800 dollars relatif à des programmes antérieurs pour lesquels il n'est pas demandé de crédits pour 1969, on constate que le crédit demandé pour 1969 accuse une augmentation nette de 7 200 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1968. On trouvera au tableau 19, ci-après, la ventilation des crédits par article ainsi que les chiffres correspondants pour 1967 et 1968.

255. Le Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, pour l'entretien duquel un crédit de 76 700 dollars est demandé pour 1969 à l'article premier, a été institué et est entretenu conformément aux dispositions de la résolution 977 (X) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1955. Le terrain sur lequel est situé le Cimetière a été concédé à perpétuité à l'Organisation des Nations Unies en vertu d'un accord, entré en vigueur le 11 décembre 1959 (A/4330). La diminution de 48 800 dollars que l'on constate par rapport à 1968 est imputable à l'achèvement du programme de construction au titre duquel un crédit de 56 000 dollars avait été ouvert en 1968 ; cette diminution est contrebalancée en partie par l'augmentation des dépenses prévues au titre des traitements et salaires, des dépenses communes de personnel et des travaux contractuels d'entretien.

256. Les articles II et III relatifs à l'École internationale des Nations Unies à New York et à l'École internationale de Genève ne sont inscrits que pour mémoire au projet de budget, en attendant que l'Assemblée générale décide d'accorder ou non une assistance financière à ces deux écoles. Le Comité consultatif croit savoir que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, un rapport distinct sur chacune d'elles.

257. Le crédit demandé à l'article IV (Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies) est la somme nécessaire pour couvrir, le 15 janvier 1969, le service des intérêts — au taux de 2 p. 100 par an — afférents aux obligations émises par l'ONU en application de la résolution 1739 (XVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1961, modifiée par les résolutions 1878 (S-IV) du 27 juin 1963 et 1989 (XVIII) du 17 décembre 1963, ainsi que le remboursement des annuités du principal venant à échéance à cette date. Le Comité consultatif a appris que, par suite de la dévaluation de la livre sterling et de plusieurs autres monnaies en novembre 1967, les dépenses effectives engagées en 1968 et le montant estimatif des versements à faire en 1969 et les années suivantes se trouvent réduits. Sans cette dévaluation, le crédit demandé à l'article IV pour 1969 aurait été de 8.8 millions de dollars environ, dont 6 017 700 dollars au titre du remboursement du principal et 2 778 650 dollars pour le service des intérêts. Malgré la réduction des dépenses due à la dévaluation, le crédit demandé pour 1969 est supérieur au crédit ouvert en 1968 pour les raisons indiquées ci-après. Premièrement, alors que l'intérêt payable annuellement est un intérêt constant de 2 p. 100 sur le principal non venu à échéance, en revanche le taux de remboursement du principal augmente chaque année, selon une progression non homogène : il est de 3.1 p. 100 à la fin de la première

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 19

Articles	1969 Crédits demandés	1968 Crédits ouverts	1967 Dépenses
	Dollars	Dollars	Dollars
I. — Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée .....	76 700	125 500	106 162
II. — Ecole internationale des Nations Unies, New York .....	Pour mémoire	49 000	48 900
III. — Ecole internationale, Genève .....	Pour mémoire	30 000	30 000
IV. — Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies .....	8 700 000	8 651 000	8 717 461
V. — Programme "triangulaire" de bourses de perfectionnement (Service de l'information) .....	19 500	19 500	19 927
VI. — Programme d'assistance des Nations Unies pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international .....	Pour mémoire	50 000	56 847
VII. — Part des dépenses relatives au Corps commun d'inspection qui est à la charge de l'Organisation des Nations Unies .....	125 000	125 000	—
VIII. — Part des dépenses qu'entraînent les activités de coordination administrative financées en commun qui est à la charge de l'Organisation des Nations Unies .....	62 000	55 000	46 475
— Programmes antérieurs pour lesquels il n'est pas demandé de crédits pour 1969	—	105 800 <sup>a</sup>	153 776 <sup>b</sup>
<b>TOTAL, chapitre 12</b>	<b>8 983 200</b>	<b>9 210 800</b>	<b>9 179 548</b>

<sup>a</sup> Dont 5 800 dollars correspondant à un crédit ouvert en 1968 pour les prix destinés à récompenser des services éminents rendus à la cause des droits de l'homme et, à titre provisoire, 100 000 dollars représentant une subvention au programme intégré d'enseignement et de formation institué par la résolution 2349 (XXII) de l'Assemblée générale.

<sup>b</sup> Dont 29 961 dollars pour l'ancien programme spécial de formation pour les habitants du Sud-Ouest africain, 70 002 dollars pour l'ancien programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal et 53 793 dollars pour l'assistance en cas de catastrophe naturelle [résolution 2034 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1965].

année qui suit la vente des obligations et passe à 5.1 p. 100 pour la dernière tranche du remboursement, 24 ans plus tard. Deuxièmement, comme la vente des 169 905 679 dollars d'obligations émises s'est échelonnée sur plusieurs années et qu'il a été vendu plus ou moins d'obligations chaque année, le montant des obligations à rembourser et le taux de remboursement applicable sont différents à chaque échéance. L'augmentation du crédit demandé pour 1969 s'explique par le fait qu'en 1969 le taux de remboursement applicable à la tranche d'obligations vendues au cours de la première année d'émission passe de 3.4 p. 100 à 3.6 p. 100 et que justement au cours de cette première année il a été vendu pour 121 054 506 dollars d'obligations, soit plus de 70 p. 100 du total.

258. A l'article V un crédit est prévu au titre du Programme "triangulaire" de bourses de perfectionnement du Service de l'information. Le crédit de 19 500 dollars demandé pour 1969 — montant identique à celui qui était demandé pour 1968 — doit permettre de couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance de 12 à 15 personnes qui s'occupent activement de la radio scolaire dans les pays en voie de développement de langue espagnole et qui doivent participer à un cycle d'études de trois semaines qui se réunira au Siège. Le Comité consultatif croit savoir que le Programme s'achèvera en 1970 sur un cycle d'études analogue qui sera organisé pour des participants originaires de pays francophones des régions en voie de développement.

259. L'article VI n'est inscrit que pour mémoire au projet de budget, en attendant l'issue des consultations qui doivent avoir lieu en septembre 1968 entre le Secrétaire général et le Comité consultatif pour le programme d'assistance des Nations Unies pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. A l'issue de ces consultations, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, ses recommandations touchant l'exécution du Programme en 1969, comme l'en a prié l'Assemblée générale par sa résolution 2313 (XXII) du 14 décembre 1967.

260. Aux articles VII et VIII des crédits de 125 000 dollars et 62 000 dollars respectivement sont demandés pour couvrir la part des dépenses relatives au Corps commun d'inspection et à certaines activités de coordination administrative qui est à la charge de l'Organisation des Nations Unies. Les dépenses prévues pour le Corps commun d'inspection (qui n'accusent aucun changement par rapport à 1968) comprennent la rémunération des inspecteurs et du personnel de secrétariat ainsi que les dépenses communes de personnel les concernant, les frais de voyage des inspecteurs en mission, le coût des travaux de traduction, d'autres frais généraux et des dépenses diverses. Le crédit demandé au titre des activités de coordination administrative accuse une augmentation de 7 000 dollars par rapport au crédit ouvert en 1968; les dépenses relatives à ces activités sont les dépenses directement imputables aux secrétaires du Comité consultatif de la fonction publique

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

internationale (CCFPI) et du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), le coût des sessions du CCFPI et du Comité d'experts pour les ajustements et la rémunération des consultants chargés d'études techniques spéciales.

261. Compte tenu des observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 12 un crédit de 8 983 200 dollars, comme le demande le Secrétaire général.

### Titre V. — Programmes techniques

#### CHAPITRES 13, 14, 15 ET 16. — PROGRAMMES TECHNIQUES

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	Pour mémoire
Crédit recommandé par le Comité consultatif	Pour mémoire
1967 (dépenses effectives)	6 398 447
1968 (crédit ouvert)	6 400 000

262. Le crédit demandé au titre V doit permettre de financer les opérations d'assistance technique de l'ONU dont le coût est imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation. Ces opérations peuvent se répartir en quatre catégories principales :

I. — *Développement économique (non compris le développement industriel), développement social et administration publique (chapitre 13) :*

- a) Assistance technique concernant le développement économique, telle que l'Assemblée générale l'a envisagée dans ses résolutions 200 (III) du 4 décembre 1948 et 304 (IV) du 16 novembre 1949;
- b) Assistance technique concernant différents aspects du développement social, telle que l'Assemblée générale l'a envisagée dans ses résolutions 418 (V) du 1<sup>er</sup> décembre 1950, 537 (VI) du 2 février 1952, 1402 (XI) du 21 février 1957 et 1838 (XVII) du 18 décembre 1962;
- c) Services consultatifs, consultations, formation et recherche en matière d'administration publique, tels que l'Assemblée générale les a envisagés dans ses résolutions 518 (VI) du 12 janvier 1952, 723 (VIII) du 23 octobre 1953 et 1204 (XI) du 21 décembre 1956;
- d) Envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration conformément à la résolution 1530 (XV) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1960.

II. — *Développement industriel (chapitre 14) :*

Assistance technique concernant le développement industriel, telle que l'Assemblée générale, l'a envisagée dans sa résolution 2298 (XXII) du 12 décembre 1967.

III. — *Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (chapitre 15).*

IV. — *Contrôle des stupéfiants (chapitre 16).*

263. Le titre V ne figure que pour mémoire dans les prévisions initiales de dépenses pour 1969 présentées par le Secrétaire général. Celui-ci déclare qu'il s'est vu dans l'obligation de procéder de la sorte en raison de l'adoption de la résolution 2298 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1967 et des faits qui se sont produits depuis.

264. Dans son rapport sur le projet de budget pour 1968, le Comité consultatif a indiqué comment la procédure régissant le programme ordinaire d'assistance

technique avait évolué entre 1962 et 1967<sup>37</sup>. Cette procédure avait été établie par la résolution 1768 (XVII) de l'Assemblée générale en date du 23 novembre 1962 et avait été développée par la suite par les résolutions 953 (XXXVI) et 1008 (XXXVII) du Conseil économique et social en date des 5 juillet 1963 et 21 juillet 1964, et par la résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale en date du 22 novembre 1965. Conformément à cette procédure, le montant des crédits à ouvrir chaque année au titre V du budget était fixé par l'Assemblée, qui se fondait sur un montant estimatif provisoire établi par le Secrétaire général conformément aux recommandations du Conseil d'administration du PNUD, telles qu'elles avaient été approuvées par le Conseil économique et social. Pour permettre de satisfaire les besoins prioritaires avec le plus de souplesse possible, les divers chapitres du titre V étaient administrés comme un tout, de façon que l'on pût tenir compte des modifications survenues dans le programme au cours de l'année d'exécution.

265. De fait, par le paragraphe 6 du dispositif de sa résolution 1008 (XXXVII), le Conseil économique et social avait expressément décidé que "les propositions d'ouvertures de crédits faites chaque année par le Secrétaire général pour les programmes techniques, ainsi que ces programmes eux-mêmes, devraient continuer d'être soumises pour examen au Comité de l'assistance technique, qui donnerait avis et conseils"; par le paragraphe 4 du dispositif de sa résolution 2029 (XX), l'Assemblée générale a confié au Conseil d'administration du PNUD le soin de formuler des directives de politique générale qui incombait jusque-là au Comité de l'assistance technique.

266. Par sa résolution 2298 (XXII) du 12 décembre 1967, l'Assemblée générale a décidé qu'il serait prévu, au titre V, un chapitre distinct pour le programme d'assistance technique intéressant le développement industriel, et que les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 2029 (XX) ne s'appliqueraient pas au programme d'assistance technique intéressant le développement industriel; le Conseil du développement industriel a été chargé d'examiner et d'approuver les projets et programmes intéressant le développement industriel et de formuler des directives de politique générale au sujet de l'utilisation des crédits correspondants.

267. Le 25 janvier 1968, le Conseil d'administration du PNUD, à sa 106<sup>e</sup> séance, a prié "le Secrétaire général de soumettre à la septième session du Conseil une étude complète des buts et objectifs du programme ordinaire et de ses rapports avec les programmes du PNUD, accompagnée des recommandations qu'il jugerait appropriées".

268. Par sa résolution 11 (II) du 14 mai 1968, le Conseil du développement industriel a recommandé de fixer à 1.5 million de dollars le chiffre en fonction duquel devrait être élaboré le programme d'assistance technique intéressant le développement industriel dont le coût est à imputer sur le chapitre 14 du budget ordinaire de 1969.

269. A sa 130<sup>e</sup> séance, le 26 juin 1968, le Conseil d'administration du PNUD a décidé "d'approuver un montant de 5 408 600 dollars pour la partie du programme ordinaire de 1969 qui est exposée dans le

<sup>37</sup> *Ibid.*, vingt-deuxième session, Supplément n° 7 (A/6707), par. 331 et suiv.

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

rapport du Secrétaire général (DP/RP/5/Add.2)", étant entendu "que la question de la répartition des crédits entre les divers chapitres du titre V (Programmes techniques) devrait être tranchée par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session, une fois qu'elle aurait examiné les recommandations formulées par le Conseil du développement industriel, le Conseil d'administration du PNUD et le Conseil économique et social", et "qu'entre-temps le Secrétaire général

limiterait au niveau actuel, selon qu'il conviendrait, pour tous les chapitres du titre V, le montant des engagements à imputer sur les ressources prévues au titre du programme ordinaire".

270. Le tableau 20 ci-après indique la ventilation, entre les principaux secteurs d'activité, des dépenses effectives de 1966 et de 1967 et des crédits approuvés pour 1968 :

TABLEAU 20

	1966 <i>Dépenses effectives</i>	1967 <i>Dépenses effectives</i>	1968 <i>Crédits approuvés<sup>a</sup></i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
I. — Développement économique .....	2 215 210	2 419 385	2 569 500
Développement social .....	1 956 378	1 744 757	1 669 800
Administration publique .....	1 045 313	988 058	874 300
<b>TOTAL</b>	5 216 901	5 152 200	5 113 600
II. — Développement industriel .....	887 878	952 716	991 400
III. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme .....	198 483	219 986	220 000
IV. — Contrôle des stupéfiants .....	66 762	73 545	75 000
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	6 370 024	6 398 447	6 400 000

<sup>a</sup> DP/RP/5/Add.2.

271. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport sur le projet de budget pour 1968<sup>38</sup>, il a une fois de plus fait observer que le montant des crédits à ouvrir au titre V dépendait des décisions de principe prises par l'Assemblée générale en fonction de considérations budgétaires générales. Dans ces conditions et du fait que le Secrétaire général ne présente pas de demandes de crédits, le Comité consultatif n'est pas en mesure de formuler de recommandation quant au montant du crédit à ouvrir au titre V du budget de 1969. D'autre part, le Comité estime qu'il est incompatible avec l'esprit des articles 3.4, 3.5 et 3.6 du règlement financier de ne pas faire figurer dans le projet de budget un poste de dépenses de cette ampleur.

Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine a été établi en vertu des résolutions 48 (1948) du 23 avril 1948 et 73 (1949) du 11 août 1949 du Conseil de sécurité; le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan a été créé aux termes d'une résolution adoptée le 13 août 1948 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, qui avait été établie par le Conseil de sécurité en vertu de la résolution 39 (1948) du 20 janvier 1948<sup>39</sup>; le poste de représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a été créé en vertu de la résolution 80 (1950) du 14 mars 1950 du Conseil de sécurité et la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a été créée par la résolution 376 (V) de l'Assemblée générale du 7 octobre 1950.

### **Titre VI. — Missions spéciales et activités connexes**

#### CHAPITRE 17. — MISSIONS SPÉCIALES

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	6 371 400
Crédit recommandé par le Comité consultatif .....	6 321 400
1967 (Dépenses effectives) .....	6 305 661
1968 (Crédit ouvert) .....	6 157 600

272. Le crédit de 6 371 400 dollars demandé au chapitre 17 est supérieur de 213 800 dollars au crédit ouvert pour 1968. Le tableau 21 donne la ventilation par article des crédits demandés pour 1969, des crédits ouverts pour 1968 et des dépenses de 1967.

273. Les crédits demandés aux articles I, II, III et IV concernent quatre missions spéciales qui ont été créées de la manière suivante : l'Organisme des Nations

274. Le Comité consultatif est toujours parti de l'hypothèse que les organes des Nations Unies qui ont créé ces missions spéciales suivraient attentivement leurs activités pour déterminer s'il y a lieu de les poursuivre. Le rôle du Comité, à cet égard, est de chercher à savoir si elles sont administrées de la façon la plus efficace et la plus économique. Le Comité note que l'effectif de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine doit être ramené de 547 à 543, soit une diminution de quatre postes, et que celui du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan passera de 126 à 129, soit un accroissement de trois postes, alors que celui de la Commission pour l'unification et le relèvement de la Corée reste fixé à 37 et n'est donc pas modifié. Les augmentations de crédits demandés sont dues à des ajustements des traitements et indem-

<sup>39</sup> Au paragraphe 7 de sa résolution 91 (1951) du 30 mars 1951, le Conseil de sécurité a décidé que "le Groupe des observateurs militaires continuerait de surveiller la suspension d'armes" dans l'Etat du Jammu et Cachemire.

<sup>38</sup> *Ibid.*, par. 330.

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 21. — MISSIONS SPÉCIALES ET ACTIVITÉS CONNEXES :  
VENTILATION PAR ARTICLE ET PAR EXERCICE POUR 1967, 1968 ET 1969

<i>Articles</i>	<i>1969 Crédits demandés</i>	<i>1968 Crédits ouverts</i>	<i>1967 Dépenses</i>	<i>Augmentation (ou diminu- tion) entre 1968 et 1969</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
I. — Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine .....	4 601 200	4 230 400	4 496 371	370 800
II. — Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	1 193 400	1 028 100	1 089 324	165 300
III. — Représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan .....	Pour mémoire	30 300	44 538	(30 300)
IV. — Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée	234 000	245 000	245 411	(11 000)
V. — Dépôt de l'ONU à Pise ..	116 200	—	—	116 200
VI. — Groupe spécial d'experts créé en application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme .....	42 000	40 000	145 593	2 000
VII. — Conseil des Nations Unies pour la Namibie et Commissaire des Nations Unies pour la Namibie .....	184 600	128 000 <sup>a</sup>	21 046	56 600
— Dépenses antérieures ne faisant l'objet d'aucune demande de crédit pour 1969 .....	—	455 800 <sup>b</sup>	263 378 <sup>c</sup>	(455 800)
<b>TOTAL, chapitre 17</b>	<b>6 371 400</b>	<b>6 157 600</b>	<b>6 305 661<sup>d</sup></b>	<b>213 800</b>

<sup>a</sup> Crédits d'un montant de 95 000, 30 000 et 3 000 dollars ouverts respectivement aux chapitres 3, 4 et 5.

<sup>b</sup> Y compris les missions ci-après au titre desquelles des crédits ont été ouverts en 1968 mais qui ne doivent pas être poursuivies en 1969 ou pour lesquelles il n'existe actuellement aucune base permettant d'établir des prévisions de dépenses : Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (150 000 dollars), Mission de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient (305 800 dollars).

<sup>c</sup> Y compris les missions ci-après au titre desquelles il n'est pas demandé de crédits pour 1969 mais pour lesquelles des dépenses ont été engagées en 1967 : Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (126 073 dollars); Mission spéciale des Nations Unies pour Aden (53 443 dollars); Mission de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient (36 628 dollars); Représentant spécial du Secrétaire général au Moyen-Orient (8 377 dollars); anciens services du Représentant spécial du Secrétaire général à Amman (22 344 dollars); Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine (16 446 dollars); règlement et ajustements divers pour les exercices antérieures (67 dollars).

<sup>d</sup> Y compris 1 804 797 dollars dépensés en 1967 qui étaient imputés sur l'ancien chapitre 17 (Service mobile de l'Organisation des Nations Unies).

nités de subsistance du personnel d'administration n'appartenant pas à la catégorie des administrateurs et des agents des services techniques ainsi qu'à un accroissement du volume des dépenses requises pour l'entretien et la location des locaux et du matériel, le fonctionnement et l'entretien des véhicules, l'achat de fournitures et de matériel, ainsi que l'achat de véhicules. Comme en 1968, le Comité consultatif estime qu'il est possible de réaliser des économies sous toutes ces rubriques. Il croit savoir que le Secrétaire général ne prévoit aucune dépense au titre de l'article III.

275. Le crédit de 116 200 dollars demandé à l'article V concerne le dépôt de l'ONU à Pise. Le Comité consultatif a été informé que les dépenses relatives à ce

dépôt, qui existe depuis 1957, étaient auparavant imputées sur le compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU). Le Secrétaire général recommande que le dépôt soit maintenu car il est souhaitable, en raison des pertes en matériel et équipement subies à la suite du conflit du Moyen-Orient de 1967, de transférer le stock central de matériel de radio de Jérusalem et de le grouper avec les autres fournitures et matériels dont on a besoin, de manière à maintenir les réserves à un niveau minimum contrôlé; le Secrétaire général évalue à 1 million de dollars la valeur totale, au prix d'achat, des articles actuellement stockés au dépôt de Pise. Le Comité consultatif a été informé que ce dépôt était nécessaire en tant que point d'appui,

principalement pour les activités de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, mais également pour celles de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et du Groupe d'observateurs militaires dans l'Inde et le Pakistan, et qu'il y avait avantage à conserver ce dépôt, étant donné le geste généreux du Gouvernement italien qui fournit gratuitement des locaux à usage de bureaux ainsi que des services. De ce fait, les dépenses à la charge de l'ONU concernent presque exclusivement les traitements et salaires et les autres dépenses de personnel.

276. En ce qui concerne le détail des crédits demandés à l'article V, le Comité consultatif estime que, étant donné que 11 personnes seulement sont employées au dépôt, il devrait être possible de réduire le parc automobile qui se compose actuellement de huit véhicules. Quant à la question plus générale de savoir sur quel compte doivent être imputées les dépenses du dépôt, le Comité consultatif estime que l'on pourrait envisager la possibilité de les imputer, en se fondant sur l'expérience pratique, à l'opération ou aux opérations qui utilisent le dépôt.

277. A l'article VI, un crédit de 42 000 dollars est demandé pour la poursuite des travaux du Groupe spécial d'experts créé en application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme du 6 mars 1967. Ce montant est destiné à couvrir les frais de voyage, les honoraires et l'indemnité de subsistance des membres du Groupe, les dépenses de traduction et de reproduction des documents et les frais de personnel temporaire (trois administrateurs et deux agents des services généraux).

278. En ce qui concerne la question des honoraires, le Comité consultatif, dans les observations qu'il a formulées lorsque le Secrétaire général a demandé à engager des dépenses pour les activités du Groupe spécial en vertu de la résolution 2364 (XXII) de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1968, a fait connaître au Secrétaire général qu'il ne s'estimerait pas fondé à donner son assentiment au paiement d'honoraires à tous les membres du Groupe spécial. Le Comité avait bien approuvé de tels paiements en 1967, mais il ne savait pas à l'époque qu'on allait désigner, pour faire partie du Groupe spécial, des représentants de gouvernements à la Commission des droits de l'homme, qui, dans certains cas, étaient également membres de missions permanentes; en fait le Comité avait pensé que le Groupe serait composé d'experts non gouvernementaux au sens de la résolution 9 (II) du Conseil économique et social du 21 juin 1946, en vertu de laquelle la Commission des droits de l'homme l'avait créé. Lorsque cette hypothèse s'est révélée inexacte, le Comité consultatif a estimé qu'il serait plus approprié de considérer le Groupe spécial d'experts comme un organe subsidiaire de la Commission des droits de l'homme, tout au moins en ce qui concerne la majorité de ses membres. En conséquence, le Comité consultatif a conclu qu'il convenait de tenir dûment compte de la décision prise par l'Assemblée générale, à sa seizième session, sur la recommandation de la Cinquième Commission<sup>40</sup>, décision par laquelle l'Assemblée a réaffirmé :

«Les principes fondamentaux régissant les émoluments des personnes qui siègent dans des organes et des organes subsidiaires des Nations Unies, à

savoir qu'il n'est pas versé normalement d'honoraires ni de rémunération :

- “i) Au rapporteur d'un organe des Nations Unies;
- “ii) Aux membres d'organes et d'organes subsidiaires des Nations Unies qui siègent à titre individuel.

“Le cas échéant, il sera versé une indemnité de subsistance au taux normal ainsi que le montant des frais de voyage, mais l'indemnité ne sera pas considérée comme comprenant des honoraires ou une rémunération.”

Pour la même raison, le Comité consultatif recommande de diminuer le crédit demandé à l'article VI du montant des honoraires proposés pour ceux des membres du Groupe spécial d'experts auxquels on peut considérer que les principes fondamentaux susmentionnés s'appliquent.

279. En ce qui concerne le personnel temporaire, le Comité consultatif est persuadé qu'étant donné que les travaux du Groupe spécial en 1969 se limiteront à l'examen et à l'adoption de ses rapports, lesquels auront vraisemblablement été rédigés et traduits à l'avance — c'est-à-dire entre le retour de voyage de la Mission en 1968 et la fin de l'année — il est possible de réduire sensiblement le volume des dépenses relatives au personnel temporaire et aux travaux de traduction.

280. Le crédit de 184 600 dollars demandé à l'article VII concerne les traitements et salaires, les dépenses communes de personnel et les frais de voyage du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et de son personnel, qui comprendra 10 personnes en 1969 (cinq administrateurs et cinq agents des services généraux) contre sept en 1968 (quatre administrateurs et trois agents des services généraux). Ce montant est de 56 600 dollars supérieur au crédit ouvert en 1968 (128 000 dollars), qui ne comportait aucune somme pour le poste du Commissaire lui-même. Le Comité consultatif a été informé qu'il n'y a aucun double emploi entre les attributions du Commissaire et de son personnel d'une part, et celles du personnel du Département de la tutelle et des territoires non autonomes qui assure le secrétariat du Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'autre part; le Comité compte que l'on continuera à veiller à ce qu'il n'y ait aucun double emploi dans ce domaine.

281. Eu égard aux observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 17 un crédit de 6 321 400 dollars, soit 50 000 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général; sur ce montant, la réduction à opérer à l'article VI devrait être de 10 000 dollars, pour donner effet aux recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 278 et 279 ci-dessus.

*Réduction recommandée :*

	<i>Dollars</i>
Chapitre 17. — Missions spéciales .....	50 000

**Titre VII. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

**CHAPITRE 18. — HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS**

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	3 675 500
Crédit recommandé par le Comité consultatif .....	3 600 500
1967 (dépenses effectives) .....	3 259 977
1968 (crédit ouvert) .....	3 469 000

<sup>40</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, point 34 de l'ordre du jour, document A/5005, par. 10.

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

282. Le crédit de 3 675 500 dollars demandé au chapitre 18 fait apparaître une augmentation de 206 500 dollars par rapport au crédit de 3 469 000 dollars ouvert pour 1968. Le tableau 22 donne la ventilation par article des crédits demandés pour 1969, des crédits ouverts pour 1968 et des dépenses effectives pour 1967, ainsi que le montant des recettes provenant des contributions du personnel et le montant de la subvention

prélevée sur les contributions volontaires, tels qu'ils apparaissent respectivement aux chapitres 1 et 2 des prévisions de recettes.

283. Le Comité consultatif a remarqué la manière détaillée dont sont présentées les demandes de crédits pour le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et noté le souci d'économie qui a inspiré cette présentation.

TABLEAU 22. — CHAPITRE 18 : HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Articles	1969	1968	1967	Augmentation
	Crédits demandés	Crédits ouverts	Dépenses	(ou diminution) entre 1968 et 1969
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I. — Traitements et salaires ..	2 580 000	2 486 000	2 315 439	94 000
II. — Dépenses communes du personnel .....	604 000	578 000	544 760	26 000
III. — Frais de voyage de personnel .....	160 000	160 000	157 605	—
IV. — Information .....	26 000	26 000	24 632	—
V. — Dépenses de représentation	7 500	5 000	5 002	2 500
VI. — Matériel et installations pour les bureaux extérieurs .....	21 000	16 000	20 546	5 000
VII. — Frais généraux et fournitures .....	193 000	189 000	184 783	4 000
VIII. — Travaux contractuels d'imprimerie .....	9 000	9 000	7 210	—
IX. — Dépenses imprévues .....	75 000	—	—	75 000
<b>TOTAL BRUT, chapitre 18</b>	<b>3 675 500</b>	<b>3 469 000</b>	<b>3 259 977</b>	<b>206 500</b>
<i>A déduire :</i>				
Recettes provenant des contributions du personnel .....	477 000	460 000 <sup>a</sup>	448 625	17 000
Montant de la subvention prélevée sur les contributions volontaires .....	410 000	412 400 <sup>b</sup>	412 400	(2 400)
<b>TOTAL NET</b>	<b>2 788 500</b>	<b>2 596 600<sup>c</sup></b>	<b>2 398 952</b>	<b>191 900</b>

<sup>a</sup> Chiffre provisoire révisé.

<sup>b</sup> Montant effectif.

<sup>c</sup> En outre, des allocations d'un montant net total de 60 000 dollars, prélevées sur les contributions volontaires, peuvent être utilisées pour couvrir les dépenses d'administration de 1968 relatives aux programmes dont l'exécution a été entreprise en Afrique en 1967.

284. Des augmentations de crédits demandées apparaissent pour 1969 à l'article premier (Traitements et salaires — 94 000 dollars); à l'article II (Dépenses communes de personnel — 26 000 dollars); à l'article V (Dépenses de représentation — 2 500 dollars); à l'article VI (Matériel et installations pour les bureaux extérieurs — 5 000 dollars) et à l'article VII (Frais généraux et fournitures — 4 000 dollars). Par ailleurs, un nouvel article IX (Dépenses imprévues) pour lequel un crédit de 75 000 dollars est demandé a été ajouté à ce chapitre.

285. A la rubrique i de l'article premier, il est demandé 286 postes permanents (102 postes d'administrateur et 184 postes d'agent des services généraux), comme en 1968. Toutefois, pour pouvoir faire face au problème des réfugiés en Afrique qui prend de plus en plus d'ampleur, notamment dans les zones centrale

et orientale du continent, le Haut Commissaire envisage de modifier la répartition de ses ressources en personnel. Il se propose de réduire le personnel des délégations d'Europe au profit des délégations d'Afrique, comme l'a recommandé le Comité consultatif dans son rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1968<sup>41</sup>. Sur les 286 postes permanents demandés pour 1969, 130 (54 postes d'administrateur et postes plus élevés et 76 postes d'agent des services généraux) sont pour le siège du Haut Commissariat à Genève et 156 (48 postes d'administrateur et 108 postes d'agent des services généraux) sont pour les 28 délégations qui se répartissent comme suit : 12 en Afrique (effectif total : 68 personnes), 8 en Europe (effectif total : 58 personnes), 3 en Asie et en Extrême-Orient (effectif total : 9 personnes), 3 dans la région des Amériques

<sup>41</sup> *Ibid.*, vingt-deuxième session, Supplément n° 7 (A/6707), par. 354.

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

(effectif total : 13 personnes), une au Moyen-Orient et une en Australie (effectif total : 5 personnes).

286. Le Comité consultatif a été informé que, par suite de l'augmentation du nombre des délégations et de l'adoption d'une nouvelle formule selon laquelle le Haut Commissaire entreprendra et favorisera de plus en plus souvent des projets de développement global dans les régions où se trouvent des réfugiés, projets qui seraient planifiés et administrés sous l'entière responsabilité du gouvernement intéressé et des autres organismes des Nations Unies, il devenait nécessaire d'augmenter le nombre des postes des classes supérieures. Le Haut Commissaire a donc demandé 12 reclassements de postes (5 reclassements de P-2 à P-3, 6 de P-3 à P-4 et 1 de P-4 à P-5) dans la catégorie des administrateurs, ce qui entraînera une dépense supplémentaire de 6 500 dollars en 1969, et 3 reclassements à des postes de première classe dans la catégorie des services généraux. Le Comité consultatif, ayant examiné les raisons particulières exposées à l'appui de cette demande, ne fait aucune objection aux reclassements proposés par le Haut Commissaire.

287. Le crédit demandé à la rubrique ii de l'article premier (Correspondants, consultants et personnel temporaire) fait apparaître une augmentation de 5 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1968; cette augmentation se répartit comme suit : 1 200 dollars pour un consultant juridique en France, 2 000 dollars pour nommer un adjoint à mi-temps au Ghana et 1 800 dollars pour le coût plus élevé du personnel temporaire. Le Comité consultatif, reconnaissant les efforts faits par le Haut Commissaire pour maintenir l'effectif au niveau le plus bas possible, ne fait aucune objection aux augmentations proposées.

288. Le Comité consultatif a été informé que le crédit demandé à l'article V (Dépenses de représentation), et qui fait apparaître une augmentation de 2 500 dollars, doit permettre de porter de 140 à 200 dollars la moyenne des montants destinés aux 26 délégations existantes, d'allouer un montant de 440 dollars aux deux nouvelles délégations et d'augmenter de 500 dollars le crédit de 1 400 dollars actuellement ouvert pour couvrir les dépenses de représentation faites par les hauts fonctionnaires du siège du Haut Commissariat.

289. A propos du crédit de 75 000 dollars demandé pour les dépenses imprévues, le Haut Commissaire fait valoir que les prévisions de dépenses qui figurent dans le projet de budget pour 1969 ne tiennent pas compte du fait qu'il pourrait être nécessaire de prendre des mesures d'urgence pour faire face aux nouveaux problèmes de réfugiés qui pourraient apparaître, surtout si l'on considère qu'il y a actuellement dans plusieurs régions du monde, notamment en Asie et en Afrique, des groupes de réfugiés pour lesquels les gouvernements, bien que n'ayant pas encore demandé l'assistance du Haut Commissariat, pourraient bien le faire sous peu. Hésitant à accroître les effectifs en prévision de demandes éventuelles ou à demander des crédits en prévision de l'accroissement éventuel de certaines dépenses — frais de voyage ou frais généraux, par exemple — uniquement pour parer à des besoins éventuels, le Haut Commissaire propose l'ouverture d'un crédit pour les dépenses imprévues, se conformant ainsi à la recommandation faite par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions

spécialisées<sup>42</sup>. Le Haut Commissaire a du reste indiqué qu'il se rendait compte que l'ouverture au budget ordinaire de l'ONU d'un crédit pour dépenses imprévues n'avait sans doute jamais été demandée.

290. Le Comité consultatif estime que la question de savoir s'il est souhaitable ou non d'inscrire au budget ordinaire de l'ONU un crédit pour dépenses imprévues nécessite un examen plus approfondi. Ainsi, par exemple, on ne voit pas très bien, le Comité *ad hoc* ne le précisant pas dans son rapport, si la "ligne de crédit spéciale" à prévoir pour les dépenses imprévues devrait faire l'objet d'un chapitre distinct du budget ou d'un article à l'intérieur des différents chapitres; on ne voit pas très bien non plus si l'expression "chefs des organisations" qu'emploie le Comité *ad hoc* dans la recommandation formulée au paragraphe 41 de son deuxième rapport s'applique, dans le cas de l'Organisation des Nations Unies, au Secrétaire général ou si elle peut aussi s'appliquer, par exemple, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, au Secrétaire général de la CNUCED ou au Directeur exécutif de l'ONUDI. Par ailleurs, l'Assemblée générale, au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 2370 (XXII) du 19 décembre 1967, a demandé que le Comité consultatif :

"agissant en consultation avec le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa vingt-troisième session, une définition appropriée des "dépenses imprévues et extraordinaires" ainsi qu'une résolution — et toutes autres mesures qui peuvent être appropriées — en vue de résoudre les problèmes interdépendants énoncés au paragraphe 73 de son premier rapport à l'Assemblée (vingt-deuxième session) et au chapitre III du deuxième rapport du Comité *ad hoc*, eu égard particulièrement aux recommandations qui ont trait aux virements et au budget additionnel et qui figurent aux paragraphes 35 à 46".

Compte tenu de ces considérations, le Comité consultatif, tout en comprenant les motifs qui inspirent la proposition du Haut Commissaire, recommande de supprimer dans le projet de budget le crédit de 75 000 dollars demandé à l'article IX.

291. Le montant des recettes provenant des contributions du personnel du Haut Commissariat — 477 000 dollars — a été inscrit au chapitre premier des recettes. Le montant de la subvention prélevée sur les contributions volontaires a été inscrit au chapitre 2 des recettes : ce dernier montant a été provisoirement estimé à 410 000 dollars, soit à 10 p. 100 des engagements réels prévus au titre du programme courant pour 1968, compte non tenu de la subvention pour 1968 et des dépenses d'administration qui sont directement couvertes dans le cadre du programme.

292. Eu égard aux considérations qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 18 un crédit de 3 600 500 dollars, soit 75 000 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général.

Réduction recommandée :

	Dollars
Chapitre 18. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	
Article IX. — Dépenses imprévues .....	75 000

<sup>42</sup> *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 41.

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

### Titre VIII. — Cour internationale de Justice

#### CHAPITRE 19. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 383 360
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 375 000
1967 (dépenses effectives)	1 126 025
1968 (crédit ouvert)	1 356 350

293. Le crédit demandé pour 1969 au présent chapitre accuse une augmentation de 27 010 dollars par rapport au crédit ouvert en 1968 et de 257 335 dollars par rapport aux dépenses effectives de 1967. Comme il ressort du tableau 23, cela s'explique par des augmentations à l'article II (Traitements, salaires et indemnités du personnel du Greffe) et à l'article IV (Matériel), qui sont en partie contrebalancées par des diminutions à l'article premier (Traitements et indemnités des membres de la Cour) et à l'article III (Charges communes).

TABLEAU 23. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE : VENTILATION PAR ARTICLE ET PAR EXERCICE POUR 1967, 1968 ET 1969

Articles	1969 Crédit demandé	1968 Crédit ouvert	1967 Dépenses	Augmentation ou (diminution) entre 1968 et 1969
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I. — Traitements et indemnités des membres de la Cour ..	714 600	731 000	589 912	(16 400)
II. — Traitements, salaires et indemnités du personnel du Greffe .....	534 160	504 250	434 469	29 910
III. — Charges communes .....	102 700	112 000	87 862	(9 300)
IV. — Matériel .....	31 900	9 100	13 782	22 800
TOTAL	1 383 360	1 356 350	1 126 025	27 010

294. Le crédit de 714 600 dollars demandé à l'article premier (Traitements et indemnités des membres de la Cour) est inférieur de 16 400 dollars au crédit ouvert en 1968 (731 000 dollars), ce qui est entièrement dû à une diminution des sommes payables au titre des pensions des membres de la Cour et de leurs ayants droit. L'augmentation de 124 688 dollars du crédit demandé pour 1969 par rapport aux dépenses effectives de 1967 est imputable en grande partie à l'ajustement des émoluments et indemnités et au relèvement des pensions qui ont été opérés le 1<sup>er</sup> janvier 1968 aux termes, respectivement, des résolutions 2366 (XXII) et 2367 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1967.

295. Il convient de noter que le crédit demandé à l'article premier ne comprend aucun montant pour les juges *ad hoc*, assesseurs, témoins et experts, les dépenses correspondantes étant par nature imprévisibles. En conséquence, le Secrétaire général demande que l'Assemblée l'autorise à engager aux termes de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour 1969 les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 48 000 dollars pour les juges *ad hoc* (Statut de la Cour, article 31) et de 25 000 dollars pour les assesseurs (Statut, article 30) ou les témoins et les experts (Statut, article 22). L'augmentation du plafond des dépenses pour les juges *ad hoc* (10 500 dollars de plus que pour 1968) est due au relèvement des taux de rémunération que l'Assemblée a approuvé par sa résolution 2366 (XXII).

296. L'augmentation de 29 910 dollars du crédit demandé à l'article II (Traitements, salaires et indemnités du personnel du Greffe) par rapport au crédit ouvert en 1968 est uniquement imputable au coût du maintien des effectifs existants, aucun poste nouveau ou reclassement de poste n'étant demandé. Le Comité

consultatif a appris que cette augmentation est due, à concurrence de 18 000 dollars, au fait que le coût des postes permanents a été calculé pour l'année entière, car on compte que tous les postes nouveaux approuvés pour 1968 seront pourvus à la fin de l'année et qu'aucun poste ne deviendra vacant en 1969. A cet égard, le Comité rappelle que lorsqu'il a examiné le chapitre du projet de budget de 1968 relatif à la Cour, il a été informé que l'augmentation du nombre des postes permanents permettrait de diminuer, à l'avenir, les crédits demandés pour le personnel temporaire<sup>48</sup>. Si aucun poste ne devient vacant en 1969, comme on l'a indiqué au Comité, les besoins en personnel temporaire devraient être moins importants cette année-là qu'en 1968. En conséquence, le Comité recommande de réduire de 5 000 dollars le crédit demandé à la rubrique ii de l'article II.

297. Le crédit demandé à l'article III (Charges communes) est inférieur de 9 300 dollars au crédit ouvert en 1968; cette diminution s'explique entièrement par une réduction du montant prévu pour les travaux contractuels d'imprimerie.

298. L'augmentation de 22 800 dollars du crédit demandé à l'article IV (Matériel) est due à la nécessité de remplacer un mobilier vieux de 40 ans dans les bureaux de 15 juges, ce qui représente une dépense de 1 600 dollars, environ par bureau, et d'acheter du matériel de bureau supplémentaire.

299. Le Comité consultatif, considérant que les crédits demandés pour couvrir les frais de voyage des membres de la Cour et du personnel du Greffe ainsi que certaines indemnités ont été calculés comme si tous les intéressés devaient user de leur droit, ce qui ne sera peut-être pas le cas, et compte tenu des observations

<sup>48</sup> *Ibid.*, par. 362.

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

qu'il a formulées au paragraphe 296 au sujet du personnel temporaire, recommande d'ouvrir au chapitre 19 un crédit de 1 375 000 dollars, soit 8 360 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général.

Réduction recommandée :

Chapitre 19. — Cour internationale de Justice .....	Dollars 8 360
---	------------------

### **Titre IX. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)**

#### CHAPITRE 20. — CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	7 878 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif .....	7 743 000
1967 (dépenses effectives) .....	6 661 692
1968 (crédit ouvert) .....	9 175 000

300. Le crédit demandé au chapitre 20, qui concerne la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement constituée par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale en date du 8 janvier 1965, se monte à 7 878 000 dollars, soit 1 297 000 dollars de moins que le crédit ouvert pour 1968 (9 175 000 dollars). Toutefois, si l'on ajuste ce dernier montant en en retranchant 1 844 000 dollars qui concernaient la deuxième session de la Conférence et 90 000 dollars qui concernaient le Centre du commerce international (voir plus loin par. 309), le crédit demandé pour 1969 fait apparaître une augmentation de 637 000 par rapport à 1968. Le tableau 24 ci-dessous donne la ventilation par article des dépenses de 1967, des crédits ouverts pour 1968 et des crédits demandés pour 1969, et indique les augmentations ou les diminutions entre 1968 et 1969.

301. Compte tenu des recettes provenant des contributions du personnel, évaluées à 1 149 000 dollars, qui apparaissent au chapitre premier des prévisions de

TABLEAU 24

<i>Articles</i>	<i>1969 Crédits demandés</i>	<i>1968 Crédits ouverts</i>	<i>1967 Dépenses</i>	<i>Augmentation (ou diminution) entre 1968 et 1969</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
<b>A. — Sessions de la Conférence des groupes d'experts et des organes consultatifs</b>				
I. — Sessions de la Conférence .....	—	1 844 000	277 973	(1 844 000)
II. — Sessions des groupes d'experts et des organes consultatifs ...	85 000	115 000	28 987	(30 000)
	85 000	1 959 000	306 960	(1 874 000)
<b>B. — Secrétariat de la CNUCED</b>				
III. — Traitements et salaires .....	3 605 000	3 213 600	2 815 118	391 400
IV. — Dépenses communes de personnel .....	834 000	778 000	670 994	56 000
V. — Frais de voyage du personnel .....	225 000	191 000	170 165	34 000
VI. — Dépenses de représentation .....	10 000	10 000	8 012	—
VII. — Matériel et installations .....	16 000	17 000	34 974	(1 000)
VIII. — Frais généraux ....	271 000	271 000	295 263	—
IX. — Imprimerie .....	138 000	124 000	154 313	14 000
	5 099 000	4 604 600	4 148 838	494 400
<b>C. — Centre du commerce international</b>				
X. — Centre du commerce international .....	Pour mémoire	90 000	—	(90 000)
<b>D. — Services administratifs et services de conférence fournis par d'autres unités administratives de l'ONU</b>				
XI. — Traitements et salaires .....	2 294 000	2 138 400	1 945 168	155 600

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 24 (suite)

Articles	1969 Crédits demandés	1968 Crédits ouverts	1967 Dépenses	Augmentation (ou diminution) entre 1968 et 1969
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
XII. — Dépenses communes de personnel et frais de voyage pour le congé dans les foyers	400 000	383 000	260 726	17 000
	2 694 000	2 521 400	2 205 894	172 600
TOTAL, chapitre 20	7 878 000	9 175 000	6 661 692	(1 297 000)

recettes, du remboursement par le Groupe d'étude du plomb et du zinc du coût de services fournis (8 000 dollars) et des contributions d'Etats non membres (553 100 dollars), qui apparaissent au chapitre 3 des prévisions de recettes — soit un total de 1 710 100 dollars — le coût net de la CNUCED en 1969 est estimé à 6 167 900 dollars, alors que le montant net du crédit ouvert en 1968 était de 6 816 000 dollars et celui des dépenses de 1967 de 5 263 949 dollars.

302. Le crédit de 85 000 dollars demandé à l'article II (qui est inférieur de 30 000 dollars au crédit de 115 000 dollars ouvert pour 1968) doit permettre de couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance, ainsi que les honoraires, lorsqu'il y a lieu, des participants à quelque 10 ou 12 sessions de groupes d'experts et d'organes consultatifs. Le Comité consultatif note que les dépenses effectivement faites à ce titre en 1967 se sont élevées à 29 000 dollars. Cela étant, et compte tenu du fait qu'il est peu probable que tous les groupes d'experts et organes consultatifs dont on prévoit la réunion en 1969 se réunissent effectivement, le Comité consultatif recommande de réduire de 10 000 dollars le crédit demandé à l'article II.

303. Le crédit de 3 605 000 dollars demandé à l'article III (Traitements et salaires du personnel du secrétariat de la CNUCED) est supérieur de 391 400 dollars (341 400 dollars pour les postes permanents et 50 000 dollars pour les consultants) au crédit de 3 213 600 dollars ouvert pour 1968. Le maintien en 1969 des effectifs de 1968 exige des dépenses supplémentaires de 250 800 dollars; le solde, soit 90 600 dollars, est demandé pour deux reclassements de postes (l'un dans la catégorie des administrateurs, l'autre correspondant à la transformation d'un poste d'agent des services généraux en poste d'administrateur) et pour quatorze postes nouveaux (six postes d'administrateur et huit d'agent des services généraux), ce qui ferait ainsi passer les effectifs de la CNUCED de 285 en 1968 à 299 (146 administrateurs et 153 agents des services généraux) en 1969. Le Comité consultatif croit comprendre que le crédit demandé pour les postes permanents a été déterminé après qu'on eut opéré un abattement pour mouvements de personnel de 5 p. 100 en ce qui concerne les postes d'administrateur existants, de 40 p. 100 en ce qui concerne les nouveaux postes d'administrateur demandés pour 1969 et de 20 p. 100 en ce qui concerne les nouveaux postes d'agent des services généraux. Après avoir examiné les justifications détaillées présentées par le Secrétaire général, le Comité consultatif recommande de réduire sur les nouveaux postes créés deux postes d'administrateur et un poste des

services généraux, c'est-à-dire une réduction de 25 000 dollars du crédit demandé pour les postes permanents.

304. Le crédit demandé pour les consultants (250 000 dollars) accuse une augmentation de 50 000 dollars par rapport au crédit de 200 000 dollars ouvert pour 1968. Le Secrétaire général attribue l'ampleur de cette augmentation au fait que la CNUCED est obligée d'engager pour des périodes de courte durée des spécialistes de diverses disciplines. Le Comité consultatif pense, comme le Secrétaire général, que cette formule est préférable, du point de vue financier, à une augmentation du nombre des postes permanents, mais il est persuadé qu'il est possible d'éviter une augmentation aussi importante et recommande en conséquence de réduire de 20 000 dollars le montant du crédit demandé au titre des consultants.

305. Les réductions recommandées plus haut au paragraphe 303 en ce qui concerne l'article III entraîneraient une diminution correspondante d'environ 8 000 dollars à l'article IV (Dépenses communes de personnel).

306. Le crédit de 225 000 dollars demandé à l'article V (Frais de voyage du personnel) est supérieur de 34 000 dollars au crédit ouvert pour 1968. Sur cette somme, 29 000 dollars se rapportent aux frais de voyage pour le congé dans les foyers. Le Comité consultatif recommande de réduire de 25 000 dollars le crédit demandé à l'article V.

307. En ce qui concerne l'article IX (Imprimerie), le Comité consultatif se félicite des mesures prises par le Conseil du commerce et du développement et par le Secrétaire général afin de réduire le volume de la documentation de la CNUCED, conformément à la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1967. Cependant, malgré ces efforts, le crédit demandé pour 1969 à l'article IX (138 000 dollars) accuse une augmentation de 14 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1968 (124 000 dollars). Compte tenu du fait que la capacité des services d'imprimerie de Genève sera accrue en 1969, le Comité consultatif recommande de réduire de 7 000 dollars le crédit demandé à l'article IX.

308. Le crédit demandé à l'article XI, qui concerne les traitements et salaires du personnel des services administratifs et des services de conférence fournis par d'autres unités administratives de l'ONU, atteint 2 294 000 dollars alors que le crédit ouvert à cet article pour 1968 était de 2 138 400 dollars, soit une augmentation de 155 600 dollars et l'augmentation requise pour les postes permanents est de 78 300 dollars, dont 23 000 dollars représentent le coût des postes

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

nouveaux demandés pour 1969 (un poste d'administrateur et quatre postes d'agent des services généraux); le solde de l'accroissement, soit 55 300 dollars, correspond au coût accru du maintien en 1969 des effectifs de 1968. L'augmentation au titre du personnel temporaire nécessaire pour assurer le service des conférences de la CNUCED est de 77 300 dollars (le crédit demandé étant de 726 800 dollars, contre 649 500 dollars pour 1968). Compte tenu des observations qu'il a formulées plus haut aux paragraphes 136 et 137, au sujet des effectifs des services linguistiques à Genève, le Comité consultatif recommande de réduire de 30 000 dollars le crédit demandé au titre du personnel temporaire. Le Comité recommande également que le nombre des nouveaux postes d'agent des services généraux soit réduit de deux, ce qui représenterait une économie de 8 000 dollars. La réduction correspondante à l'article XII (Dépenses communes de personnel) en ce qui concerne les postes visés à l'article XI s'élèverait à 2 000 dollars.

309. En ce qui concerne le Centre du commerce international, qui ne figure que pour mémoire à l'article X, le Comité consultatif présentera un rapport distinct sur la base des renseignements que lui communiquera le Secrétaire général.

310. Le Comité consultatif croit savoir que certaines décisions prises lors de la deuxième session de la CNUCED auront des incidences financières en 1969, mais qu'il sera possible d'y faire face dans les limites du montant total des crédits demandés au chapitre 20.

311. Eu égard aux observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 20 un crédit de 7 743 000 dollars, soit 135 000 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général.

### *Récapitulation des réductions recommandées :*

	<i>Dollars</i>
Chapitre 20. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :	
Article II. — Sessions des groupes d'experts et des organes consultatifs .....	10 000
Article III. — Traitements et salaires du personnel du secrétariat de la CNUCED .....	45 000
Article IV. — Dépenses communes de personnel, secrétariat de la CNUCED .....	8 000
Article V. — Frais de voyage du personnel ....	25 000
Article IX. — Imprimerie .....	7 000
Article XI. — Traitements et salaires, services administratifs et services de conférence fournis par d'autres unités administratives de l'ONU	38 000
Article XII. — Dépenses communes de personnel, services administratifs et services de conférence fournis par d'autres unités administratives de l'ONU .....	2 000
	135 000

### **Titre X. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel**

#### **CHAPITRE 21. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	9 406 500
Crédit recommandé par le Comité consultatif .....	9 026 000
1967 (dépenses effectives) .....	5 799 152
1968 (crédit ouvert) .....	8 232 000

312. Le crédit demandé au chapitre 21 est destiné à couvrir les dépenses d'administration et de recherche de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Conformément au paragraphe 21 de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1966, ces dépenses "sont imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies dans lequel seront prévus des crédits séparés à ce titre". Par sa résolution 2212 (XXI) du 17 décembre 1966, l'Assemblée générale a décidé que le siège de l'ONUDI serait établi à Vienne.

313. On trouvera au tableau 25 une ventilation par article des crédits demandés pour 1969, des crédits ouverts pour 1968 et des dépenses effectives de 1967. Pour assurer une entière comparabilité avec la présentation adoptée pour 1969, il a fallu opérer certains ajustements dans les montants concernant 1967 et 1968; ces ajustements sont expliqués dans des notes figurant au bas du tableau.

314. L'ONUDI a achevé son installation à Vienne en 1967, comme il était prévu, mais le Comité consultatif croit savoir que le court laps de temps qui s'est écoulé entre la fin de cette installation et la date à laquelle le projet de budget lui a été présenté n'a pas permis au Secrétaire général de prévoir les besoins de cette Organisation pour 1969 avec la même exactitude que dans le cas des autres chapitres du projet de budget. Le Comité a donc dû se prononcer sur la base de données qui, dans une certaine mesure, n'avaient qu'un caractère préliminaire et devaient faire l'objet de précisions. Comme il l'avait fait quand il a établi son rapport sur le projet de budget pour 1968<sup>44</sup>, le Comité, lorsqu'il a examiné les crédits demandés pour l'ONUDI pour 1969, a estimé qu'une répartition économique des ressources et un rythme de croissance modéré, loin de compromettre l'aptitude de l'ONUDI à s'acquitter des fonctions que lui a confiées l'Assemblée générale, l'accroîtraient. A cet égard, il a noté que pour l'ensemble du chapitre 21 les crédits ouverts pour 1967 avaient été supérieurs de 646 462 dollars aux dépenses et que de l'avis du Secrétaire général les crédits ouverts pour 1968 ne seraient pas intégralement dépensés.

315. Le crédit demandé à l'article premier au titre de la session du Conseil du développement industriel et des réunions de ses organes subsidiaires (70 000 dollars) est supérieur de 20 000 dollars au crédit ouvert pour 1968 (50 000 dollars). Cependant, le Comité consultatif croit savoir que ce dernier crédit sera insuffisant pour plusieurs raisons, notamment du fait qu'au cours de la deuxième session du Conseil, il y a eu deux fois plus de séances qu'on ne l'avait prévu, et que le volume de la documentation établie avant et pendant la session a augmenté. Il note en particulier que le Conseil, par ses résolutions 3 (II) et 12 (II) des 10 et 14 mai 1968 respectivement, a créé un groupe de travail du programme et de la coordination ouvert à tous les membres du Conseil. Ce groupe de travail, qui est un organe subsidiaire du Conseil, conformément à l'article 62 du Règlement intérieur du Conseil, se réunira environ deux semaines avant chaque session annuelle du Conseil. Le Comité consultatif sait que par suite de la constitution de ce groupe de travail, on pense que la session du Conseil lui-même sera raccourcie d'une semaine. Il compte que le Conseil du développement industriel veillera à ce que ses propres sessions

<sup>44</sup> *Ibid.*, Supplément n° 7 (A/6707), par. 390.

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 25

Articles	1969 Crédits demandés	1968 Crédits ouverts <sup>a</sup>	1967 Dépenses <sup>b</sup>
	Dollars	Dollars	Dollars
I. — Troisième session du Conseil du développement industriel et réunions de ses organes subsidiaires .....	70 000	50 000	124 344
II. — Réunions des groupes d'experts et des organes consultatifs ..	100 000	96 000	60 831
III. — Traitements et salaires .....	6 172 000	5 348 000	3 026 079
IV. — Dépenses communes de personnel .....	1 508 000	1 565 000	1 178 856
V. — Frais de voyage du personnel .....	270 000	200 000	229 984
VI. — Versements effectués en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du statut du personnel; dépenses de représentation .....	12 500	10 000	5 999
VII. — Matériel et installations .....	115 000	140 000	303 266
VIII. — Entretien, utilisation et location des locaux .....	235 000	70 000	62 554
IX. — Frais généraux .....	335 000	175 000	200 996
X. — Programme de publication et services contractuels pour la reproduction des documents .....	300 000	300 000	69 187
XI. — Colloque international sur le développement industriel .....	140 000	278 000	537 056
XII. — Organisation et gestion administrative du siège .....	149 000	—	—
<b>TOTAL, chapitre 21</b>	<b>9 406 500</b>	<b>8 232 000</b>	<b>5 799 152</b>

<sup>a</sup> Un montant de 50 000 dollars, qui concerne les frais de voyage du personnel pour le congé dans les foyers, a été viré de l'article IV à l'article V, pour tenir compte de la présentation révisée de ces dépenses pour 1969.

<sup>b</sup> Pour que ces chiffres puissent être comparés à ceux de 1969, les dépenses effectuées au titre de l'article III ont été ajustées pour y ajouter un montant de 96 224 dollars qui représente les traitements des titulaires de quatre postes d'administrateur et de quatre postes d'agent des services généraux transférés du Bureau de la coopération technique (Département des affaires économiques et sociales) à l'ONUDI en 1967, mais imputés jusqu'à la fin de 1967 au chapitre 3. De même, on a fait figurer à l'article IV les dépenses communes de personnel relatives à ces postes (19 390 dollars). En outre, un montant de 57 185 dollars, représentant des frais de voyage pour le congé dans les foyers, a été viré de l'article IV à l'article V pour tenir compte de la présentation révisée de ces dépenses pour 1969. Enfin, les dépenses faites en 1967 au titre de l'ancien article XII (crédit destiné à couvrir les

dépenses relatives à l'installation de l'ONUDI à Vienne — 1 337 269 dollars) et de l'ancien article XIII (crédit spécial au titre du personnel supplémentaire — 572 102 dollars) ont été réparties comme suit :

Articles	1967	
	Article XII Dollars	Article XIII Dollars
III. — Traitements et salaires ....	331 731	396 741
IV. — Dépenses communes de personnel .....	584 519	171 387
V. — Frais de voyage du personnel	77 145	3 910
VII. — Matériel et installations ...	281 272	—
VIII. — Entretien, utilisation et location des locaux .....	62 554	—
IX. — Frais généraux .....	48	65
	<b>1 337 269</b>	<b>572 103</b>

et les réunions de ses organes subsidiaires ne durent que le minimum nécessaire.

316. Le crédit demandé à l'article II concerne les groupes d'experts et les organes consultatifs convoqués par le Directeur exécutif de l'ONUDI. Le Comité consultatif note que le programme de travail soumis au Conseil du développement industriel prévoit une série de réunions dont le coût est évalué à quelque 141 700 dollars, mais que le Secrétaire général demande 100 000 dollars seulement à ce titre pour tenir compte des retards et annulations qui interviennent inévitablement dans ce genre d'activités. Le Comité pense qu'il serait imprudent à ce stade d'aller au-delà du montant approuvé pour 1968 pour les réunions en question, et il recommande donc de réduire de 4 000 dollars le crédit demandé à l'article II, c'est-à-dire de le ramener à 96 000 dollars.

317. Le crédit demandé à l'article III (Traitements et salaires) s'élève à 6 172 000 dollars, soit une augmentation de 824 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1968, qui était de 5 348 000 dollars. Le crédit demandé à la rubrique i (Postes permanents) est de 5 762 000 dollars, contre un crédit de 5 000 000 de dollars ouvert pour 1968 et des dépenses effectives de 2 719 753 dollars en 1967.

318. Les effectifs de l'ONUDI pour 1968, tels que les a approuvés l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité consultatif, comprenaient 258 postes d'administrateur et 296 postes d'agent des services généraux, soit au total 554 postes. Le crédit demandé pour 1969 correspond à 623 postes (289 postes d'administrateur et 334 postes d'agent des services généraux); ce total ne comprend pas les 70 postes de travailleur manuel pour lesquels un montant global est demandé à l'article III, ni les 7 postes (4 administrateurs et 3 agents des services généraux) proposés pour le Service de l'organisation et de la gestion administrative du siège à l'article XII.

319. Lorsqu'il a examiné les besoins de l'ONUDI en matière de personnel pour 1968, le Comité consultatif a appelé l'attention sur les problèmes que pose le recrutement d'un grand nombre de fonctionnaires en peu de temps, eu égard surtout à la nécessité de recruter sur une large base géographique des experts qui sont difficiles à trouver dans la plupart des pays<sup>45</sup>. Les renseignements qui ont été fournis au Comité lorsqu'il a examiné le projet de budget pour 1969 ont confirmé la validité de cette observation. Au 31 mai 1968, sur un effectif total autorisé de 258 postes d'administrateur, 60 n'étaient pas pourvus, dont 50 dans les divisions

<sup>45</sup> *Ibid.*, par. 400.

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

organiques (y compris le Cabinet du Directeur exécutif), pour lesquelles 181 postes étaient prévus et 10 dans la Division de l'administration, des services de conférences et des services généraux, pour laquelle l'effectif autorisé est de 77 postes.

320. Le Comité consultatif a été informé qu'au 31 mai 1968, 13 postes d'administrateur (dont cinq à la Division de l'administration) étaient sur le point d'être pourvus, et que l'on recrutait les titulaires de 17 autres postes d'administrateur. Malgré cela, on pensait qu'un nombre important des postes d'administrateur autorisés resteraient non pourvus à la fin de 1968. De l'avis du Comité, il convenait de tenir compte de cette situation en examinant les demandes de l'ONUDI concernant la création de postes nouveaux en 1969.

321. Le Comité consultatif a étudié séparément les besoins de l'ONUDI en matière de personnel *a)* pour les services de direction, de liaison et d'administration, et *b)* pour les divisions techniques.

322. Pour ce qui est des services visés sous *a)*, les postes nouveaux d'administrateur qui sont demandés pour le Cabinet du Directeur exécutif, pour permettre des détachements auprès d'autres bureaux de l'Organisation des Nations Unies et pour la Division de l'administration, des services de conférences et des services généraux, sont au nombre de 23, dont 12 pour les services linguistiques. Le Comité consultatif recommande d'approuver la création de 12 de ces postes nouveaux. Ces 12 postes, joints aux 11 encore vacants dans ces services, permettront à l'ONUDI d'ajouter 23 postes d'administrateur aux 83 postes déjà pourvus au 31 mai 1968 dans les services de direction, de liaison et d'administration; il serait ainsi possible d'augmenter de 28 p. 100 les effectifs des services en question.

323. En ce qui concerne les divisions techniques, le Secrétaire général demande au total huit postes d'administrateur (chiffre net); cependant, on propose d'imputer sur des fonds extra-budgétaires le financement de cinq postes de conseiller du développement industriel, de sorte que l'augmentation demandée pour les quatre divisions techniques et de 13 postes d'administrateur. Comme au 31 mai 1968, le nombre de postes d'administrateur non pourvus était de 47 dans ces quatre divisions (sur un effectif autorisé de 159 administrateurs), le Comité consultatif ne peut à ce stade recommander aucune augmentation de personnel hormis le transfert, dans les divisions en question, des cinq postes actuellement prévus pour des conseillers du développement industriel. Ainsi, en 1969, la marge d'expansion de l'effectif d'administrateurs des quatre divisions techniques serait de 52 postes (soit 45 p. 100 de l'effectif réel au 31 mai 1968).

324. Le Comité consultatif a été informé que le recrutement du personnel des services généraux ne posait pas de problème sérieux. Toutefois, vu le rapport à ménager entre le nombre des administrateurs et celui des agents des services généraux, il recommande de créer 25 postes nouveaux d'agents des services généraux et non 38 comme le demandé le Secrétaire général.

325. La situation des effectifs de l'ONUDI est résumée dans le tableau 26 ci-après :

TABLEAU 26. — EFFECTIFS DE L'ONUDI EN 1969

	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents des services généraux</i>	<i>Totaux</i>
Effectifs autorisés pour 1968 <sup>a</sup>	253	296	549
Postes nouveaux demandés par le Secrétaire général .....	36	38	74
<b>TOTAUX</b>	289	334	623
Réductions recommandées par le Comité consultatif .....	19	13	32
Effectifs proposés pour 1969..	270 <sup>b</sup>	321	591

<sup>a</sup> Non compris les cinq postes de conseiller du développement industriel dont, en 1969, le financement sera assuré par des fonds extra-budgétaires.

<sup>b</sup> Comme le nombre de postes pourvus au 31 mai 1968 était de 195, il faudra recruter 75 personnes pour pourvoir tous les postes d'administrateur vacants.

326. La réduction du nombre de postes permanents recommandée par le Comité consultatif correspond à une réduction de 160 000 dollars du crédit demandé pour l'article III, i.

327. Le crédit demandé à la rubrique iii de l'article III, qui doit permettre de couvrir les dépenses prévues au titre des experts et des consultants, ainsi que la part de l'ONUDI dans le coût des services médicaux de l'AIEA, passe de 260 000 dollars pour 1968 à 315 000 dollars pour 1969. Le Comité consultatif pense que, compte tenu des retards qui interviennent normalement dans le recrutement d'experts qualifiés et de la nécessité — mentionnée par le Secrétaire général lui-même — d'observer un ordre de priorité rigoureux, les besoins seront quelque peu inférieurs; il recommande donc de réduire de 15 000 dollars le crédit demandé sous cette rubrique.

328. Le crédit demandé à l'article IV (Dépenses communes de personnel), qui s'élève à 1 508 000 dollars, a été calculé par le Secrétaire général en fonction d'un taux de 26 p. 100 des traitements de base bruts visés à l'article III. Le Comité consultatif note que de l'avis du Secrétaire général, la situation touchant les dépenses communes de personnel devrait être plus nette en 1969, lorsque les résultats de la première année complète de fonctionnement de l'ONUDI à Vienne seront connus. La réduction recommandée par le Comité pour l'article III entraînerait une réduction de 41 500 dollars à l'article IV.

329. Le crédit demandé à l'article V (Frais de voyage du personnel), qui tient compte des frais de voyage pour le congé dans les foyers, est de 270 000 dollars, contre une ouverture de crédit de 200 000 dollars pour 1968. Vu le nombre de postes vacants à l'ONUDI et le fait que le Comité consultatif a recommandé à maintes reprises de n'entreprendre que les voyages indispensables, le Comité recommande d'opérer une réduction de 30 000 dollars sur les crédits demandés à l'article V, en particulier aux rubriques ii, iii et iv.

330. Le crédit de 115 000 dollars demandé à l'article VII concerne l'acquisition de matériel et d'installations; pour 1968, le crédit ouvert à ce titre s'élevait à 140 000 dollars. Le Comité consultatif note que le crédit demandé comprend un montant destiné à l'achat

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

de mobilier et de matériel de bureau pour les 69 administrateurs nouveaux demandés pour 1969, ainsi que d'une petite réserve de mobilier et de matériel de bureau pouvant être utilisée pour les grandes conférences qui se tiennent à Vienne. Le Comité est convaincu que, pour ces conférences, l'AIEA pourrait fournir son concours. Dans ces conditions, et vu la réduction recommandée à l'article III, il recommande de réduire de 10 000 dollars le crédit proposé par le Secrétaire général à l'article VII.

331. Les articles VIII et IX ont trait à l'entretien, à l'utilisation et à la location des locaux, et aux frais généraux. Le crédit demandé à l'article VIII (235 000 dollars) est près de trois fois et demie plus élevé que le crédit ouvert pour 1968 (70 000 dollars), tandis que le crédit proposé à l'article IX (335 000 dollars) représente près du double du crédit ouvert pour 1968 (175 000 dollars). Le Comité consultatif a été informé que le crédit ouvert pour 1968 serait dépassé, les besoins de l'ONUDI ayant été sérieusement sous-estimés et que les besoins pour 1969 augmenteraient également en raison de l'occupation de locaux supplémentaires et de la hausse prévue des prix. Le Comité comprend les difficultés qu'éprouve le Secrétaire général à évaluer les besoins de l'ONUDI inscrits dans ces articles. A son avis, cependant, il est prématuré de supposer que les coûts seront aussi élevés que l'implique le crédit demandé, en particulier si l'on fait preuve de modération dans l'achat des fournitures et dans l'utilisation des services. Le Comité recommande donc de réduire de 70 000 dollars le montant global des crédits demandés aux articles VIII et IX et de le ramener ainsi à 500 000 dollars.

332. Le crédit demandé à l'article X, qui concerne le programme de publications et les services contractuels pour la reproduction des documents, s'élève à 300 000 dollars, soit un montant égal au crédit ouvert pour 1968. Il comprend 180 000 dollars pour les frais d'imprimerie, 60 000 dollars pour les travaux contractuels de traduction et de dactylographie, et 60 000 dollars pour les travaux contractuels de reproduction des documents. Le Comité consultatif compte qu'en raison de l'expansion des services de traduction et de dactylographie de l'ONUDI qui est envisagée pour 1969, les travaux contractuels de traduction et de dactylographie se trouveront réduits. De plus, les postes vacants restent nombreux, surtout dans les divisions techniques, ce qui influe nécessairement sur l'aptitude du secrétariat de l'ONUDI à exécuter intégralement le programme de publications d'autant plus que ce programme ne comprend pas le rapport final du Conseil du développement industriel, ni les monographies relatives au Colloque international sur le développement industriel. Le Comité consultatif est convaincu que, lorsqu'il examinera le programme de publications de l'ONUDI, le Comité des publications, tout en veillant à ce que les normes techniques applicables aux publications de l'ONU soient respectées, fera en sorte que les crédits ne soient pas gaspillés par suite de l'emploi de techniques d'impression inutilement onéreuses. Eu égard à ce qui précède, le Comité recommande de réduire de 50 000 dollars le crédit demandé à l'article X et de le ramener ainsi à 250 000 dollars.

333. Le Comité consultatif note que le crédit de 140 000 dollars demandé à l'article XI doit permettre de couvrir le coût de la publication d'une série de monographies concernant le Colloque international sur le

développement industriel tenu en 1957; un crédit de 140 000 dollars avait été ouvert à cet effet pour 1968, et un montant équivalent sera annulé à la fin de l'exercice. Le Comité compte que le Directeur exécutif de l'ONUDI reverra les monographies et veillera à ce que seules soient publiées celles qui conserveront leur utilité malgré le retard de leur publication.

334. Le crédit de 149 000 dollars demandé à l'article XII concerne le Service de l'organisation et de la gestion administrative du siège, qui dirigera et coordonnera les diverses activités relatives à l'organisation et à l'installation du siège provisoire et ultérieurement du siège permanent de l'ONUDI, et assurera des services de gestion administrative. Le Secrétaire général pense que l'ONUDI achèvera de s'installer à son siège permanent en 1972, à moins que les travaux de construction subissent des retards; l'effectif du service sera alors réduit puisqu'il ne s'occupera plus que de gestion administrative, et il sera transféré à la Division de l'administration des services des conférences et des services généraux. Le crédit de 149 000 dollars doit couvrir le coût des traitements et salaires et les dépenses connexes de personnel concernant quatre postes d'administrateur et trois postes d'agent des services généraux (92 000 dollars), les dépenses occasionnées par l'emploi d'experts et de consultants (45 000 dollars), les frais de voyage du personnel en mission (8 200 dollars) et les dépenses relatives au matériel, aux installations et aux fournitures (3 800 dollars). Le Comité consultatif espère que la création du service en question permettra d'éviter des erreurs coûteuses dans l'établissement des plans du siège de l'ONUDI et dans sa construction, et donne son assentiment au crédit demandé par le Secrétaire général à l'article XII.

335. Eu égard aux observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 21 un crédit de 9 026 000 dollars, c'est-à-dire d'un montant supérieur de 794 000 dollars au crédit ouvert pour 1968 et inférieur de 380 500 dollars au crédit demandé par le Secrétaire général. Conscient du caractère incertain des prévisions concernant l'ONUDI, dont il est fait mention au paragraphe 314 ci-dessus, il se propose de maintenir la question à l'étude.

### *Récapitulation des réductions recommandées :*

Chapitre 21. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel		<i>Dollars</i>
Article II .....		4 000
Article III :		
	<i>Dollars</i>	
i) .....	160 000	
iii) .....	15 000	175 000
Article IV .....		41 500
Article V .....		30 000
Article VII .....		10 000
Article VIII } .....		
Article IX } .....		70 000
Article X .....		50 000
		380 500

### PREVISIONS DE RECETTES

336. Le tableau 27 ci-après donne une récapitulation des prévisions de recettes pour 1969, des montants approuvés pour 1968 et des recettes effectives de 1967, qui, aux fins de comparaison, ont été ajustées compte tenu des modifications apportées à la présentation des prévisions pour 1968 :

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 27. — TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRÉVISIONS DE RECETTES POUR 1969, DES MONTANTS APPROUVÉS POUR 1968 ET DES RECETTES EFFECTIVES AJUSTÉES DE 1967

	1969 Montants estimatifs	1968 Montants approuvés	1967 Montants effectifs ajustés	Augmentations (ou diminutions) en 1969 par rapport à 1968
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
1. Recettes provenant des contributions du personnel .....	16 500 000	14 620 700	13 654 512	1 879 300
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires .....	2 704 790	2 436 150	2 348 953	268 640
3. Recettes générales .....	3 224 650	3 901 000	2 636 740	(676 350)
4. Activités productrices de recettes .....	2 629 800	2 677 150 <sup>a</sup>	2 950 267	(47 350)
TOTAL des recettes autres que les contributions du personnel	8 559 240	9 014 300	7 935 960	(455 060)
TOTAL DES RECETTES	25 059 240	23 635 000	21 590 472	1 424 240

<sup>a</sup> Y compris 103 500 dollars représentant la réserve pour invendus et sommes non recouvrables qui doit être constituée au titre de la vente des publications.

### **Titre premier. — Recettes provenant des contributions du personnel**

#### CHAPITRE PREMIER DES RECETTES. — CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL

	Dollars
Prévisions présentées par le Secrétaire général .....	16 500 000
Prévisions recommandées par le Comité consultatif .....	16 350 000
1967 (montant effectif) .....	13 654 512
1968 (montant estimatif) .....	14 620 700

337. Ce chapitre concerne le produit probable des contributions auxquelles les traitements et émoluments des fonctionnaires sont assujettis conformément à l'article 3.3 du Statut du personnel. La totalité de la somme en question sera créditée au Fonds de péréquation des impôts pour être répartie entre les Etats Membres conformément à la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1955.

338. Les recettes prévues pour 1969 — soit 16.5 millions de dollars — dépassent de 1 879 300 dollars le montant approuvé pour 1968. Sur ces recettes, 13 576 000 dollars correspondent aux prélèvements effectués sur les traitements et émoluments inscrits aux chapitres 2, 3, 4, 12 et 17 et aux chapitres 3 et 4 des recettes. Le solde — 2 924 000 dollars — se décompose comme suit : 477 000 dollars correspondent aux contributions du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chap. 18), 72 000 dollars à celles du personnel de la Cour internationale de Justice (chap. 19), 1 149 000 dollars à celles du personnel de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (chap. 20) et 1 226 000 dollars à celles du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (chap. 21).

339. Le produit des contributions du personnel variant en raison directe du montant des traitements et émoluments, les réductions recommandées par le Comité consultatif aux chapitres 3, 20 et 21 (voir plus haut, par. 140, 303, 308, 322, 323 et 324) auront pour

effet de réduire de 150 000 dollars les recettes provenant des contributions du personnel.

340. Le Comité consultatif recommande donc d'approuver, pour le chapitre premier des recettes, un montant estimatif de 16 350 000 dollars.

#### *Réduction recommandée :*

	Dollars
Chapitre premier des recettes. — Contributions du personnel .....	150 000

### **Titre II. — Autres recettes**

#### CHAPITRE 2 DES RECETTES. — RECETTES PROVENANT DE FONDS EXTRA-BUDGÉTAIRES

	Dollars
Prévisions présentées par le Secrétaire général .....	2 704 790
Prévisions recommandées par le Comité consultatif .....	2 704 790
1967 (montant effectif) .....	2 348 953
1968 (montant estimatif) .....	2 436 150

341. Les 2 704 790 dollars prévus correspondent aux sommes à recevoir ci-après qui doivent être portées en recettes au budget ordinaire :

a) Versement de 1 819 820 dollars provenant de l'élément assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement et correspondant aux dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution faites par l'ONU en tant qu'organisation participante;

b) Subvention de 410 000 dollars versée par le Fonds des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire pour les réfugiés, au titre des dépenses d'administration consignées au chapitre 18 du budget;

c) Versement de 474 970 dollars de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

342. Le montant de la somme à recevoir de l'élément assistance technique du PNUD, soit 1 819 820 dollars, dépasse de 245 220 dollars le montant estimatif pour 1968 et de 245 200 dollars le montant effectif de 1967.

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

Le montant de ce versement fortitaire est fixé conformément à la résolution 1060 (XXXIX) du Conseil économique et social, en vertu de laquelle, depuis 1966, la contribution annuelle au titre des dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution des organisations participantes représente 14 p. 100 de la moitié du programme d'opérations approuvé pour la période biennale précédente (en l'espèce, la période biennale 1967-1968).

343. Le montant estimatif de la subvention à recevoir du Fonds des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire pour les réfugiés (410 000 dollars) est inférieur de 30 000 dollars au montant estimatif approuvé pour 1968 et inférieur de 2 400 dollars au montant effectif de 1967. Selon la méthode de calcul adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session, cette subvention est égale à 10 p. 100 des engagements effectifs prévus au titre du programme courant pour 1968, compte non tenu de la subvention pour 1968 et des dépenses d'administration qui sont directement couvertes dans le cadre du Programme.

344. Le montant estimatif de la somme à recevoir de la Caisse commune des pensions du personnel, soit 474 970 dollars, dépasse de 53 420 dollars le montant approuvé pour 1968 et de 113 037 dollars la somme effectivement reçue en 1967. Cette somme a été calculée en fonction de la formule dont l'ONU et la Caisse sont convenues quant à la répartition des dépenses de la Caisse, qui sont initialement imputées sur le budget ordinaire de l'ONU, la Caisse remboursant ensuite à l'ONU les deux tiers des traitements nets relatifs aux postes permanents, des dépenses communes de personnel et des frais de voyage pour le

congé dans les foyers, ainsi que d'autres dépenses qui font chacune l'objet d'une décision séparée. L'augmentation par rapport à 1967 est attribuable principalement à l'accroissement des dépenses de personnel et aux crédits plus élevés qui sont demandés pour faire face aux frais des placements.

345. Eu égard aux observations formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'approuver pour le chapitre 2 des recettes le montant estimatif de 2 704 790 dollars proposé par le Secrétaire général.

### CHAPITRE 3 DES RECETTES. — RECETTES GÉNÉRALES

	<i>Dollars</i>
Prévisions présentées par le Secrétaire général .....	3 224 650
Prévisions recommandées par le Comité consultatif .....	3 281 650
1967 (montant effectif) .....	2 636 740
1968 (montant estimatif) .....	3 901 000

346. Le montant des recettes prévues au chapitre 3 peut varier très sensiblement d'une année à une autre, un élément important qui intervient à cet égard étant les sommes que versent les pays hôtes pour rembourser à l'Organisation les dépenses supplémentaires qu'elle a à faire pour les conférences et réunions qui se tiennent ailleurs qu'à New York ou à Genève. Les recettes prévues pour 1969 font apparaître une diminution nette de 676 350 dollars par rapport au montant approuvé pour 1968, et une augmentation nette de 587 910 dollars par rapport au montant effectif de 1967. Le tableau 28 ci-après donne la ventilation, par rubrique, des recettes générales pour les exercices 1967 à 1969 :

TABLEAU 28. — RECETTES GÉNÉRALES : TABLEAU RÉCAPITULATIF POUR LES EXERCICES 1967, 1968 ET 1969

<i>Rubriques</i>	<i>1969 Montants estimatifs</i>	<i>1968 Montants approuvés</i>	<i>1967 Montants effectifs</i>	<i>Augmentation (ou diminution) en 1969 par rapport à 1968</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
i) Loyers :				
Montant brut .....	281 600	280 100	282 565	1 500
<i>A déduire :</i>				
Dépenses de personnel correspondantes .....	43 600	36 900	39 760	6 700
Montant net .....	238 000	243 200	242 805	(5 200)
ii) Remboursement au titre du personnel et des services fournis aux institutions spécialisées et à d'autres organismes .....	842 200	1 682 600	718 853	(840 400)
iii) Intérêts bancaires .....	38 000	50 000	30 028	(12 000)
iv) Vente de matériel usagé .....	79 900	87 700	51 219	(7 800)
v) Remboursement de dépenses d'exercice précédents .....	112 000	108 000	128 983	4 000
vi) Contributions d'Etats non membres .....	1 167 000	1 098 100	886 373	68 900
vii) Services de télévision et services analogues .....	505 000	400 000	500 088	105 000
viii) Recettes accessoires .....	90 000	111 400	78 391	(21 400)
ix) Remboursement d'une partie des coûts de construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili .....	120 000	120 000	—	—
x) Remboursement de la contribution versée par l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel à l'occasion du retrait des participants .....	32 550	Pour mémoire	—	32 550
<b>TOTAL</b>	3 224 650 <sup>a</sup>	3 901 000	2 636 740	(676 350)

<sup>a</sup> Ce montant comprend 277 400 dollars qui concernent l'Office des Nations Unies à Genève.

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

347. Les recettes provenant des loyers, tant pour New York que pour Genève, comprennent la location de places dans le garage et la location de bureaux mis à la disposition d'institutions spécialisées ou d'organisations de l'extérieur ou mis à la disposition du personnel pour les activités qu'il organise. Le Secrétaire général prévoit que le montant brut des recettes provenant des loyers se maintiendra à peu près au même niveau qu'en 1967 et 1968. La diminution de 5 200 dollars prévue en ce qui concerne le montant net de ces recettes est imputable à l'augmentation des dépenses de personnel directement liées à la surveillance et à la gestion du garage de New York. Il a été précisé au Comité consultatif que cette augmentation des dépenses de personnel se chiffre à 6 700 dollars et qu'elle est due en grande partie à l'adjonction d'un poste d'agent des services généraux au tableau d'effectifs, qui compte actuellement un poste d'administrateur et trois postes d'agent des services généraux.

348. La diminution nette de 840 400 dollars que la rubrique ii (Remboursement au titre du personnel et services fournis aux institutions spécialisées et à d'autres organisations) fait apparaître par rapport à l'exercice précédent est entièrement imputable à la diminution du nombre des conférences et réunions qui doivent se tenir ailleurs qu'à New York ou Genève en 1969, le montant des sommes à recevoir des gouvernements hôtes au titre des dépenses supplémentaires entraînées par ces conférences et réunions se trouvant diminué d'autant. Les recettes prévues à cette rubrique comprennent 220 000 dollars pour des prestations de services fournies par le Centre international de calcul électronique (contre 195 000 dollars en 1968) et 153 200 dollars au titre du remboursement, par l'Institut latino-américain de planification économique et sociale, du coût des services fournis à l'Institut dans le nouvel immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili.

349. En ce qui concerne le chiffre des recettes prévues à la rubrique iii (Intérêts bancaires) — 38 000 dollars —, le Comité consultatif, eu égard au fait que les banques versent des intérêts élevés sur les dépôts, pense que le Secrétaire général a sous-estimé les recettes à attendre de cette source et recommande de les porter à 45 000 dollars, soit une augmentation de 7 000 dollars. De même, le Comité estime que les recettes provenant de la vente de matériel usagé pourraient être plus élevées et, en conséquence, il recommande de porter à 89 900 dollars le montant prévu à la rubrique iv, soit une augmentation de 10 000 dollars.

350. La rubrique vi concerne les contributions qui, conformément à l'article 161 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 5.9 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, doivent être versées par les Etats non membres au titre de leur participation à certains des organismes ou activités de l'Organisation : Cour internationale de Justice, contrôle international des stupéfiants, Commission économique pour l'Europe, Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et CNUCED. Les estimations de recettes (1 167 000 dollars) ont été calculées en fonction des dépenses prévues pour 1968. Les contributions seront toutefois fixées en fonction des dépenses effectives et les Etats non membres seront informés, dans le courant de l'année 1969, de la somme qu'ils devront verser au titre de leur quote-part des dépenses de cet ordre faites pendant l'exercice précédent.

351. En ce qui concerne les recettes des services de télévision, de radio et de cinéma, le Comité consultatif estime qu'elles devraient être plus élevées étant donné les moyens accrus dont dispose l'Organisation. Il recommande en conséquence de porter à 525 000 dollars le montant des recettes prévues à la rubrique vii, soit une augmentation de 20 000 dollars.

352. Etant donné les tendances inflationnistes qui se manifestent dans plusieurs régions du monde, le Comité consultatif pense que vraisemblablement le montant des recettes accessoires sera au moins égal au montant estimatif approuvé pour 1968. Le Comité recommande en conséquence de porter à 110 000 dollars le montant des recettes prévues à la rubrique viii, soit une augmentation de 20 000 dollars.

353. Les recettes prévues à la rubrique x, qui se chiffrent à 32 550 dollars, correspondent uniquement aux versements que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies doit effectuer — aux termes des amendements aux statuts de la Caisse commune des pensions que l'Assemblée générale a approuvés par la deuxième partie de sa résolution 2191 (XXI) en date du 15 décembre 1966 — pour rembourser les contributions versées par l'ONU pour les guides et les agents régulateurs du Service des visites qui sont nommés à titre temporaire pour une durée déterminée ne dépassant pas deux ans et demi. Il est évidemment impossible d'estimer par avance le montant des autres sommes qui pourraient être remboursées à l'Organisation par suite du retrait éventuel, avant l'accomplissement de cinq années de service, de fonctionnaires d'autres services.

354. Eu égard aux observations formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'approuver, pour le chapitre 3 des recettes, un montant estimatif de 3 281 650 dollars, soit une augmentation de 57 000 dollars par rapport aux prévisions présentées par le Secrétaire général.

### *Récapitulation des augmentations recommandées :*

	<i>Dollars</i>
Chapitre 3 des recettes. — Recettes générales :	
Rubrique iii. — Intérêts bancaires .....	7 000
Rubrique iv. — Vente de matériel usagé .....	10 000
Rubrique vii. — Services de télévision et services analogues .....	20 000
Rubrique viii. — Recettes accessoires .....	20 000
<b>AUGMENTATION TOTALE</b>	<b>57 000</b>

### CHAPITRE 4 DES RECETTES. — ACTIVITÉS PRODUCTRICES DE RECETTES

	<i>Dollars</i>
Prévisions présentées par le Secrétaire général .....	2 629 800
Prévisions recommandées par le Comité consultatif .....	2 722 800
1967 (montant effectif) .....	2 950 267
1968 (montant estimatif) .....	2 677 150

355. Les diverses activités productrices de recettes de nature commerciale qui sont groupées au chapitre 4 des recettes peuvent se diviser en activités pour lesquelles le souci de réaliser un bénéfice est secondaire et celles pour lesquelles il joue un rôle plus important. Ces dernières comprennent l'Administration postale de

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

l'ONU, le comptoir d'articles pour cadeaux et le magasin de souvenirs. La première catégorie comprend des activités comme la vente des publications et les visites guidées, qui visent essentiellement à faire connaître l'ONU, et les restaurants et services annexes, qui visent surtout à fournir aux délégués et au personnel les meilleurs services aux prix les plus bas. Conformément à la nouvelle présentation adoptée pour la première fois pour l'exercice 1968, toutes les dépenses directes nettement identifiables, y compris les traitements et salaires et les dépenses communes de personnel

relatifs aux fonctionnaires s'occupant directement de ces activités et les frais d'impression d'exemplaires supplémentaires de publications de l'ONU destinés à la vente, ont été imputées sur les articles pertinents du chapitre 4 des recettes.

356. Le tableau 29 ci-après permet de comparer, en ce qui concerne les quatre articles du chapitre 4, les prévisions pour 1969, les prévisions approuvées pour 1968 et le montant effectif des recettes de 1967 (tous les chiffres donnés sont des chiffres nets, les dépenses correspondantes en ayant été défalquées).

TABLEAU 29

Articles	1969 Montants estimatifs	1968 Montants approuvés	1967 Montants effectifs	Augmentation (ou diminution) en 1969 par rapport à 1968
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I. — Vente de timbres-poste de l'ONU .....	2 117 000	2 091 600	2 241 324	25 400
II. — Vente des publications et librairie .....	199 000	152 550	252 264	46 450
III. — Services destinés aux visiteurs et visites guidées ....	(16 200) <sup>a</sup>	14 300	91 305	(30 500)
IV. — Comptoir d'articles pour cadeaux, magasin de souvenirs et restaurants et services annexes .....	330 000	315 200	365 374	14 800
<b>TOTAL</b>	<b>2 629 800</b>	<b>2 573 650</b>	<b>2 950 267</b>	<b>56 150</b>

<sup>a</sup> En fait, on prévoit que cette activité fera apparaître un bénéfice de 16 350 dollars étant donné que, comme il est indiqué au paragraphe 361, un montant estimatif de 32 550 dollars, représentant la somme que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies remboursera au titre des guides et agents régulateurs du Service des visites, a été porté en recettes à la rubrique x du chapitre 3 des prévisions de recettes.

357. Le montant des recettes faisant l'objet de l'article premier (Vente de timbres-poste de l'ONU) est estimé à 2 117 000 dollars, soit 25 400 dollars de plus que le montant approuvé pour 1968 (2 091 600 dollars). L'accroissement des recettes brutes est beaucoup plus important — 222 000 dollars (3 145 000 dollars pour 1969, contre 2 923 000 dollars en 1968) — mais il est presque entièrement contrebalancé par l'augmentation des dépenses imputées sur les recettes (1 028 000 dollars, soit 196 000 dollars de plus que le chiffre de 1968 : 831 400 dollars). Cette augmentation peut être attribuée à plusieurs facteurs. Les dépenses de personnel prévues sont supérieures de 117 600 dollars à celles de l'exercice précédent (passant de 635 400 dollars en 1968 à 753 000 dollars pour 1969), augmentation qui est imputable au coût accru du maintien en 1969 de l'effectif approuvé pour 1968, à la création de huit postes nouveaux (un poste d'administrateur et deux postes d'agent des services généraux à New York, et cinq postes d'agent des services généraux à Genève), à deux reclassements de postes d'agent des services généraux (tous les deux à New York), aux dépenses supplémentaires au titre du personnel temporaire (qui passent à 200 000 dollars, soit une augmentation de 12 000 dollars), aux heures supplémentaires et au sur-salaire de nuit, et aux frais de voyage. Les augmentations concernant le coût de l'impression des timbres-poste et les dépenses publicitaires sont de 40 000 dollars (125 000 dollars contre 85 000 dollars en 1968) et de 20 000 dollars (75 000 dollars contre 55 000 dollars),

respectivement. Le solde de l'augmentation (19 000 dollars) concerne les communications et les fournitures et services divers.

358. Le Comité consultatif espère que les dépenses supplémentaires relatives à l'action publicitaire ainsi que le renforcement du personnel de Genève entraîneront une augmentation des recettes plus importante que ne le prévoit le Secrétaire général et il recommande en conséquence de porter à 2 200 000 dollars, soit une augmentation de 83 000 dollars, le montant des prévisions de recettes faisant l'objet de l'article premier.

359. Les prévisions de recettes faisant l'objet de l'article II (Vente des publications et librairie de l'ONU), qui étaient de 152 550 dollars pour 1968, se trouvent portées à 199 000 dollars pour 1969, soit une augmentation de 46 450 dollars. Le total des recettes brutes est estimé à 1 435 000 dollars, soit 70 000 dollars de plus que le montant approuvé pour 1968, ajusté de manière à exclure une réserve de 103 500 dollars pour invendus et sommes non recouvrables. Les dépenses se chiffrent à 1 236 000 dollars, soit 23 550 dollars de plus qu'en 1968 (1 212 450 dollars). La principale modification proposée par le Secrétaire général est d'ajouter au tableau d'effectifs de la Section des ventes à New York 14 postes d'agent des services généraux dont le coût était imputé jusqu'ici sur les crédits ouverts pour le personnel temporaire, les tâches dont s'acquittent ces agents ayant un caractère durable; le Secrétaire général propose aussi de créer un poste d'administrateur supplémentaire à New York et un

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

poste d'agent des services généraux à Genève, et de reclasser deux postes (un poste qui serait reclassé à l'intérieur de la catégorie des administrateurs et un poste d'agent des services généraux qui serait reclassé poste d'administrateur). Ces propositions ont pour effet d'accroître de 102 600 dollars le montant des traitements et salaires et des dépenses communes de personnel, qui passe de 260 400 dollars à 363 000 dollars, et de réduire de 83 700 dollars le coût du personnel temporaire, qui passe de 111 700 dollars à 28 000 dollars; l'augmentation nette au titre des dépenses de personnel se chiffre ainsi à 18 900 dollars.

360. Le Comité consultatif est d'avis qu'il serait plus prudent de limiter à dix le nombre des postes temporaires qui seraient transformés en postes permanents d'agent des services généraux, au lieu des quatorze proposés par le Secrétaire général, le coût des postes permanents étant réduit d'autant et les dépenses relatives au personnel temporaire étant augmentées du montant correspondant.

361. Les prévisions faisant l'objet de l'article III (Services destinés aux visiteurs et visites guidées) font apparaître un déficit net de 16 200 dollars (soit 10 000 dollars pour New York et 6 200 dollars pour Genève), alors que le montant net des recettes était de 14 300 dollars pour 1968, soit une diminution de 30 500 dollars. Toutefois, si l'on ajuste les prévisions pour 1969 de manière à tenir compte des 32 550 dollars que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies remboursera au titre des guides et agents régulateurs, montant qui est porté en recettes à la rubrique x du chapitre 3 des prévisions de recettes, on constatera que les opérations des services destinés aux visiteurs et visites guidées se solderont par un excédent de 16 350 dollars.

362. Le Secrétaire général estime que 1 090 000 personnes suivront les visites guidées à New York en 1969, soit approximativement le nombre moyen annuel enregistré ces dernières années. Les recettes brutes provenant des droits d'admission sont estimées à 898 000 dollars pour 1969, soit 34 000 dollars de plus que le montant estimatif prévu pour 1968 (864 000 dollars). Les dépenses imputées sur les recettes se chiffrent à 908 000 dollars, contre 838 810 dollars en 1968, et comprennent 341 000 dollars pour les traitements et salaires et les dépenses communes de personnel relatifs aux postes permanents (soit une augmentation de 24 500 dollars par rapport au chiffre de 1968 : 316 500 dollars), 465 000 dollars pour les traitements des guides et agents régulateurs (sans changement par rapport à 1968) et 71 000 dollars pour les dépenses communes de personnel relatives aux guides et agents régulateurs (soit une augmentation de 43 690 dollars par rapport au chiffre de 1968 : 27 310 dollars); toutefois, comme il l'est indiqué au paragraphe précédent, on compte que sur ce montant, 32 550 dollars seront remboursés par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le déficit net de cette activité à New York se chiffrera donc à 10 000 dollars.

363. L'augmentation du coût des postes permanent à New York peut être en partie attribuée à la proposition du Secrétaire général tendant à créer deux postes supplémentaires d'agent des services généraux et à reclasser quatre postes (deux postes étant reclassés à l'intérieur de la même catégorie [administrateurs et

fonctionnaires de rang supérieur] et deux postes d'agent des services généraux étant reclassés postes d'administrateur). Parmi les reclassements proposés figure celui du poste de chef du Service des visites (qui est actuellement un poste P-5 et serait reclassé à D-1), le titulaire étant chargé de diriger aussi deux unités administratives du Service de l'information dont les activités ne sont pas productrices de recettes : la Section des organisations non gouvernementales et la Section de la liaison en matière d'éducation. Il n'a pas été communiqué au Comité consultatif de données établissant que les responsabilités afférentes au poste de chef du Service des visites se soient en soi accrues. Comme il l'est signalé aux paragraphes 51 et 52 du chapitre premier du présent rapport, une étude et une révision approfondies des politiques, procédures et activités du Service de l'information sont actuellement en cours. Par suite et compte tenu également des observations qu'il formule, au paragraphe 146 du chapitre III et au paragraphe 55 du chapitre premier du présent rapport, au sujet des reclassements, notamment aux échelons supérieurs, dans l'ensemble du Secrétariat et au Service de l'information, le Comité consultatif ne peut appuyer la création d'un poste d'administrateur général (D-1) supplémentaire.

364. Les recettes brutes du Service des visites à Genève sont estimées à 68 000 dollars et les dépenses à 74 200 dollars, dont 41 000 dollars pour les traitements et salaires et les dépenses communes de personnel relatifs aux postes permanents. Les chiffres de 1968 étaient de 60 000 dollars en ce qui concerne les prévisions de recettes approuvées, et de 70 890 dollars en ce qui concerne les dépenses (dont 39 690 dollars pour les traitements et salaires et les dépenses communes de personnel). Le déficit d'exploitation de ce service est donc estimé à 6 200 dollars, contre 10 890 dollars en 1968.

365. Le montant net des recettes faisant l'objet de l'article IV (Magasin de souvenirs, comptoir d'articles pour cadeaux et restaurants et services annexes) se chiffre à 330 000 dollars, soit 14 800 dollars de plus que le chiffre de 1968 (315 200 dollars).

366. On trouvera dans le tableau 30 l'état récapitulatif des prévisions de recettes et de dépenses pour 1969 qui correspondent aux trois activités faisant l'objet de l'article IV, ainsi que les chiffres correspondants pour 1967 et 1968.

367. Le montant estimatif des recettes provenant de l'exploitation du magasin de souvenirs a été calculé en prenant pour base un chiffre d'affaires brut de 760 000 dollars, contre 660 000 dollars en 1968; pour ce qui est du comptoir d'articles pour cadeaux, on s'est fondé sur un chiffre d'affaires brut de 600 000 dollars, contre 570 000 dollars en 1968. Toutefois, cette augmentation sera en partie compensée par le coût accru des marchandises et par certaines hausses des dépenses d'exploitation. Le principe régissant la gestion des restaurants et services annexes est que les prix doivent être fixés et ajustés de temps en temps de façon que, dans l'ensemble, les recettes et les dépenses de cette opération s'équilibrent. L'augmentation des dépenses relatives au Service de gestion commerciale peut être attribuée au transfert d'un poste d'administrateur à ce service et à la création d'un poste d'agent des services généraux.

## Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 30

<i>Rubriques</i>	<i>1969 Montants estimatifs</i>	<i>1968 Montants approuvés</i>	<i>1967 Montants effectifs</i>	<i>Augmentation (ou diminution) en 1969 par rapport à 1968</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
i) Magasin de souvenirs .....	300 000	250 000	303 863	50 000
ii) Comptoir d'articles pour ca- deaux .....	127 000	139 000	119 173	(12 000)
iii) Restaurants et services annexes	—	—	(11 923)	—
RECETTES TOTALES	427 000	389 000	411 113	38 000
<i>A déduire :</i>				
Service de gestion commerciale :				
Postes permanents .....	81 500	59 100	37 297	22 400
Dépenses communes de per- sonnel .....	15 500	14 700	8 442	800
TOTAL DES DÉPENSES DE PERSONNEL	97 000	73 800	45 739	23 200
RECETTES NETTES AJUSTÉES	330 000	315 200	365 374	14 800

368. Compte tenu des observations qu'il a formulées plus haut, notamment aux paragraphes 358, 360, et 363, le Comité consultatif recommande d'approuver, pour le chapitre 4 des recettes, un montant estimatif de 2 722 800 dollars, au lieu du montant de 2 629 800 dollars proposé par le Secrétaire général, soit une augmentation de 93 000 dollars (83 000 dollars à l'article

premier et 10 000 dollars aux autres articles du chapitre).

*Augmentation recommandée :*

	<i>Dollars</i>
Chapitre 4 des recettes. — Activités productrices de recettes .....	93 000

## INDEX

(Sauf indication contraire, les numéros renvoient aux paragraphes du rapport)

<b>A</b>	
Abattement pour mouvements de personnel .....	147, 148
Accroissement de l'effectif du personnel .....	45-50, 108, 114-117, 130, 132, 136, 138, 140, 142
Action dans le domaine de l'information .....	51-56
Activités productrices de recettes (chap. 4 des recettes) .....	355-368
Activités productrices de recettes — Personnel .....	357-360, 363, 367
Administration postale de l'ONU ..	355, 357, 358
Affaires économiques et sociales (Département des) — Personnel .....	30, 116, 119, 121, 124, 126, 127
Agents locaux .....	114, 140, 142
Amélioration des locaux (chap. 7) ..	186-198
Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège ....	186, 187
Assemblée générale (conseil, commissions et comités) :	
Frais de voyage des représentants et des membres (chap. 1 <sup>er</sup> ) ....	83-92
L'Assemblée générale et les programmes financés par des contributions volontaires .....	6, 77
<b>B</b>	
Bâtiments et amélioration des locaux (chap. 7) .....	186-198
Genève .....	194-197
New York .....	189-193
Bibliothèque .....	132-135, 142
Budget de 1968 :	
Dépenses additionnelles prévues par le Secrétaire général .....	19-23
Budget de 1967 :	
Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de 1967 ..	43, 44
<b>C</b>	
Caisse commune des pensions du personnel .....	153, 344
Centre international de calcul électronique .....	116, 126, 236-238
Centres d'information .....	53, 200, 214, 217, 219
Chypre (Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à)	7
Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée ....	255
Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées :	
Application des recommandations ..	40, 72-76
Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) .....	168-170
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :	
Composition et attributions .....	Avant-propos
Considérations générales d'ordre budgétaire .....	29-42
Coopération avec le Comité du programme et de la coordination ..	57-65
Sessions et rapports .....	Avant-propos, 64
Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement .....	89
Comité des commissaires aux comptes	Avant-propos
Comité des conférences .....	66-71
Comité des publications .....	249, 332, 333
Comité du programme et de la coordination .....	36, 37, 40, 41, 57-65, 71
Commerce et développement (Conférence) [CNUCED] (chap. 20) ..	300-311
Commissaire des Nations Unies pour la Namibie .....	103, 280
Commissaires aux comptes (Comité des) .....	Avant-propos
Commission des droits de l'homme ..	277
Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée .....	273, 274
Communications (Coût des) .....	225, 235
Comptes rendus .....	249
Comptoir d'articles pour cadeaux de l'ONU .....	365
Conciliation des programmes et du budget .....	34-37
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) [chap. 20] .....	300-311
Conférences et réunions .....	66-71
Conférences et réunions (ONUDI) ..	315, 316
Congé dans les foyers (Frais de voyage pour le) .....	179, 180
Congo (Opération des Nations Unies au) .....	8, 24, 27
Conseil économique et social (Sessions des commissions techniques et sous-commissions) .....	36, 61, 71, 91
Consultants et experts .....	152, 154, 155
Contributions du personnel (chap. 1 <sup>er</sup> des recettes) .....	149, 337-340
Contributions volontaires .....	6, 7
Contrôle des stupéfiants (chap. 16) ..	262-271
Corée — Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies ....	255
Corée — Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée .....	273, 274
Corps commun d'inspection .....	260
Cour internationale de Justice (chap. 19) .....	293-299
Cours de langues .....	166, 167
Crédits additionnels pour 1968 (Demandes éventuelles de) .....	3, 19-23

## Index

### D

Demandes éventuelles de crédits additionnels pour 1968 .....	3, 19-23
Département des affaires économiques et sociales — Personnel .....	30, 116, 119, 121, 124, 126, 127
Dépenses communes de personnel (chap. 4) .....	159-171
Dépenses de représentation (chap. 6) .....	182-185
Dépenses imprévues et extraordinaires .....	Avant-propos, 78, 80
Dépenses faites à ce titre en 1968 .....	19
Dépenses spéciales (chap. 12) .....	254-261
Dépôt de l'ONU à Pise .....	275, 276
Développement économique, développement social et administration publique (chap. 13) .....	262-271
Développement industriel (chap. 14) ..	262-271
Disponibilités et exigibilités à court terme de l'ONU .....	24-28
Dispositif mécanique de vote .....	192
Documentation .....	71, 249
Documents officiels .....	249
Droit international (Programme d'assistance des Nations Unies pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du) .....	259
Droits de l'homme (Commission des) .....	277
Droits de l'homme (Services consultatifs dans le domaine des) [chap. 15] .....	262-271

### E

Ecole internationale :	
Genève .....	256
New York .....	256
Entretien, utilisation et location des locaux (chap. 9) .....	210-222
Etats non membres (Quotes-parts des) ..	350

### F

Fonds d'affectation spéciale .....	6
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) .....	6
Fonds extra-budgétaires (Recettes provenant de) [chap. 2 des recettes] ..	341-345
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ....	7
Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) .....	6, 9, 24, 27
Formation d'interprètes (Programme de) .....	168-170
Formation du personnel (Programmes de) .....	166-170
Formation linguistique .....	166, 167
Fournitures de bureau et fournitures pour la reproduction des documents ..	242
Fournitures et services d'information ..	240
Frais de voyage des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires (chap. 1er) .....	83-92
Frais de voyage du personnel (chap. 5) ..	172-181
Frais généraux (chap. 10) .....	223-245

### G

Genève — Salles et installations de conférence .....	195
Gouvernements hôtes (Aide des) :	
Locaux .....	217, 219-221

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan .....	273, 274
Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme ..	277-279

### H

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chap. 18) .....	282-292
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés — Fonds pour dépenses imprévues .....	289, 290
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés — Subvention ....	291, 338, 343
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit .....	157

### I

Imprimerie (chap. 11) .....	246-253
Imprimerie — Travaux exécutés dans les ateliers du Secrétariat .....	247, 252
Information (Action dans le domaine de l') .....	51-56
Information (Centres d') .....	53, 200, 214, 217, 219
Information (Fournitures et services d') .....	240
Inspection (Corps commun d') .....	260
Installations (Matériel et) [chap. 8] ..	199-209
Institut de formation et de recherche des Nations Unies (UNITAR) ..	6, 52
Interprètes (Programme de formation d') .....	168-170

### L

Librairie de l'ONU .....	359, 360
Location des locaux .....	217-221
Location et entretien du matériel ..	236, 239
Locaux (Amélioration des) [chap. 7] ..	186-198
Locaux (Entretien, utilisation et location des) [chap. 9] .....	210-222
Locaux, installations et services communs .....	217, 219-221
Loyers (Recettes provenant des) ...	347

### M

Matériel d'amplification du son et d'interprétation — New York .....	190, 191
Matériel et installations (chap. 8) ..	199-209
Missions spéciales et activités connexes (chap. 17) .....	272-281
Mois de travail servant de base de calcul à l'évaluation des effectifs requis .....	31, 125
Mouvements de personnel (Abattement pour) .....	147, 148

### N

Namibie (Commissaire des Nations Unies pour la) .....	103, 280
---	----------

### O

Obligations émises par l'ONU .....	257
Obligations émises par l'ONU — Intérêts et principal .....	254, 257
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ..	6
Opération des Nations Unies au Congo .....	8, 24, 27
Organisation des Nations Unies (Obligations émises par l') .....	257

## Index

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) [chap. 21] .....	312-335	Publications (Comité des) .....	249, 332, 333
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine .....	273, 274	Publications périodiques .....	250
Ouvertures de crédits — Tableau comparatif pour 1969 .....	78-82	Publications (Vente des) .....	359, 360
<b>P</b>			
Palais des nations — Transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien .....	194-197		
Pensions (Caisse commune des) ....	153, 344		
Personnel (Abattement pour mouvements de personnel) .....	147, 148		
Personnel (Accroissement de l'effectif du) .....	45-50, 108, 114-117, 130, 132, 136, 138, 140, 142		
Personnel — Activités productrices de recettes .....	357-360, 363, 367		
Personnel — Agents locaux .....	114, 140, 142		
Personnel — Besoins mesurés en mois de travail .....	31, 125		
Personnel — CNUCED .....	303, 308		
Personnel — ONUDI .....	318-326, 334		
Personnel — Postes permanents .....	112-142		
Personnel (Programmes de formation du) .....	166-170		
Personnel temporaire :			
Personnel temporaire pour les réunions .....	150, 151		
Autre personnel temporaire .....	152-156		
Pise (Dépôt de l'ONU à) .....	275, 276		
Postes permanents .....	112-142		
Postes vacants :			
Chapitre 3 .....	126, 130		
ONUDI .....	319-323		
Programme alimentaire mondial ....	6		
Programme de travail des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans le domaine des droits de l'homme .....	30-37, 57-63		
Programme de formation d'interprètes .....	168-170		
Programme de formation du personnel .....	166-170		
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) .....	6		
Programme et coordination — Comité du programme et de la coordination .....	36, 37, 40, 41, 57-65, 71		
Programme "triangulaire" des bourses de perfectionnement .....	258		
Programmes et budget (Conciliation) .....	34-37		
Programmes financés par des contributions volontaires (L'Assemblée générale et les) .....	6, 77		
Programmes techniques (titre V) ..	39, 262-271		
Projet de budget pour 1969 :			
Comparaison avec les crédits ouverts pour 1968 .....	13		
Dépenses additionnelles prévues par le Secrétaire général .....	1, 3, 14		
Nature et portée de l'examen du projet de budget auquel le Comité consultatif a procédé .....	10-12		
Principaux facteurs auxquels est imputable la différence entre les dépenses prévues pour 1969 et les crédits ouverts pour 1968 .....	16-18		
Réductions recommandées par le Comité consultatif .....	4, tableau comparatif du chapitre II, pages 15, 16		
		Quotes-parts au titre du budget ....	5, 27
		Quotes-parts des Etats non membres	350
<b>Q</b>			
<b>R</b>			
		Recettes (Activités productrices de) [chap. 4 des recettes] .....	355-368
		Recettes (Chapitre premier des) ....	337-340
		Recettes (Chapitre 2 des) .....	341-345
		Recettes (Chapitre 3 des) .....	346-354
		Recettes (Chapitre 4 des) .....	355-368
		Recettes générales (chap. 3 des recettes) .....	346-354
		Recettes (Prévisions de) .....	336-368
		Recettes provenant de fonds extra-budgétaires (chap. 2 des recettes) ..	341-345
		Recettes provenant des services de télévision, de radio et de cinéma ..	55, 240, 351
		Recettes (Récapitulation des prévisions de) .....	336
		Reclassements .....	55, 114, 115, 140, 142-146, 286, 363
		Réfugiés (Haut Commissariat des Nations Unies pour les) [chap. 18]	282-292
		Représentants des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan .....	275, 274
		Représentation (Dépenses de) [chap. 6] .....	182-185
		Restaurants et services annexes .....	367
		Réunions et conférences spéciales (chap. 2) .....	93-101
<b>S</b>			
		Service de l'information .....	Voir : Action dans le domaine de l'information
		Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (chap. 15) ..	262-271
		Services destinés aux visiteurs ....	355, 361-364
		Siège de l'Organisation des Nations Unies (Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du)	186, 187
		Situation financière de l'Organisation	24-28
		Stupéfiants (Contrôle des) [chap. 16]	262-271
		Subvention — Haut Commissariat pour les réfugiés .....	291, 338, 343
<b>T</b>			
		Télévision, radio et cinéma (Recettes provenant des services de) .....	55, 240, 351
		Traitements et salaires (chap. 3) ....	102-158
		Traitements et salaires — Coût de l'augmentation par rapport à 1968	114
		Traitements et salaires — coût du maintien en 1969 de l'effectif approuvé pour 1968 .....	112-113
		Trésorerie — Ressources de l'Organisation .....	24
<b>V</b>			
		Vacances de postes :	
		Chapitre 3 .....	126, 130
		ONUDI .....	319-323
		Vente des publications .....	359, 360
		Visiteurs (Services destinés aux) ..	355, 361-364
		Vote (Dispositif mécanique de) ....	192



#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

**United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.**

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

**Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.**

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

**Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.**